

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL MENSUEL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

NOVEMBRE 2005

N° 11

date de publication : 16 décembre 2005

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT	1
CABINET	1
ARRETE N° 2005- 1175 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « INSUP FORMATION DE MONT DE MARSAN» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.....	1
ARRETE N° 2005- 1176 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « INSUP FORMATION DE SAINT PAUL LES DAX» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.....	2
ARRETE N° 2005- 1177 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « ACTION SECURITE FORMATIONS A SAINT- GEOURS-DE-MAREMNE» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR	3
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION.....	3
ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....	3
ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....	4
ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....	4
ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....	5
ARRETE MODIFICATIF D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS	5
ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES	6
ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....	8
ARRETE AUTORISANT LA MISE EN EXPLOITATION DU PUIT LUG 70 SUR LE SITE DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ COMBUSTIBLE DE LUSSAGNET.....	8
PR/DAGR/2005/ N° 926.....	9
DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES	10
ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE MONTAUT	10
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE LANDE	10
SYNDICAT MIXTE AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE.....	11
ETABLISSEMENT PUBLIC « LANDES FONCIER ».....	12
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	13
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	14
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE D'ARJUZANX.....	15
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT	16
ARRETE MODIFICATIF D'UNE HABILITATION DE TOURISME.....	16
MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. MICHEL RENON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT	16
MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. MICHEL RENON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT	17
ARRETE OUVRANT DROIT A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DES CONTRATS D'AVENIR.....	18
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CONSOMMATION.....	18
MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN PIERRE MARRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DES LANDES	19
ARRETE RETIRANT UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES	20
PR/D.A.E./2EME BUREAU/2005/N° 1608	20
ARRETE PORTANT CLASSEMENT D'OFFICE DE TOURISME	21
ARRETE DELIVRANT UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES.....	21
ARRETE PORTANT CLASSEMENT D'OFFICE DE TOURISME	22
ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES	22
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CONSOMMATION.....	23
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	23
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	23

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	24
POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	24
2005-2798	24
2005-2799	24
2005-2798	25
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	25
ARRETE PREFECTORAL DE RECONNAISSANCE D'UNE ZONE TAMPON VIS-A-VIS D'ERWINIA AMYLOVORA, AGENT DU FEU BACTERIEN.....	25
ARRETE MODIFICATIF N° 7 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER	26
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME GENEVIEVE LASSARTESSE	27
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME KARIN JANSEN	27
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR STEPHANE LACOSTE	28
DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT LA SCEA DU NAOU	28
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR LOÏC DALAINE.....	29
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR DIDIER BIREMONT	29
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME CHRISTINE POUHEY	30
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME FRANCINE DEYRIS	30
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR DIDIER BROCAS	30
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR CEDRIC LARROUX.....	31
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR ANDRE LABAT.....	31
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MICHEL TAUZIN.....	32
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR OLIVIER TASTET	32
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME ANNE-MARIE LALANNE	32
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR FRANCK RABOUY.....	33
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-YVES NASSIET	33
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A M. CHRISTOPHE BRETTESS	34
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A M. ALAIN LANUSSE.....	34
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MAISONNAVE.....	35
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MENJOLI	36
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL RICHARD ET FILS	36
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE JOUANON	36
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL GRAND LAURAY	37
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LES LAURIERS.....	37
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE SAINT MAMANS	38
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA RAYMOND ET NICOLE CASTEL	38
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE LA PISCICULTURE DU PONT DE JEANNIN	39
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LARTIGUE.....	39
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE ACCORDEE A L'EARL TRASSOULET.....	39
DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT MME FRANÇOISE DEGOS	40
DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT M. JOËL PERES	41
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,	41
ARRETE DDASS N° 2005 475 DU 27 OCTOBRE 2005 MODIFIANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE BISCARROSSE	41
ARRETE DDASS N° 2005/476 MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DE MONTFORT-EN-CHALOSSE	42
ARRETE DDASS N° 2005/477 MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DU LOGEMENT-FOYER DE PEYREHORADE.....	43
ARRETE N° 40.05.48 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 ET LES TARIFS DE PRESTATION DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT- SEVER.....	44
ARRETE N° 40.05.49 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE	45
DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN	45
ARRETE PREFECTORAL N° 2005/484 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD D'HAGETMAU.....	46
ARRETE PREFECTORAL N° 2005/509 DU 9 NOVEMBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE MONT-DE-MARSAN.....	47
ARRETE N° 2005-483 DU 21 NOVEMBRE 2005 COMPLETANT LA DOTATION GLOBALE ALLOUEE SUR LES CREDITS DE L'ETAT CONCERNANT L'EXERCICE BUDGETAIRE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE	

D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE MARCADE A MONT-DE-MARSAN, PAR UNE DOTATION ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	48
ARRETE N° 2005.515 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNEE 2005 DE L'IRPP ET LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005 DU SESSAD D'HAGETMAU.....	49
ARRETE N° 2005-516 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM DE « TARNOS-OCEAN ».....	50
ARRETE N° 2005.517 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM ST AMAND A BASCONS	51
ARRETE PREFECTORAL N° 2005-507 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2005 AUTORISANT LA MARPA DE VIELLE-ST-GIRONS A DISPENSER DES SOINS AUX ASSURES SOCIAUX A HAUTEUR DE 22 PLACES DONT UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE.....	52
ARRETE N° 40.05.44 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX.....	52
ARRETE N° 40.05.53 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN.....	53
ARRETE N° 40.05.54 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-SEVER.....	54
ARRETE N° 40.05.55 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE L'INSTITU HELIO-MARIN DE LABENNE	55
ARRETE N° 40.05.56 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE LA CLINIQUE MEDICO-PEDAGOGIQUE "JEAN SARRAILH" D'AIRE/ADOUR	55
ARRETE N° 40.05.57 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT LOUIS" DE BUGLOSE	56
ARRETE N° 40.05.58 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU SYNDICAT INTERHOSPITALIER DES LANDES	57
E.H.P.A.D. « LA PROVIDENCE »	57
E.H.P.A.D. « LA PROVIDENCE »	58
AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'AIDE SOIGNANT A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES « AL CARTERO » DE SALIES DE BEARN	58
CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIETETICIEN(NE).....	58
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	58
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX D'IMMEUBLES OU DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL	58
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	59
ARRETE PREFECTORAL N° 744 DU 22 NOVEMBRE 2005 PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIRIE NATIONALE ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE LA RN 2124 (ANCIENNE RN124) SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL LES DAX.....	59
ROUTE NATIONALE 10 - COMMUNE DE BENESSE MAREMNE.....	60
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.....	60
ARRETE PORTANT SOUS-REPARTITION DE CREDITS.....	60
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	61
ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE.....	61
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	61
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE	61
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	62
ARRETE ABROGEANT CELUI DU 8 JUIN 2004 FIXANT LE CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION.....	62
BILANS DES CARTES SANITAIRES	63
BILANS DES CARTES SANITAIRES	64
BILANS DES CARTES SANITAIRES	64
DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	65
LISTE DES ORGANISMES AGREES AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS	65

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 NOVEMBRE 2005 N° 2005-269/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions - notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le Décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-220/SG du 5 septembre 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean CASSOUDEBAT modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-13/SG du 30 janvier 2004,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des services de Préfecture, est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des Actions de l'Etat, et du chef de bureau des finances de l'Etat, de la Programmation et des Affaires Européennes, la délégation conférée à l'article 2 sera exercée, pour les affaires relevant de ce bureau par :

- Monsieur François RAMBEAU, Attaché, ou Madame Nadine BOURGEOIS, Attaché Principal»

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

CABINET**ARRETE N° 2005- 1175 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « INSUP FORMATION DE MONT DE MARSAN» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant la demande d'agrément formulée le 14 octobre 2005, par la société « INSUP FORMATION de Mont de Marsan »;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément à l'article 12, § 7 de l'arrêté précité ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'agrément est accordé à la société « INSUP FORMATION », sise 26, boulevard de Candau , 40000 MONT DE MARSAN pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société « INSUP FORMATION de Mont de Marsan » des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0001.

ARTICLE 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet

du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

ARTICLE 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7

L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré.

ARTICLE 8

Le Sous-Préfet de Dax, Le Directeur de Cabinet, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 novembre 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc BLONDEL

CABINET

ARRETE N° 2005- 1176 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « INSUP FORMATION DE SAINT PAUL LES DAX» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant la demande d'agrément formulée le 14 octobre 2005, par la société « INSUP FORMATION de Saint Paul les Dax » ;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément à l'article 12, § 7 de l'arrêté précité ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément est accordé à la société « INSUP FORMATION », sise 13, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny , 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société « INSUP FORMATION de Saint Paul les Dax» des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0002.

ARTICLE 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

ARTICLE 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7

L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré.

ARTICLE 8

Le Sous-Préfet de Dax, Le Directeur de Cabinet, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le : 16 novembre 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc BLONDEL

CABINET**ARRETE N° 2005- 1177 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « ACTION SECURITE FORMATIONS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE» POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant la demande d'agrément formulée le 19 octobre 2005, par la société « ACTION SECURITE FORMATIONS de Saint-Geours-de-Maremne » ;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément à l'article 12, § 7 de l'arrêté précité ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'agrément est accordé à la société « ACTION SECURITE FORMATIONS », sise zone d'entreprises, route de Bayonne , 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société « ACTION SECURITE FORMATIONS à Saint-Geours-de-Maremne » des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0003.

ARTICLE 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

ARTICLE 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7

L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré.

ARTICLE 8

Le Sous-Préfet de Dax, Le Directeur de Cabinet, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le Directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 novembre 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc BLONDEL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET**

DE GARDIENNAGE

PR/DAGR/2005/N°486

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds et son décret d'application n° 86-1058 du 26 septembre 1986,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment ses articles 94 à 101,

Vu la demande présentée par Monsieur Marcel GIUGGIOLA, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SECURITEM » dont le siège social sera fixé à son domicile : 311, chemin du Matoucas – à BISCARROSSE (40600),

Considérant que la l'entreprise « SECURITEM » est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTEARTICLE 1

L'entreprise « SECURITEM», dont le siège social est fixé : 311, Chemin du Matoucas à BISCARROSSE (40600), dirigée par Monsieur Marcel GIUGGIOLA, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Celui ci sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de son exécution , une ampliation sera adressée à Monsieur GIUGGIOLA.

Mont-de-Marsan, le 12 juillet 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

PR/DAGR/2005/N°487

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds et son décret d'application n° 86-1058 du 26 septembre 1986,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment ses articles 94 à 101,

Vu la demande présentée par Monsieur Louis WALTER, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée S.S.I.G. « SAUGNAC INTERVENTION SECURITE GARDIENNAGE » dont le siège social sera fixé à son domicile : 1095, route d'Orthez à SAUGNAC ET CAMBRAN (40180),

Considérant que la l'entreprise concernée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTEARTICLE 1

L'entreprise S.S.I.G. « SAUGNAC SECURITE INTERVENTION GARDIENNAGE », dont le siège social est fixé : 1095, route d'Orthez à SAUGNAC ET CAMBRAN (40180), dirigée par Monsieur Louis WALTER, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Celui ci sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de son exécution , une ampliation sera adressée à Monsieur Louis WALTER.

Mont-de-Marsan, le 12 juillet 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE**

PR/DAGR/2005/N°644

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds et son décret d'application n° 86-1058 du 26 septembre 1986,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment ses articles 94 à 101,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexandr HAVLIN , en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dont le siège social est fixé à son domicile : Résidence « Le Grand Pré » 52, rue Labadie à DAX.

Considérant que l'entreprise concernée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise de surveillance et de sécurité dont le siège social est fixé : Résidence « Le Grand Pré » 52, rue Labadie à DAX dirigée par Monsieur Alexandr HAVLIN, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Celui ci sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de son exécution, une ampliation sera adressée à Monsieur Alexandr HAVLIN.

Mont-de-Marsan, le 12 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

PR/DAGR/2005/N°881

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds et son décret d'application n°86-1058 du 26 septembre 1986,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 94 à 101,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabien LABORDE, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SMC SECURITE » dont le siège social sera situé :

boulevard Darcet – HLM Seron Bat. B Appt 64 – 40100 DAX,

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société « SMC SECURITE » dont le siège social est situé : boulevard Darcet – HLM Seron Bat. B Appt 64 – 40100 DAX, dirigée par Monsieur Fabien LABORDE, né le 26 juin 1981 à Dax (40), est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 10 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE MODIFICATIF D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS

PR/DAGR/2005N°879

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et plus particulièrement son article 94,

Vu le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°882 du 4 janvier 2005 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de transports de fonds et valeurs dénommée : « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS SAS » sise : 9/13 rue Latérale – 92400 COURBEVOIE, pour l'établissement secondaire situé à NARROSSE (40) – 26, rue Lavoisier,

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 septembre 2005 portant modification de la forme juridique de la société susvisée ainsi que son changement de siège social,

Vu la demande en date du 4 octobre 2005 présentée par Madame Manuèle FORT, directeur juridique de la Société « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS S.A.S.U. » en vue d'obtenir une autorisation modificative pour la société qu'elle représente,

Considérant que la société « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS SASU » est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La société SECURITAS TRANSPORT DE FONDS S.A.S.U. dont le siège social est situé 20, rue Maurice Henri Guilbert – 94110 ARCUEIL, est autorisée à exercer des activités de transport de fonds et valeurs au sein de son établissement secondaire situé à NARROSSE (40180) – 26, rue Lavoisier, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Figurent au dossier conformément à l'article 7 du décret n°83-629 du 12 juillet 1983 modifié :
un extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
la liste des établissements secondaires sur l'ensemble du territoire national,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme Manuèle FORT.

Mont-de-Marsan, le 14 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

PR/DAGR/2005/ n° 905

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-27 relatifs à la commission départementale des sites, perspectives et paysages,

Vu les consultations auxquelles il a été procédé,

Vu les propositions qui ont été formulées,

Considérant que les membres de la commission des sites, perspectives et paysages autres que les membres de droit sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 27 août 2002 portant composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et les arrêtés modificatifs des 3 décembre 2002, 7 juillet 2003, 23 avril 2004 et 7 juin 2004 sont abrogés.

ARTICLE 2

La commission départementale des sites perspectives et paysages comprend les membres suivants, qui siègent dans toutes les formations :

1) – Représentants des services de l'Etat

Le directeur régional de l'environnement

Le directeur régional des affaires culturelles

Le directeur départemental de l'équipement

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Le délégué régional au tourisme

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

2) - Représentants des collectivités territoriales

- Membres désignés par le Conseil Général

- M. Paul GRIMBERG, Conseiller Général du canton de PARENTIS-en-BORN

(suppléant : M. Jacques DUCOS, Conseiller Général du canton de VILLENEUVE-de-MARSAN),

- M. Michel HERRERO, Conseiller Général du canton de GABARRET

(suppléant : M. Pierre DUFOURCQ, Conseiller Général du canton de GRENADE SUR L'ADOUR)

- M. Xavier FORTINON, Conseiller Général du canton de MIMIZAN

(suppléant : M. Jean Marie BOUDEY, Conseiller Général canton de SORE)

- Membres désignés par l'Association Départementale des Maires

- M. Joël QUILLACQ, Maire de LOUER,

(suppléant : M. Jean-Paul ALYRE, Maire de GELOUX),

- M. Vincent LESPERON ; Maire de SAINT-YAGUEN,

(suppléant : M. Francis BETBEDER, Maire de SAINTE-MARIE-de-GOSSE),

- M. Jean-Pierre LAFFERRERE, Maire de PHILONDENX,

(suppléant : M. Patrick VAN HEESWYCK, Maire de LUE).

3) - Personnalités qualifiées en matière de protection des sites du cadre de vie et des sciences de la nature

Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement,

- M. Bernard CENS, représentant la SEPANSO,

(Suppléant : M. René CLAVE),

- M. François SALLIBARTAN représentant l'association « Les amis de Jean Rostand »,

(Suppléant : M. Jean Luc BLANC représentant l'association « FARRE 40)

Personnalité qualifiée représentant la profession agricole,

- M. Roland MARTIN,

(Suppléant : M. Yves GALLATO)

Personnalité qualifiée représentant la profession sylvicole

- M. Claude CUVREAU,

(Suppléante : Mme Sylviane LAPORTE)

En outre :

- Monsieur Jacques DUHART, Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,

(Suppléant : M. Bertrand JACQUIER),

- Monsieur François LALANNE, Conservateur du Patrimoine, chargé de Mission au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

(Suppléant : M. Alexandre HUMBERT),

II - La commission départementale des sites, perspectives et paysages comprend également les membres suivants, qui participent aux réunions des formations spécialisées instituées par les articles R 341-19 à R 341-22 du code de l'environnement :

1 - FORMATION « sites et paysages »

- Monsieur Guy ESCOUBET, Architecte,

(Suppléant : M. Pierre TEISSENSEC, Architecte)

- Monsieur Hans KREMERS, Paysagiste,

(Suppléant : M. COUREAU, Paysagiste),

- M. Bernard DAVASSE, Géographe,

(Suppléant : M. Didier GALOP, Géographe)

- Monsieur Jacques DELAS, Ingénieur agronome,

(suppléant : M. Eric LOPEZ, Ingénieur agronome),

- M. Jean-Pierre DURIF, représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »

(Suppléant : M. CHATAIGNER, représentant l'association « Maison Paysanne de France »),

2 - FORMATION « protection de la nature »

- M. Pierre DARRE, Président de la SEPAN LANDES,

(Suppléante : Mme Frédérique FABUREL, SEPAN LANDES)

- M. Gérard SUBSOL, Syndicat mixte de gestion des milieux naturels,

(Suppléant : M. François FAURE, conservateur de la réserve naturelle du Courant d'Huchet)

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant,

- M. Jean Raymond LECHA, Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

(Suppléant : M. Alban DUBROU),

- M. Jacques MARSAN, Président de la Fédération des Landes pour la Pêche

et la Protection du Milieu Aquatique

(Suppléant : M. Alain CASTAING).

3 - FORMATION « faune sauvage captive »

- M. Xavier BEELE, Docteur Vétérinaire,

(Suppléant : M. Nicolas VICART, Docteur Vétérinaire),

- M. Gérard BLAKE, Scientifique,

(Suppléante : Mme PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental des Landes),

- M. Jérôme PENSU, chargé de mission au centre de sauvegarde Alca Torda

(Suppléant : M. Philippe De PAREDES, responsable d'un établissement présentant des animaux d'espèce non domestiques au public)

- M. Eric LAPORTE, responsable d'établissement de vente et de transit d'oiseaux,

(Suppléant : M. Bernard CRABOS, éleveur d'oiseaux),

- M. Jean-Pierre VIGNOLLES, responsable d'un élevage d'oiseaux.

4 - FORMATION « Publicité »

① - Le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour ou le Président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L581-14 du code de l'environnement. Le maire ou le président du groupe de travail siège avec voix délibérative.

② - Membres siégeant avec voix consultative

Trois représentants des entreprises de publicité

- M. Antoine FERNANDEZ

(Société Viacom Outdoor)

- M. Bruno LEFEBVRE

(Société Clear Chanel)

- M. Ludovic SERDA

Suppléant : M. Roland SIRVIN

(Société Viacom Outdoor)

Suppléante : Mme Marie Christine GROZDOFF

(Société Clear Chanel)

Suppléant : M. Louis GRESSET

(Société Avenir)

Un représentant de fabricants d'enseignes.

- M. Patrice JURQUET

(SARL VISIO PLUS)

ARTICLE 3

Les membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, autres que les membres de droit sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

La perte de qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant. Il est pourvu aux vacances survenues plus de six mois avant la date du plus proche renouvellement. Les nouveaux membres siègent à la commission jusqu'à la date à laquelle aurait normalement cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 15 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

(Société JC Decaux)

Suppléant : M. Patrick LALANNE

(Peintre)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

PR/DAGR/2005/N°909

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds et son décret d'application n°86-1058 du 26 septembre 1986,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 94 à 101,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques CHARRIER, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SWS SUD WEST SECURITE » dont le siège social sera situé : Cours Maubec – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC,

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société « SWS SUD WEST SECURITE » dont le siège social est situé : cours Maubec – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC, dirigée par Monsieur Jean-Jacques CHARRIER, né le 17 avril 1969 à Laval 53), est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 16 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE AUTORISANT LA MISE EN EXPLOITATION DU PUIT LUG 70 SUR LE SITE DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ COMBUSTIBLE DE LUSSAGNET

PR/DAGR/2005/n° 923

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code minier, notamment les articles 104,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre 1^{er} "eau et milieux aquatiques" ;

Vu le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié en dernier lieu par le décret n°95-596 du 6 mai 1995 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret du 28 mai 1968 modifié autorisant la Société nationale des pétroles d'Aquitaine à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible ;

Vu le décret du 8 décembre 1987 prorogeant pour une durée de quinze ans la dite autorisation ;

Vu le décret du 24 octobre 1995 prolongeant pour une durée de 10 ans l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet ;

Vu le décret du 30 mai 1997 augmentant la capacité de stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet au profit de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine ;

Vu le décret du 15 septembre 1998 autorisant le transfert au profit de la société Elf Aquitaine Gaz France Stockage, l'autorisation d'exploiter le stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet ;

Vu le décret du 25 mars 2003 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet ;
Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2005 autorisant la mutation de la concession de stockage souterrain de gaz au profit de la Société Total Infrastructure Gaz de France ;
Vu la demande en date du 22 octobre 2004, complétée le 18 novembre 2004, présentée par la société Total Stockage Gaz France en vue d'exploiter un puits supplémentaire d'injection et de soutirage de gaz dans le stockage souterrain de gaz de Lussagnet ;
Vu les pièces et documents annexés à la demande ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2005 ordonnant une enquête publique du 27 janvier 2005 au 28 février 2005 ;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 10 mars 2005 ;
Vu la conférence administrative départementale du 8 septembre 2005 ;
Vu le rapport de la DRIRE en date du 20 septembre 2005 ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 8 novembre 2005 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Total Infrastructure Gaz France est autorisée à exploiter sur le site du stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet un puits complémentaire dénommé LUG 70 destiné à l'injection et au soutirage de gaz, sur le territoire de la commune de Lussagnet dans le département des Landes.

ARTICLE 2

Le puits LUG70 doit permettre de porter le débit maximum journalier de soutirage de 20 à 21,9 millions de m³ de gaz. La capacité totale du stockage souterrain de gaz combustible de Lussagnet reste celle fixée par le décret de l'autorisation du stockage.

ARTICLE 3

La tête de puits LUG70 est implantée à l'intérieur du périmètre défini conformément aux plans au 1/250 000 et 1/5 000 annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le puits est réalisé conformément aux règles techniques usuelles applicables dans l'exploration pétrolière et conformément au dossier de demande sous réserve des dispositions qui suivent.

ARTICLE 5

Le puit est maintenu isolé des terrains traversés par des cuvelages cimentés sur toute sa hauteur jusqu'au toit du stockage souterrain.

ARTICLE 6

L'exploitant effectue une surveillance de la première année d'exploitation du puits LUG70 à l'aide du réseau de suivi existant. Les résultats de ce suivi sont insérés dans les rapports d'exploitation que Total Infrastructures Gaz France adresse au service de contrôle en application de l'article 27 du décret n° 62-1296 du 06 novembre 1962.

ARTICLE 7

Les lignes sismiques anciennes seront retraitées afin de compléter la cartographie structurale. La cartographie des isohypses du niveau des calcaires gréseux situés de - 250 à - 280 m et des niveaux réservoirs intégrant les puits, sera reprise, afin de vérifier le calage des culminations du niveau superficiel des calcaires gréseux visés ci-dessus, par rapport aux niveaux réservoirs .

ARTICLE 8

Les rapports d'exploitation doivent contenir, à cet effet notamment les éléments suivants :
historique d'injection et de soutirage durant l'année d'observation : enregistrement en continu et restitution sous forme de courbes piézométriques sur les puits du réseau de suivi ;
enregistrement en continu et restitution sous forme de courbe de la pression sur LUG18.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 25 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

PR/DAGR/2005/ N° 926

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L 514-5,

Vu le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 et les arrêtés successifs portant organisation de l'Inspection des Installations classées dans le département des Landes,

Vu la proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 15 novembre 2005 de nommer M. Sébastien MOLET, en qualité d'inspecteur des installations classées,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Sébastien MOLET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en poste à Bordeaux, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département des Landes.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département et dont copie sera notifiée à M. Sébastien MOLET.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE MONTAUT

PR/D.A.D./05.66

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 124-1 à R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2005 approuvant la carte communale,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La carte communale de MONTAUT est approuvée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie.

ARTICLE 3

Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 7

Le maire de MONTAUT et le Préfet des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 14 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE LANDE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS : DEFINITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES

PR/D.A.D./05.67

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Lande ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mai 2002, 4 avril et 16 décembre 2003 et 31 mars 2004 portant modification des statuts, extension des compétences et adhésion de communes à la Communauté de Communes de la Haute Lande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Lande en date des 7 juin et 12 juillet 2005 définissant la voirie d'intérêt communautaire et décidant d'étendre les compétences facultatives de la communauté à l'achat de matériel communautaire pouvant être mis à disposition des communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité qualifiée requise ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Lande est modifié ainsi qu'il suit :

" 2 compétences optionnelles

4) gestion de la voirie

création, aménagement et entretien de la voirie dont la liste figure en annexe aux statuts

3 compétences facultatives

3) achat de matériel communautaire pouvant être mis à disposition des communes "

ARTICLE 2

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes de la Haute Lande, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES**SYNDICAT MIXTE AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADHESION DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

PR/D.A.D./05.64

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5721-2-1 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 février, 7 mai, 15 juillet et 19 novembre 2004, 1^{er} février, 9 mars, 17 mai et 12 août 2005 portant modification des statuts et adhésion et retrait de collectivités et établissements publics du Syndicat Mixte "

Agence Landaise pour l'Informatique " ;

Vu les délibérations des collectivités et établissements publics sollicitant leur adhésion au Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " en date du 17 octobre 2005 décidant d'accepter l'adhésion de ces collectivités et établissements publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

Les établissements publics, ci-après, sont autorisés à adhérer au Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique ", selon le tableau joint en annexe 1 :

Syndicat intercommunal pour la gestion des bassins versants de l'Anguillère, Palibes, Northon et Aygas

Syndicat d'alimentation en eau potable de Boucau-Tarnos

SIVU scolaire de Saint Geours d'Auribat, Cassen, Louer

Centre Hospitalier de Dax

ARTICLE 2

Les collectivités territoriales et les établissements publics ci-après, sont autorisés à adhérer à de nouvelles compétences, selon le tableau joint en annexe 2 :

Collectivités territoriales Geloux, Saint Aubin, Saint Martin de Seignanx,

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Communauté de communes du Grand Dax, SIVOM Côte Sud,

Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes,

Autres établissements publics GIP Adour Chalosse Tursan.

ARTICLE 3

Les nouvelles adhésions prennent effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique ", les Maires et les Présidents des collectivités et établissements publics concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

annexe 1

Syndicat Mixte ALPI

Nouvelles adhésions

Collectivité, établissement public	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Maintenance	Logiciel	Haut débit
SI pour la gestion des bassins versants de l'Anguillère, Palibes, Northon et Aygas	X		X	
SI d'AEP de Boucau-Tarnos	X		X	
SIVU scolaire de St Geours d'Auribat, Cassen Louer	X	X	X	X
Centre hospitalier de Dax	X		X	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Mont de Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

annexe 2

SM ALPI

Modifications

Collectivité, établissement public	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Maintenance	Logiciel	Haut débit
Geloux	X	X	X	X
Saint Aubin	X	X	X	X
Saint Martin de Hinx	X	X	X	X
SIVOM Côte Sud	X	X	X	
Communauté de communes du Grand Dax	X		X	
SYDEC	X	X	X	X
GIP Adour Chalosse Tursan	X		X	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Mont de Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES**ETABLISSEMENT PUBLIC « LANDES FONCIER »**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

PR/D.A.D./05.75

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 324-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607 bis ;

Vu la loi n° 1991-662 en date du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville, notamment l'article 28 ;

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment l'article 28-I ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 193-I ;

Vu les délibérations du Conseil Général des Landes, en date du 27 juin 2005, du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Marsan, en date du 26 septembre 2005, des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Grand Dax, en date du 7 juin 2005, de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, en date du 9 juin 2005, de la Communauté de Communes de Mimizan, en date du 29 juin 2005, de la Communauté de Communes du Seignanx, en date du 26 octobre 2005, sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant les statuts ;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général des Landes en date du 3 novembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il est constitué entre le département des Landes, la Communauté d'Agglomération du Marsan, la Communauté de Communes du Grand Dax, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, la Communauté de Communes de Mimizan et la Communauté de Communes du Seignanx, un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier ».

ARTICLE 2

L'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute autre personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même code.

Il réalise toutes les opérations de gestion et d'entretien des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte de ses adhérents. Il ne participe pas à la réalisation de leur aménagement.

Il peut assurer, à leur demande, auprès de ses adhérents, une assistance technique dans le domaine foncier.

ARTICLE 3

Son siège est fixé à Mont de Marsan, cité Galliane, 9, avenue Antoine Dufau.

ARTICLE 4

Il est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Les fonctions de trésorier sont assurées par le payeur départemental.

ARTICLE 6

Un exemplaire des statuts approuvés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Trésorier Payeur Général des Landes, le Président du Conseil Général, les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Marsan et des Communautés de Communes du Grand Dax, de Marenne Adour Côte Sud, de Mimizan, et du Seignanx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 24 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

PR/DAD/05.70

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière et notamment les articles 5-1 et 6-1,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 relatif au renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 relatif à la nomination des membres du Comité Médical,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 12 juillet 2001 relatif à la désignation des représentants de l'Administration à la Commission Départementale de Réforme,

Vu la liste transmise le 25 octobre 2005 des représentants des personnels titulaires et suppléants des catégories A, B et C à la Commission de Réforme désignés par les organisations syndicales, dans les conditions fixées à l'article 6-1 de l'arrêté interministériel du 5 juin 1998,

Vu la convention du 30 juin 2005 relative à la délégation du secrétariat de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme les agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en tant que représentants de l'administration et du personnel :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Henri DAUGA, Maire d'Aurice,

- M. Claude MILET, Maire de Larrivière

Représentants du personnel

Membres titulaires

CATEGORIE A

- M. Didier PORTELLI

- Mme Bernadette COURTES

Membres suppléants

- M. François CAILLE, Maire de Donzacq

M. Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste

- Mme Ginette SENTUC, Maire de Cazères sur l'Adour

- Mme Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan

Membres suppléants

- M. Jean-Bernard MAUBARET

- Mme Mireille JUNCA

- M. Jean-Paul FARBOS

CATEGORIE B

- Mme Nicole MENGUY

- Melle Marie LAVIELLE

CATEGORIE C

- Mme Christine CHAZOULIERES

- M. Jean-Marc HAUQUIN

- Mme Hélène BAREYRE

- M. Thierry ROUGE

- Mme Bernadette DUFAU

- Mme Francine COSTEDOAT

- Mme Pascale LAGARDERE

- Mme Brigitte LARTIGAU

- M. Philippe COUREGES

- Mme Hélène COMBE

- Mme Marie-José LAPEYRADE

ARTICLE 2

Le secrétariat de la Commission de Réforme est assuré, par le Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale des Landes, à compter du 1^{er} juillet 2005.

ARTICLE 3

La présidence de la commission de réforme est assurée par l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

ARTICLE 4

L'arrêté du 28 janvier 1999 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale et les arrêtés modificatifs du 3 septembre 2001 et du 7 mars 2002 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sont abrogés.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 25 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

PR/DAD/05.71

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière et notamment les articles 5-1 et 6-1,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 relatif au renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 relatif à la nomination des membres du Comité Médical,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 23 mars 2001 relative à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes extérieurs,

Vu les désignations transmises le 7 juillet 2005 des représentants du personnel effectuées au sein de la Commission Administrative Paritaire du Conseil Général pour les catégories A, B et C, dans les conditions fixées à l'article 6-1 de l'arrêté interministériel du 5 juin 1998,

Vu la convention du 30 juin 2005 relative à la délégation du secrétariat de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTEARTICLE 1

Siègent au sein de la Commission Départementale de Réforme les élus et agents du département désignés ci-après :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires
 - M. Jean-Marie BOUDEY
 - M Guy Bertrand PUYO

Membres suppléants
 - M Jean BOURDEN
 - Mme Elisabeth SERVIERES
 - M. Jean-Claude DEYRES
 - Mme Danielle MICHEL

Représentants du personnel

Membres titulaires
 CATEGORIE A
 - Mme Martine DUBRANA
 - Mme Evelyne ZACHARIE-FRADETTE

Membres suppléants

- Melle Solange LAFITTE
 - Mme Geneviève LAY
 - Mme Anne-Marie CAMBLANNE
 - M. Joachim OYARZABAL

CATEGORIE B

- Mme Christine RANDE
 - M. Georges CAZAUX

- M. Alain DRUON
 - Mme Fabienne DAGUERRE LISSART
 - M. Bernard ZEPHIRIN
 - Mme Dominique GUILLARD

CATEGORIE C

- Mme Christine SOUROUILLE
 - M. Hilario MATHIAS

- Melle Cécile PRENERON
 - M. Jacques BERNADET
 - Mme Marie-Christine LARTIGUE
 - Mme Carole RAYMOND

ARTICLE 2

Le secrétariat de la Commission de Réforme est assuré, par le Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale des Landes, à compter du 1^{er} juillet 2005.

ARTICLE 3

La présidence de la commission de réforme est assurée par l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

ARTICLE 4

L'arrêté du 28 janvier 1999 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Général des Landes, l'arrêté modificatif du 30 avril 2001 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Général des Landes et l'arrêté complémentaire du 24 janvier 2002 portant désignation des représentants du personnel du Conseil Général des Landes sont abrogés.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président du Conseil Général des Landes, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 25 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE D'ARJUZANX**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE D'ARJUZANX

PR/D.A.D./05.69

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu les délibérations de la commune d'Arjuzanx, en date du 29 septembre 2005 et du Conseil Général des Landes, en date du 7 novembre 2005, sollicitant la création du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx et approuvant les statuts ;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 16 novembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

Il est constitué entre le département des Landes et la commune d'Arjuzanx, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx.

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la commune d'Arjuzanx, le périmètre d'intervention correspondant aux parcelles cadastrales ci-après :

- section A n° 397, d'une superficie de 11 ha 11 a 30 ca
- section A n° 493, d'une superficie de 4 ha 00 a 00 ca.

ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé au siège du Conseil Général à Mont de Marsan.

ARTICLE 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Le syndicat est administré par un comité syndical et un bureau désignés dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 des statuts ci-annexés.

ARTICLE 6

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses du syndicat sont fixées à l'article 15 des statuts ci-annexés.

ARTICLE 7

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le payeur départemental.

ARTICLE 8

Un exemplaire des statuts approuvés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Trésorier Payeur Général des Landes, le Président du Conseil Général et le Maire d'Arjuzanx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 30 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE MODIFICATIF D'UNE HABILITATION DE TOURISME**

« SNC TYPHON PARADISE » à SEIGNOSSE

PR/D.A.E./2èmeBureau/2005/n° 1300

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre Ier du livre II du code du tourisme ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et notamment son article 65 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de service relevant de la procédure d'habilitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux prestations présentant un caractère complémentaire dans le cadre de l'habilitation de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001 délivrant une habilitation de tourisme à la Société « Typhon Sports Loisirs » à Seignosse représentée précédemment par M. Jean-Jacques BRAUD ;

Vu les correspondances des 30 août et 26 septembre 2005 par lesquelles M. Jean-Jacques BRAUD informe les services de l'Etat du changement de statut de la Société « Typhon Sports Loisirs » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTEARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté préfectoral PR/DAE/2ème Bureau/2001/N° 253 du 29 mars 2001 est modifié comme suit :

« L'habilitation n° HA 040 01 0003 est délivrée à la SNC « TYPHON PARADISE » à SEIGNOSSE, représentée par M. Jean-Jacques BRAUD et M. Thierry GIFFARD ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à MM. BRAUD et GIFFARD, ainsi qu'au Maire de SEIGNOSSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 04 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. MICHEL RENON,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE PREFECTORAL N° 1595 DU 3 NOVEMBRE 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 1er août 2003 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Urbanisme et du Logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de la Mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires Sociales, Santé et Ville ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2002 nommant M. Michel RENON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement des Landes à compter du 18 mars 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 874 du 5 septembre 2003 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RENON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée par :

M. Jean François MELCHIORE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, directeur adjoint, directeur des subdivisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François MELCHIORE, la délégation de signature sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Alain LAMONTAGNE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de l'Ingénierie publique,

- M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Chef du Service des Routes,

- M. Gaëtan MANN, Attaché Principal de 2ème classe, Chef du Secrétariat général,

- M. François LEVISTE, Architecte et Urbaniste de l'Etat – 1ère classe, Chef du Service Aménagement du Territoire,

- M. Michel SACCHI, Attaché principal de 1ère classe, Chef du Service de l'Environnement, des Risques et de la Sécurité,

- Mme Danielle PATOLE, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de Subdivision, Chef de la comptabilité centrale et de la commande publique, en qualité de subdélégués. »

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 3 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. MICHEL RENON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté préfectoral n° 1596 du 3 novembre 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 02 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et notamment les articles 23, 24 et 26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 modifiée notamment par l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Directions

Départementales de l'Équipement » ;

Vu le décret du 1er août 2003 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2002 nommant M. Michel RENON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement des Landes à compter du 18 mars 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 875 du 5 septembre 2003 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RENON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Jean François MELCHIORE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, directeur adjoint, directeur des subdivisions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François MELCHIORE, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Alain LAMONTAGNE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de l'Ingénierie publique,
- M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Chef du Service des Routes,
- M. Gaétan MANN, Attaché Principal de 2ème classe, Chef du Secrétariat général,
- M. François LEVISTE, Architecte et Urbaniste de l'État – 1ère classe, Chef du Service Aménagement du Territoire,
- M. Michel SACCHI, Attaché principal de 1ère classe, Chef du Service de l'Environnement, des Risques et de la Sécurité,
- Mme Danielle PATOLE, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de Subdivision, Chef de la comptabilité centrale et de la commande publique, en qualité de subdélégués

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 3 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTE OUVRANT DROIT A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DES CONTRATS D'AVENIR

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1586

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.322-4-10 à L.322-4-13, R.322-17 à R.322-17-11, D.322-23 du code du travail ;

Vu la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'avenir ;

Vu la circulaire n° 2005/15 du 05 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Lorsque des circonstances exceptionnelles tenant au profil du poste et du demandeur d'emploi le justifient, dans la limite de 5 % des contrats conclus, il peut être dérogé à la durée minimale de deux ans du contrat d'avenir.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 09 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CONSOMMATION

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1348

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 et le décret d'application n° 86-1309 du 29 décembre 1986 relatif à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1987 relatif à la composition et au fonctionnement des comités départementaux de la

consommation ;

Considérant la désignation par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes des représentants des activités économiques au sein du comité départemental de la consommation lors de sa séance du 25 mars 2005,
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté PR/DAE/2ème bureau/2003/N° 271 du 24 mars 2003,
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du comité départemental de la consommation des Landes est modifiée comme suit :

« Représentants des activités économiques

Secteur de l'industrie agro-alimentaire :

Titulaire : M. Arnault CHAPERON

Secteur de la grande distribution :

Titulaire : M. Bertrand de MONTESQUIOU

Suppléant : M. Bernard BORNANCIN

Secteur du commerce :

Titulaire : M. Franck ESTEVE

Suppléant : M. Eric DAMADE

Secteur de l'hôtellerie-restauration :

Titulaire : M. Denis VEYRIER

Suppléant : M. Arnaud LABORDE »

le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le mandat des nouveaux membres viendra à échéance le 24 mars 2006.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 10 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. JEAN PIERRE MARRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DES LANDES

Arrêté préfectoral n° 1633 du 14 novembre 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique ;

Vu le décret du 1er août 2003 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 10 avril 2002 nommant M. Jean-Pierre MARRE, Commissaire Principal, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes, Chef de la circonscription de sécurité publique de Mont de Marsan, à compter du 03 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 882 du 5 septembre 2003 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre MARRE ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MARRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Francie CHASSAGNE, Commissaire Principal, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de DAX et M. Jean-Paul BORAU, Commandant de Police Adjoint au Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Mont de Marsan, en qualité de subdélégués. »

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 14 novembre 2005

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE RETIRANT UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES

SARL « YAK ET YETI » à SEIGNOSSE LE PENON

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1630

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre 1er du livre II du code du tourisme ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de service relevant de la procédure d'habilitation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 04 février 2004 ;

Vu la lettre du 10 octobre 2005 de M. le Préfet de la Haute-Savoie par laquelle il est établi que la SARL « YAK et YETI » dont le siège social était à SEIGNOSSE LE PENON (40) est à présent domiciliée à CHAMONIX (74400) ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté PR/D.A.E./2ème Bureau/2004/n° 278 du 23 février 2004 accordant la licence d'agent de voyages n° LI.040.04.001 à la SARL « YAK et YETI », dont le siège social était à SEIGNOSSE LE PENON - 40510, est abrogé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes et notifié à M. Marc TESTUT.

Mont-de-Marsan, le 16 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

PR/D.A.E./2EME BUREAU/2005/N° 1608

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, complétée par l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-241 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu le dossier déposé en préfecture le 26 octobre 2005 par la société L'Eole en vue de son agrément ;

Considérant que le projet présente un caractère d'utilité sociale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société « L'Eole » dont le siège social est fixé Avenue du 1er mai – Espace technologique Jean Bertin – 40220 Tarnos, est agréée en qualité de société coopérative.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le renouvellement se fera conformément aux dispositions contenues dans le décret du 21 février 2002 susvisé.

ARTICLE 4

La société coopérative d'intérêt collectif est tenue de communiquer à la demande du Préfet tous documents et renseignements relatifs à son activité, à son fonctionnement et à sa situation financière.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Sous-Préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE PORTANT CLASSEMENT D'OFFICE DE TOURISME**

OFFICE DE TOURISME DU TURSAN

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1642

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le chapitre 3 du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1999 du secrétaire d'Etat au tourisme fixant les normes de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande du 02 septembre 2005 présentée par la présidente de l'office de tourisme intercommunal du Tursan, certifiée par l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, en vue d'obtenir son classement dans la catégorie 2 étoiles ;

Vu l'avis de la commission départementale de l'action touristique dans sa séance du 18 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° PR/DAE/2ème Bureau/2004/N° 1621 du 03 décembre 2004 portant classement de l'office de tourisme du Tursan en catégorie 1 étoile est abrogé.

ARTICLE 2

L'office de tourisme intercommunal du Tursan est classé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme, sous le nom de « Office de tourisme du Tursan ».

ARTICLE 3

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4

Le classement sera signalé par l'affichage, devant l'office de tourisme, d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont copie sera notifiée à la présidente de l'office de tourisme du Tursan.

Mont-de-Marsan, le 22 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE DELIVRANT UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES**

SOCIETE « JEAN-RENE COUTAREL » A VIEUX-BOUCAU

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/n° 1644

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre II du code du tourisme ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

Vu l'avis de la commission départementale de l'action touristique au cours de sa séance du 04 mai 2005 ;

Vu les pièces produites le 10 novembre 2005 par M. Jean-René COUTAREL, représentant la Société « Jean-René COUTAREL »,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La licence d'agent de voyages n° LI 040 05 0001 est délivrée à la Société « Jean-René COUTAREL ».

Siège social : 7 rue Paul Eluard – 40480 VIEUX BOUCAU

La personne possédant l'aptitude professionnelle requise pour exercer la profession d'agent de voyages est : M. Jean-René COUTAREL.

La garantie financière résulte d'un contrat souscrit auprès de l'« A.P.S. ».

adresse : 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

L'assurance « responsabilité civile professionnelle » résulte d'un contrat souscrit auprès de la « Compagnie AXA FRANCE » - M. Hervé TOUYA.

adresse : 112 avenue Georges Clémenceau – 40100 DAX.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Sous-Préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département des Landes et dont copie sera notifiée à M. Jean-René COUTAREL.

Mont-de-Marsan, le 22 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE PORTANT CLASSEMENT D'OFFICE DE TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU CANTON D'AIRE-SUR-L'ADOUR
PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1643

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le chapitre 3 du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1999 du secrétaire d'Etat au tourisme fixant les normes de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande du 16 août 2005 présentée par le président de l'office de tourisme communautaire du canton d'Aire-sur-l'Adour en vue d'obtenir son classement dans la catégorie 2 étoiles ;

Vu l'avis de la commission départementale de l'action touristique dans sa séance du 18 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'office de tourisme communautaire du canton d'Aire-sur-l'Adour est classé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme, sous le nom de « Office de tourisme communautaire du canton d'Aire-sur-l'Adour ».

ARTICLE 2

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

Le classement sera signalé par l'affichage, devant l'office de tourisme, d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont copie sera notifiée à la présidente de l'office de tourisme du Tursan.

Mont-de-Marsan, le 23 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE D'AGENT DE VOYAGES

AGENCE « FRANCANNE » à MONT-DE-MARSAN

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1648

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre II du code du tourisme et notamment son chapitre 2 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et notamment ses articles 4 à 35 et 95 à 107 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

Vu la demande du 27 septembre 2005 de la SARL « FRANCANNE VOYAGES » notifiant le changement de représentant de l'agence « FRANCANNE VOYAGES » sise à Mont-de-Marsan,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral PR/DAE/2ème Bureau/96/N° 295 du 27 mars 1996 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI 040 96 001 à la SARL « FRANCANNE VOYAGES » située Rocade Est – 1234 avenue du Vignau – 40000 MONT-de-MARSAN, représentée précédemment par Mme Anne-Marie LABAT, est modifié comme suit :

« La licence d'agent de voyages n° LI 040 96 001 délivrée à la S.A.R.L. « FRANCANNE » sise Rocade Est – avenue du Vignau – 40000 MONT-de-MARSAN, est représentée par Mme Valérie POMMIERS, gérante de la S.A.R.L.. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Valérie POMMIERS et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 23 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CONSOMMATION**

PR/D.A.E./2ème Bureau/2005/N° 1639

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 et le décret d'application n° 86-1309 du 29 décembre 1986 relatif à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1987 relatif à la composition et au fonctionnement des comités départementaux de la consommation ;

Considérant la désignation par la réunion du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes le 26 avril 2005 des représentants des activités économiques au sein du comité départemental de la consommation,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté PR/DAE/2ème bureau/2003/N° 271 du 24 mars 2003 modifié par l'arrêté PR/DAE/2ème bureau/2005/n° 1348 du 10 novembre 2005,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La composition du comité départemental de la consommation des Landes est modifiée comme suit :

« Représentants des activités économiques (Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes)

Secteur de l'alimentation :

Titulaire : M. Marcel LARCHE Suppléant : M. Jean-René DESCOUBES

Secteur des services :

Titulaires : M. Yvan CAIGNIEU Suppléants : M. Daniel BOURDENX
M. Philippe LASSALLE M. Philippe RETOURS »**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 24 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

TRANSFERT ET EXTENSION de la SURFACE DE VENTE DU MAGASIN « MR BRICOLAGE » à SAINT PAUL LES DAX

COMMUNIQUE

Au cours de sa réunion du 21 octobre 2005, la Commission Départementale d'Equipeement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la S.A.S. SADEF, exploitant, en vue de procéder à la création d'un magasin de bricolage « MR BRICOLAGE » par transfert de sa surface de vente actuelle (3100m2) située 28 rue Georges Chaulet à Dax et extension de cette même surface de vente de 2671m2 sur le site du centre commercial « Grand Mail » route de Mont-de-Marsan à Saint-Paul-Lés-Dax.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 09 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Saint-Paul-Lés-Dax pendant deux mois.

A Mont-de-Marsan, le 28 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

TRANSFERT ET EXTENSION de la SURFACE DE VENTE DU MAGASIN « MR BRICOLAGE » à SAINT PAUL LES DAX

COMMUNIQUE

Au cours de sa réunion du 21 octobre 2005, la Commission Départementale d'Equipeement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la S.A.S. SADEF, exploitant, en vue de procéder à la création d'un magasin de bricolage « MR BRICOLAGE » par transfert de sa surface de vente actuelle (3100m2) située 28 rue Georges Chaulet à Dax et extension de cette même surface de vente de 2671m2 sur le site du centre commercial « Grand Mail » route de Mont-de-Marsan à Saint-Paul-Lés-Dax.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 09 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Saint-Paul-Lés-Dax pendant deux mois.

A Mont-de-Marsan, le 28 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

CREATION D'UN CENTRE DE SOINS ESTHETIQUES « EPIL'CENTER » à SAINT PAUL LES DAX

COMMUNIQUE

Au cours de sa réunion du 23 août 2005, la Commission Départementale d'Equipeement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par Mme Brigitte ROMOLI, propriétaire et futur exploitant, en vue de créer un centre de soins esthétiques « EPIL'CENTER » dans le centre commercial Christus Chemin de Talence à Saint-Paul-Lés-Dax d'une surface de vente de 144 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 09 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Saint-Paul-Lés-Dax pendant deux mois.

A Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**2005-2798**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois du 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888,

Vu le règlement d'administration publique du 18 Décembre 1927,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1985 autorisant l'association syndicale autorisée de Doazit-Maylis,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association syndicale autorisée du 04 mars 2004 sollicitant l'application de l'article 71 du décret du 18/12/1927,

Considérant que les conditions de majorité exigées par l'article 12 de la loi du 21 Juin 1865 modifiée et les articles 11 et 69 du décret du 18 Décembre 1927 sont remplies,

Considérant les statuts de l'ASA et notamment l'article 32 prévoyant l'agrégation volontaire de nouveaux adhérents à condition qu'elle soit agréée par l'assemblée générale,

Considérant le plan périmétral, les bulletions d'adhésion ainsi que les conventions de pouvoir signées entre fermiers et propriétaires annexés à la délibération de l'assemblée générale du 04/03/2004,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'extension du périmètre de l'ASA de Doazit-Maylis telle qu'elle a été adoptée par l'assemblée générale du 04 mars 2004 est autorisée.

ARTICLE 2

La surface du périmètre de l'ASA est portée à 246,5004 ha.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et affiché au plus tard dans un délai de 15 jours au siège de l'association.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, le Directeur de l'association syndicale autorisée du Doazit-Maylis, les maires des communes de Doazit, Maylis et Saint-Cricq-Chalosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché par les soins des maires des communes sus nommées.

A Mont-de-Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**2005-2799**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois du 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888,

Vu le règlement d'administration publique du 18 Décembre 1927,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1980 autorisant l'association syndicale autorisée du Nord Adour,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association syndicale autorisée du 18 janvier 2005 sollicitant l'application de l'article 71 du décret du 18/12/1927,

Considérant que les conditions de majorité exigées par l'article 12 de la loi du 21 Juin 1865 modifiée et les articles 11 et 69 du décret du 18 Décembre 1927 sont remplies,

Considérant les statuts de l'ASA et notamment l'article 32 prévoyant l'agrégation volontaire de nouveaux adhérents à condition qu'elle soit agréée par l'assemblée générale,

Considérant le plan périmétral, les bulletions d'adhésion ainsi que les conventions de pouvoir signées entre fermiers et propriétaires annexés à la délibération de l'assemblée générale du 18/01/2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'extension du périmètre de l'ASA du Nord Adour telle qu'elle a été adoptée par l'assemblée générale du 18 janvier 2005 est autorisée.

ARTICLE 2

La surface du périmètre de l'ASA est portée à 1753,9440 ha.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et affiché au plus tard dans un délai de 15 jours au siège de l'association.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, le Directeur de l'association syndicale autorisée du Nord Adour, les maires des communes de Aire/Adour, Cazères/Adour, Grenade, Hontanx, Le Vignau, Lussagnet, Bordères et Castandet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché par les soins des maires des communes sus nommées.

A Mont-de-Marsan, le 15 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

2005-2798

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois du 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888,

Vu le règlement d'administration publique du 18 Décembre 1927,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1987 autorisant l'association syndicale libre de Sarraziet en association syndicale autorisée,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association syndicale autorisée du 28 février 2005 sollicitant l'application de l'article 71 du décret du 18/12/1927,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires,

Considérant que les conditions de majorité exigées par l'article 37 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 11 et 69 du décret du 18 Décembre 1927 sont remplies,

Considérant les statuts de l'ASA et notamment l'article 32 prévoyant l'agrégation volontaire de nouveaux adhérents à condition qu'elle soit agréée par l'assemblée générale,

Considérant le plan périmétral, les bulletions d'adhésion ainsi que les conventions de pouvoir signées entre fermiers et propriétaires annexés à la délibération de l'assemblée générale du 28 février 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'extension du périmètre de l'ASA de Sarraziet telle qu'elle a été adoptée par l'assemblée générale du 28 février 2005 est autorisée.

ARTICLE 2

La surface du périmètre de l'ASA est portée à 197, 2055 ha.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et affiché au plus tard dans un délai de 15 jours au siège de l'association.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, le Directeur de l'association syndicale autorisée de Sarraziet, les maires des communes de Sarraziet, Montsoué et Vielle-Tursan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché par les soins des maires des communes sus nommées.

A Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL DE RECONNAISSANCE D'UNE ZONE TAMPON VIS-A-VIS D'ERWINIA AMYLOVORA, AGENT DU FEU BACTERIEN

N° 2005/ 2686

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code rural, notamment les articles L.251-1 à L.251-20 (partie législative) et R.251-15 à R.251-21 (partie réglementaire) livre deuxième titre V, La protection des végétaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat

dans les régions et départements;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2002 modifié (notamment par l'arrêté du 18 mai 2004 concernant le feu bactérien) relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Considérant l'avis du chef du service régional de la protection des végétaux (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aquitaine) ;

Considérant l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux de l'Aquitaine sur les parcelles et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2002 modifié en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier Med.*, *Chaenomeles Lindl.*, *Cotoneaster Ehrh.*, *Crataegus L.*, *Cydonia Mill.*, *Eriobotrya Lindl.*, *Malus Mill.*, *Mespilus L.*, *Photinia davidiana (Dcne.) Cardot*, *Pyracantha Roem.*, *Pyrus L.* et *Sorbus L.*, soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne, présentes sur le territoire des communes visées à l'article 2, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux d'Aquitaine par leur propriétaire ou exploitant.

ARTICLE 2

La zone constituée par l'ensemble du territoire des communes suivantes :

Uchacq et Parentis – St Avit.

et incluant les parcelles visées conformément à l'article premier est déclarée zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

ARTICLE 3

Les parcelles déclarées conformément à l'article premier sont situées à une distance supérieure ou égale à 1 km de la limite de la zone tampon définie à l'article 2.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de l'Aquitaine, la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2005

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE MODIFICATIF N° 7 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté préfectoral N° 2005-2761 du 17 novembre 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et notamment les articles L.121-8, R.121-1, R.121-7.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2001, relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier, modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 juin 2002, du 22 novembre 2002, du 2 avril 2003, du 23 avril 2004, du 7 juillet 2004 et du 9 septembre 2005.

Vu l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Mont de Marsan en date du 17 octobre 2005.

Vu le rapport de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

1 Président – L'arrêté préfectoral susvisé du 23 avril 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaire : M. Alain DECOUARD, commissaire enquêteur.

Suppléant : M. Jean André CAPDEVILLE, commissaire enquêteur.

Le reste sans changement

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes et le président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et inséré dans un journal diffusé dans le département.

A Mont de Marsan, le 17 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME GENEVIEVE LASSARTESSE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Geneviève LASSARTESSE, enregistrée en date du 12 août 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 1er septembre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Geneviève LASSARTESSE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Geneviève LASSARTESSE, domiciliée à HEUGAS, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 48ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : HEUGAS, SAINT LON LES MINES et TERCIS LES BAINS, précédemment exploité par Monsieur Jean-Bernard LASSARTESSE.

Mont de Marsan, le 19 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME KARIN JANSEN**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Karin JANSEN, enregistrée en date du 27 juin 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 1er septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Gers en sa séance du 27 septembre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Karin JANSEN est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Karin JANSEN, domiciliée à GABARRET, est autorisée :

1°) - à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha07 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GABARRET et CAZAUBON (32) ;

2°) - à reprendre un atelier de 624m² de poulailler de volailles label.

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la présente autorisation est conditionnée :

soit à la délivrance par la Préfecture du récépissé de la déclaration,

soit à l'obtention de l'autorisation.

Mont de Marsan, le 03 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR STEPHANE LACOSTE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane LACOSTE, enregistrée en date du 14 juin 2005 ;

Vu la candidature partiellement concurrente de la SCEA du NAOU enregistrée en date du 30 juin 2005;

Vu le courrier de la SCEA du NAOU en date du 24 août 2005 proposant un échange de parcelles ;

Vu les courriers de M. Fernand DAYRE, le propriétaire en dates du 29 juin 2005 et 31 juillet 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 1er septembre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la situation de M. Stéphane LACOSTE telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.81UR après agrandissement faisant l'objet d'un avenant à son projet d'installation relève d'une priorité de rang 4 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de la SCEA du NAOU telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.44 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu entre les candidats depuis la réunion de la CDOA du 7 juillet 2005 malgré les propositions faites.

Considérant que la candidature de M. Stéphane LACOSTE est prioritaire sur celle de la SCEA du NAOU;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Stéphane LACOSTE, domicilié à CASTANDET, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 19ha38 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CASTANDET, CAZERES SUR L'ADOUR et HONTANX.

Mont de Marsan, le 07 septembre 2005

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT LA SCEA DU NAOU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DU NAOU enregistrée en date du 30 juin 2005 ;

Vu la candidature concurrente de M. Stéphane LACOSTE enregistrée en date du 14 juin 2005;

Vu le courrier de la SCEA du NAOU en date du 24 août 2005 proposant un échange de parcelles ;

Vu les courriers de M. Fernand DAYRE, le propriétaire en dates du 29 juin 2005 et 31 juillet 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 1er septembre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la situation de la SCEA du NAOU telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.44 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de M. Stéphane LACOSTE telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter :

0.81UR après agrandissement faisant l'objet d'un avenant à son projet d'installation relève d'une priorité de rang 4 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu entre les candidats depuis la réunion de la CDOA du 7 juillet 2005 malgré les propositions faites.

Considérant que la candidature de M. Stéphane LACOSTE est prioritaire sur celle de la SCEA du NAOU;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

La SCEA DU NAOU, dont les associés sont Mr Jean-Marc GOURDON (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Pascale GOURDON, ayant son siège social à CASTANDET, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles de terre d'une superficie de 10ha52 et ci-après désignées :

Commune de CASTANDET

Section(s) : ZE 45

Commune de CAZERES SUR L'ADOUR

Section(s) : A 364.- ZA 8. 16

Mont de Marsan, le 07 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR LOÏC DALAINE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Loïc DALAINE, enregistrée en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Loïc DALAINE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Loïc DALAINE, domicilié à MARPAPS, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 24ha25 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MARPAPS.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR DIDIER BIREMONT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Didier BIREMONT, enregistrée en date du 23 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Didier BIREMONT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Didier BIREMONT, domicilié à OUSSE SUZAN, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha76 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : YGOS SAINT SATURNIN.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME CHRISTINE POUHEY**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Christine POUHEY, enregistrée en date du 21 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Christine POUHEY est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Christine POUHEY, domiciliée à MAYLIS, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 20ha30 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CAUPENNE et MAYLIS.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME FRANCINE DEYRIS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Francine DEYRIS, enregistrée en date du 20 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Francine DEYRIS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Francine DEYRIS, domiciliée à POYARTIN, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 40ha73 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : HINX, MONTFORT EN CHALOSSE, POYARTIN et SORT EN CHALOSSE.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR DIDIER BROCAS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Didier BROCAS, enregistrée en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Didier BROCAS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Didier BROCAS, domicilié à VETRAZ-MONTHOUX, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 45ha80 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAINT LON LES MINES.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR CEDRIC LARROUX

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Cédric LARROUX, enregistrée en date du 20 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Cédric LARROUX est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Cédric LARROUX, domicilié à CLASSUN, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 49ha54 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BUANES, CLASSUN et LARRIVIERE.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR ANDRE LABAT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur André LABAT, enregistrée en date du 23 août 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur André LABAT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur André LABAT, domicilié à DOAZIT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha10 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : AUDIGNON et DOAZIT.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MICHEL TAUZIN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel TAUZIN, enregistrée en date du 13 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Michel TAUZIN est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Jean-Michel TAUZIN, domicilié à DOAZIT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha41 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DOAZIT.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR OLIVIER TASTET

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Olivier TASTET, enregistrée en date du 06 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Olivier TASTET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Olivier TASTET, domicilié à BAHUS SOUBIRAN, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 11ha70 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BAHUS SOUBIRAN.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MADAME ANNE-MARIE LALANNE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;
Vu la demande de Madame Anne-Marie LALANNE, enregistrée en date du 30 août 2005 ;
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;
Considérant que la demande de Madame Anne-Marie LALANNE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Anne-Marie LALANNE, domiciliée à GAUJACQ, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 28ha72 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BASTENNES et GAUJACQ.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR FRANCK RABOUY

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;
Vu la demande de Monsieur Franck RABOUY, enregistrée en date du 25 août 2005 ;
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;
Considérant que la demande de Monsieur Franck RABOUY est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Franck RABOUY, domicilié à HERM, est autorisé

1°) - à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 10ha25 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : HERM ;

2°) - est autorisé à reprendre un atelier de 36000 canards prêts à gaver.

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la présente autorisation est conditionnée :

soit à la délivrance par la Préfecture du récépissé de la déclaration,

soit à l'obtention de l'autorisation.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-YVES NASSIET

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Yves NASSIET, enregistrée en date du 27 septembre 2005 ;
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Yves NASSIET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Jean-Yves NASSIET, domicilié à MUGRON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 8ha31 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la commune MUGRON appartenant à Monsieur Bernard D'ANTIN.

Mont de Marsan, le 24 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A M. CHRISTOPHE BRETTE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004;

Vu la demande déposée de l'EARL de TRASSOULET enregistrée en date du 23 septembre 2005 ;

Vu la candidature concurrente par M. Christophe BRETTE, enregistrée en date du 14 octobre 2005 ;

Vu le courrier de M. Christophe BRETTE en date du 14 octobre 2005 indiquant qu'il a cessé définitivement son activité salariée suite à la fermeture de l'usine qui l'employait ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003;

Considérant que la situation de M. Christophe BRETTE telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.52 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de l'EARL de TRASSOULET telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 2.21 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les candidatures de M. Christophe BRETTE et de l'EARL de TRASSOULET relèvent du même rang de priorité au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles prévoient de favoriser les agrandissements nécessaires pour les exploitations dont la surface foncière non pondérée est inférieure au seuil de contrôle ;

Considérant qu'en présence de candidatures concurrentes relevant d'un même rang de priorité, il y a lieu d'observer l'emploi tel que prévu par l'article 3 du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la surface non pondérée exploitée par M. Christophe BRETTE : 41.91 ha après projet est inférieure au seuil de contrôle ;

Considérant que la surface non pondérée exploitée par l'EARL de TRASSOULET : 67.98 ha après projet est supérieure au seuil de contrôle ;

Considérant que M. Christophe BRETTE exploite après projet 0.52 UR par équivalent temps plein ;

Considérant que l'EARL de TRASSOULET exploite après projet 0.98 UR par équivalent temps plein ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

M. Christophe BRETTE est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 18.58 ha situé à MUGRON selon références cadastrales ci-après :

Section J 33. 48. 49. 57. 215 à 220. 232. 233. 243 à 246. 256 à 259. 550. 552. 558. 645p. 647.

Mont de Marsan, le 25 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A M. ALAIN LANUSSE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande déposée par Mme Françoise DEGOS, enregistrée en date du 6 juillet 2005 ;

Vu la candidature concurrente de M. Alain LANUSSE, enregistrée en date du 31 Août 2005 ;

Vu les courriers de Mme Françoise DEGOS en date des 24 août, 23 septembre et 10 octobre 2005 ;

Vu le courrier de M. Alain LANUSSE en date du 17 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la situation de M. Alain LANUSSE telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.64 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de Mme Françoise DEGOS telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.07 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les candidatures de M. Alain LANUSSE et de Mme Françoise DEGOS relèvent du même rang de priorité 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles prévoient de « favoriser les exploitants à titre principal et prendre en considération les pluriactifs qui s'engagent à devenir agriculteurs à titre principal et permettre la constitution et la modernisation d'exploitations familiales contribuant au maintien de l'emploi agricole » ;

Considérant que le projet de M. Alain LANUSSE, agriculteur à titre principal, âgé de 33 ans répond à ces orientations ;

Considérant que le projet de Mme Françoise DEGOS, médecin, agriculteur à titre secondaire, âgée de 60 ans ne répond pas à ces orientations ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

M. Alain LANUSSE est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6.74 ha situé à MUGRON selon références cadastrales ci-après :

section G 279. 283 à 285. 306 à 310. 602.

Mont de Marsan, le 26 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, l'Adjoint à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

José DUCASSE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MAISONNAVE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE MAISONNAVE, enregistrée en date du 28 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE MAISONNAVE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL DE MAISONNAVE dont l'associé est Mr Christophe TASTET (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SAINT SEVER, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 144ha17 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BAS MAUCO, MONTGAILLARD, SAINT MAURICE et SAINT SEVER.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MENJOLI**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL MENJOLI, enregistrée en date du 26 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL MENJOLI est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL MENJOLI dont les associés sont Mrs Jean-Michel et Pascal DURIS (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MONTGAILLARD, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 50ha80 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MONTGAILLARD.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL RICHARD ET FILS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL RICHARD ET FILS, enregistrée en date du 28 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL RICHARD ET FILS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL RICHARD ET FILS dont l'associé est Mr Noël RICHARD (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à LUXEY, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 145ha07 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LUXEY.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE JOUANON**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE JOUANON, enregistrée en date du 23 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE JOUANON est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL DE JOUANON dont les associés sont Mme Marie-Christine LARROQUE (participant effectivement à l'exploitation) et Mr Dominique LARROQUE, ayant son siège social à BONNEGARDE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 8ha54 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MARPAPS.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL GRAND LAURAY

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL GRAND LAURAY, enregistrée en date du 2 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL GRAND LAURAY est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL GRAND LAURAY dont les associés sont Mr Pierre BERTRANDE (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Myriam VIC, ayant son siège social à BEYLONGUE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 62ha20 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :

BEYLONGUE et OUSSE SUZAN.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LES LAURIERS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL LES LAURIERS, enregistrée en date du 7 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL LES LAURIERS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL LES LAURIERS dont les associés sont Mr Michel ROUSSEL (participant effectivement à l'exploitation) et Mr Cyril ROUSSEL, ayant son siège social à LAUREDE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 53ha40 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LAUREDE, LOURQUEN et MUGRON.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE SAINT MAMANS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DE SAINT MAMANS, enregistrée en date du 17 aout 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE SAINT MAMANS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

La SCEA DE SAINT MAMANS dont les associés sont Mrs Jean BOULON, Michel CHALOIN et Francis COLLIN (participant tous les trois effectivement à l'exploitation) et Mrs Emille BONNET-COMBET et Jean-Charles COLLIN, ayant son siège social à SORE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 765ha91 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BELHADE, PISSOS et SORE.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA RAYMOND ET NICOLE CASTEL

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA Raymond et Nicole CASTEL, enregistrée en date du 2 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA Raymond et Nicole CASTEL est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

La SCEA Raymond et Nicole CASTEL dont les associés sont Mme Christine CHAVES (participant effectivement à l'exploitation), Mme Nicole et Mr Raymond CASTEL-BALLARIN, ayant son siège social à PARLEBOSCQ, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 40ha17 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : PARLEBOSCQ.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
 - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE LA PISCICULTURE DU PONT DE JEANNIN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes, modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DE LA PISCICULTURE DU PONT DE JEANNIN, enregistrée en date du 23 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de La SCEA DE LA PISCICULTURE DU PONT DE JEANNIN est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Olivier TRUCHETET est autorisé à reprendre la totalité du capital social de la SCEA DE LA PISCICULTURE DU PONT DE JEANNIN ayant son siège social à SAINT MARTIN D'ONEY.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
 - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LARTIGUE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC LARTIGUE, enregistrée en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande du GAEC LARTIGUE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Le GAEC LARTIGUE, dont les associés sont Mrs Bernard, André et Stéphane LAFITTE, ayant son siège social à DOAZIT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 90ares (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (les) commune(s) de : DOAZIT.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
 - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE ACCORDEE A L'EARL TRASSOULET

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour

le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004;
Vu la demande de l'EARL TRASSOULET enregistrée en date du 23 septembre 2005 ;
Vu la candidature partiellement concurrente déposée par M. Christophe BRETTEES, enregistrée en date du 14 octobre 2005 ;
Vu le courrier de M. Christophe BRETTEES en date du 14 octobre 2005 indiquant qu'il a cessé définitivement son activité salariée suite à la fermeture de l'usine qui l'employait ;
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005;
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003;
Considérant que la situation de l'EARL TRASSOULET telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 2.21 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;
Considérant que la situation de M. Christophe BRETTEES telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.52 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;
Considérant que les candidatures de l'EARL TRASSOULET et de M. Christophe BRETTEES relèvent du même rang de priorité au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;
Considérant que les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles prévoient de favoriser les agrandissements nécessaires pour les exploitations dont la surface foncière non pondérée est inférieure au seuil de contrôle ;
Considérant qu'en présence de candidatures concurrentes relevant d'un même rang de priorité, il y a lieu d'observer l'emploi tel que prévu par l'article 3 du schéma directeur départemental des structures agricoles;
Considérant que la surface non pondérée exploitée par l'EARL TRASSOULET : 67.98 ha après projet est supérieure au seuil de contrôle ;
Considérant que la surface non pondérée exploitée par M. Christophe BRETTEES : 41.91 ha après projet est inférieure au seuil de contrôle ;
Considérant que l'EARL de TRASSOULET exploite après projet 0.98 UR par équivalent temps plein ;
Considérant que M. Christophe BRETTEES exploite après projet 0.52 UR par équivalent temps plein ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'EARL TRASSOULET est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha55 situé sur la commune de MUGRON selon références cadastrales ci-après :

Section J 227. 237. 548. 554. 556.

ARTICLE 2

L'EARL TRASSOULET n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 18ha58 situé à MUGRON selon références cadastrales ci-après :

section J 33. 48. 49. 57. 215 à 220. 232. 233. 243 à 246. 256 à 259. 550. 552. 558. 645p. 647.

Mont de Marsan, le 25 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT MME FRANÇOISE DEGOS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004;

Vu la demande déposée par Mme Françoise DEGOS, enregistrée en date du 6 juillet 2005 ;

Vu la candidature concurrente de M. Alain LANUSSE, enregistrée en date du 31 Août 2005 ;

Vu les courriers de Mme Françoise DEGOS en date des 24 août, 23 septembre et 10 octobre 2005 ;

Vu le courrier de M. Alain LANUSSE en date du 17 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la situation de Mme Françoise DEGOS telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.07 UR après projet relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de M. Alain LANUSSE telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.64 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les candidatures de M. Alain LANUSSE et de Mme Françoise DEGOS relèvent du même rang de priorité 8,

au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles prévoient de « favoriser les exploitants à titre principal et prendre en considération les pluriactifs qui s'engagent à devenir agriculteurs à titre principal et permettre la constitution et la modernisation d'exploitations familiales contribuant au maintien de l'emploi agricole » ;

Considérant que le projet de Mme Françoise DEGOS, médecin, agriculteur à titre secondaire, âgée de 60 ans ne répond pas à ces orientations ;

Considérant que le projet de M. Alain LANUSSE, agriculteur à titre principal, âgé de 33 ans répond à ces orientations ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

Mme Françoise DEGOS n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6.74 ha situé à MUGRON selon les références cadastrales ci-après :

section G 279. 283 à 285. 306 à 310. 602.

Mont de Marsan, le 26 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, l'Adjoint à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

José DUCASSE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT M. JOËL PERES

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande déposée par M.Joël PERES, enregistrée en date du 4 août 2005 ;

Vu la candidature concurrente de Mlle Véronique MONTEIL, enregistrée en date du 30 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 20 octobre 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la situation de M.Joël PERES telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.01 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Considérant que la situation de Mlle Véronique MONTEIL telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 0.26 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 7 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Considérant que la candidature de Mlle Véronique MONTEIL est prioritaire sur celle de M.Joël PERES ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

M.Joël PERES n'est pas autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6.75 ha situé sur la commune de RIVIERE SAAS ET GOURBY selon références cadastrales ci-après :

section F 87. 88

section G 52. 53. 58. 142.

Mont de Marsan, le 26 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, l'adjoint à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

José DUCASSE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005 475 DU 27 OCTOBRE 2005 MODIFIANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE BISCARROSSE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé

publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire modificatif pour l'exercice 2005,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,

Vu la demande de crédits complémentaires faite par le service, par courrier en date du 4 octobre 2005 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le nouveau forfait soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Biscarrosse (n° FINESS : 400791521) pour l'exercice 2005 est fixé comme suit :

- Forfait soins global : 372 294.83 euros
- Forfait soins journalier : 33.99 euros

ARTICLE 2

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le nouveau forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 367 926.70 euros
- Forfait soins journalier : 33.60 euros

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses du service susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 711.50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	317 198.83 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 384.50 €
	Total Dépenses	372 294.83 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : - 4 368.13 euros

Total après reprise du résultat : 367 926.70 euros

Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	367 926.70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	367 926.70 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du service susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 27 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

L'Inspecteur Hors Classe

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005/476 MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DE MONTFORT-EN-CHALOSSE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du

Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet des Landes et le Président du Conseil Général,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La nouvelle dotation globale soins de la Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse pour l'exercice 2005 (n° FINESS : 400787735) est fixée à :

Dotation globale de financement	: 373 093.44 €
Tarif journalier GIR 1 et GIR 2	: 20.02 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	: 15.44 €
Tarif journalier GIR 5 et GIR 6	: 10.85 €

ARTICLE 2

L'établissement a choisi le tarif partiel et les dépenses afférentes aux médicaments des résidents ne sont pas incluses dans la dotation globale susmentionnée.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 27 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

L'Inspecteur Hors Classe

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005/477 MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DU LOGEMENT-FOYER DE PEYREHORADE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet des Landes et le Président du Conseil Général,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La nouvelle dotation globale soins du logement-foyer Leus Lannes de Peyrehorade pour l'exercice 2005 (n° FINESS : 400782942) est fixée à :

Dotation globale de financement : 292 639.32 €

Tarif journalier GIR 1 et GIR 2 : 22.11 €

Tarif journalier GIR 3 et GIR 4 : 15.58 €

Tarif journalier GIR 5 et GIR 6 : 9.05 €

ARTICLE 2

L'établissement a choisi le tarif partiel et les dépenses afférentes aux médicaments des résidents ne sont pas incluses dans la dotation globale susmentionnée.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le responsable de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes. Mont de Marsan, le 27 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

L'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.48 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 ET LES TARIFS DE PRESTATION DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-SEVER**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 174-5 et L.174-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 6111-2,

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles 9,12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n°DHOS-F2/DSS/DGAS du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et le Président du Conseil Général,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTEARTICLE 1

Le forfait global de soins de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Saint-Sever est porté, au titre de l'année 2005 à : 1 292 071.79 €.

ARTICLE 2

Les tarifs de prestation applicables à compter du 15 octobre 2005 sont fixés ainsi qu'il suit :

GIR 1 et 2 : 51.73 €

GIR 3 et 4 : 39.64 €

GIR 5 et 6 : 28.37 €

ARTICLE 3

Un délai d'un mois à dater de la notification est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre la présente décision.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Sever et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à :

- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
 - Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.49 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 174-5 et L.174-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 6111-2,

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles 9,12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n°DHOS-F2/DSS/DGAS du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTEARTICLE 1

La dotation globale soins de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan est portée, au titre de l'année 2005 à :

Dotation globale de financement : 3 602 679.04 €

Tarif journalier moyen : 47.09 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses de l'établissement susmentionné sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
DEPENSES	3 225 488.04	3 602 679.04
Groupe I : Dépenses de personnel	341 604.00	
Groupe II : Dépenses médicales	0.00	
Groupe III : Dépenses hôtelières et générales	35 587.00	
Groupe IV : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles		
RÉCETTES	3 602 679.04	3 602 679.04
Groupe I : Produits afférents aux soins	0.00	
Groupe II : Produits afférents à la dépendance	0.00	
Groupe III : Produits afférents à l'hébergement	0.00	
Groupe IV : Autres produits		

ARTICLE 3

Un délai d'un mois à dater de la notification est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre la présente décision.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à :

- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE PREFECTORAL N° 2005/484 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD D'HAGETMAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire pour l'exercice 2005,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTEARTICLE 1

Le forfait soin du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Hagetmau (n° FINESS : 400786018) pour l'exercice 2005 est fixé comme suit :

- Forfait soins global : 718 147.30 euros
- Forfait soins journalier : 30.27 euros

ARTICLE 2

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 716 390.14 euros
- Forfait soins journalier : 30.19 euros

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses du service susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 152 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	626 455.26 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 540.04 €
	Total Dépenses	718 147.30 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : - 1 757.16 euros

Total après reprise du résultat : 716 390.14 euros		
Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	716 390.14 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	716 390.14 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le responsable du service susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 10 novembre 2005

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

L'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE PREFECTORAL N° 2005/509 DU 9 NOVEMBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE MONT-DE-MARSAN**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire pour l'exercice 2005,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTEARTICLE 1

Le forfait soin du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mont-de-Marsan (n° FINESS : 400786000) pour l'exercice 2005 est fixé comme suit :

- Forfait soins global : 613 935.27 euros

- Forfait soins journalier : 25.87 euros

ARTICLE 2

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 613 237.05 euros

- Forfait soins journalier : 25.84 euros

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses du service susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 910 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	516 675.27 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 350 €
	Total Dépenses	613 935.27 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : - 698.22 euros

Total après reprise du résultat : 613 237.05 euros

Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	613 237.05 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	613 237.05 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la

Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le responsable du service susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 09 novembre 2005

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Hors Classe,
Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005-483 DU 21 NOVEMBRE 2005 COMPLETANT LA DOTATION GLOBALE ALLOUEE SUR LES CREDITS DE L'ETAT CONCERNANT L'EXERCICE BUDGETAIRE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE MARCADE A MONT-DE-MARSAN, PAR UNE DOTATION ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits n°3474480 du 20 octobre 2005 de

175 000,00 euros pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-443 du 27 octobre 2005 fixant la dotation globale 2005 allouée sur les crédits de l'Etat à l'établissement et service d'aide par le travail

Le Marcadé » à Mont-de-Marsan ;

Vu la proposition de classement régional des Etablissements et Services d'Aide par le Travail en difficulté structurelle, établie en mai 2005 ;

Vu la notification de crédits complémentaires de la Direction Générale de l'Action Sociale, en date du 21 octobre 2005 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail Le Marcadé à MONT DE MARSAN est complétée par une dotation de 175 000,00 € dont 100 000,00 € de crédits reconductibles sur le compte :

CCF MONT-de-MARSAN

n° 30056-00183-01835422530-28

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2005

Visa du contrôle financier le 3.11.2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005.515 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNEE 2005 DE L'IRPP ET LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005 DU SESSAD D'HAGETMAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 portant financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 pris par application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2005-154 du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-395 du 6 septembre 2005 fixant le prix de journée 2005 de l'IRPP et la dotation globale de financement 2005 du SESSAD d'Hagetmau ;

Vu la demande spécifique présentée par le Directeur de la structure en date du 3 octobre 2005 ;

Considérant la disponibilité de crédits ponctuels sur l'enveloppe régionale « mesures nouvelles 2005 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTEARTICLE 1

L'arrêté du 6 septembre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

« Article 1er : Le prix de journée applicable pour l'exercice 2005 à l'Institut Chalossais de Rééducation à HAGETMAU est fixé à :

. Internat et semi-internat : 164.03 €

ARTICLE 2

Le prix de journée fixé ne comprend pas le forfait journalier hospitalier pour l'Internat.

ARTICLE 3

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'établissement est fixée, pour l'exercice 2005 à : 48 224.82 €.

ARTICLE 4

Les recettes et les dépenses de l'Institut Chalossais de Rééducation sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Exploitation courante	187 668.44	1 596 477.44
	Groupe 2 - Personnel	1 168 234.00	
	Groupe 3 - Structure	240 575.00	
Recettes	Groupe 1 - tarification et assimilés dont DGF	1 593 357.44	1 596 477.44
	Groupe 2 - autres produits d'exploitation	3 120.00	
	Groupe 3 - reprise sur provision	0.00	
	Excédent	0.00	

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES ».

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-516 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM DE « TARNOS-OCEAN »**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant Loi de Finances pour 2004 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005.382 du 6 septembre 2005 fixant le forfait soins 2005 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Tarnos Océan » à Tarnos ;

Vu la demande spécifique de l'établissement en date du 18 octobre 2005 ;

Considérant la disponibilité de crédits ponctuels sur l'enveloppe régionale « mesures nouvelles 2005 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTEARTICLE 1

L'arrêté du 6 septembre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé - Résidence "Tarnos-Océan" à TARNOS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Exploitation courante	50 888.56	430 652.56
	Groupe 2 - Personnel	370 994.00	
	Groupe 3 - Structure	8 770.00	
	Déficit à intégrer	0.00	
Recettes	Groupe 1 - tarification et assimilés	430 652.56	430 652.56
	Groupe 2 - autres produits d'exploitation	0.00	
	Groupe 3 - produits financiers	0.00	
	Excédent	0.00	

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2005, le forfait global de soins est fixé à 430 652.56 €.

ARTICLE 3

Le forfait de soins journalier applicable au FAM - Résidence "Tarnos-Océan", pour l'exercice 2005, est fixé à 62.14 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le

Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES ».

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005.517 DU 21 NOVEMBRE 2005 MODIFIANT LE PRIX DE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM ST AMAND A BASCONS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant Loi de Finances pour 2004 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-381 du 6 septembre 2005 fixant le prix de forfait soins 2005 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint-Amand » à Bascons ;

Considérant la disponibilité de crédits ponctuels sur l'enveloppe régionale « mesures nouvelles 2005 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 6 septembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1er : Pour l'exercice 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint-Amand » à BASCONS sont autorisées ainsi qu'il suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Exploitation courante	12 665.00	237 967.00
	Groupe 2 - Personnel	166 015.00	
	Groupe 3 - Structure	59 287.00	
	Déficit	0.00	
Recettes	Groupe 1 - tarification et assimilés	237 967.00	237 967.00
	Groupe 2 - autres produits d'exploitation	0.00	
	Groupe 3 - produits financiers	0.00	
	Excédent	0.00	

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2005, le forfait global de soins est fixé à 237 967.00 €.

ARTICLE 3

Le forfait de soins journalier applicable au FAM de BASCONS, est fixé pour l'exercice 2005, à 66.66 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES ».

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE PREFECTORAL N° 2005-507 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2005 AUTORISANT LA MARPA DE VIELLE-ST-GIRONS A DISPENSER DES SOINS AUX ASSURES SOCIAUX A HAUTEUR DE 22 PLACES DONT UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes modifié par l'arrêté du 4 mai 2001 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et notamment ses annexes I et II ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2002 fixant les conditions de recueil de l'avis du CROSMS, en application de l'article L. 313-12-IV, deuxième alinéa, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de la MARPA « Cante Cigale » à Vielle St Girons ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la médicalisation de l'établissement sont disponibles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Cante Cigale », sise route de Lit et Mixe à Vielle St Girons est autorisée à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de 22 places dont une place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2

En application du I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de dispenser des soins prend effet à la date d'application de la convention pluriannuelle prévue au même article.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le représentant de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-De-Marsan, le 15 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.44 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L.162.22-14, L.174-1 et R.162-43,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment les articles 9, 11 et 12,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre

budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la décision modificative approuvée le 18 octobre 2005,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Dax est fixé, pour l'année 2005, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à : 41 043 321,90 €.

ARTICLE 3

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés :

1 612 712,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences,

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes,

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 527 193,00 €.

ARTICLE 5

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 276 539,79 €.

ARTICLE 6

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 40.05.53 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L.162.22-14, L.174-1 et R.162-43,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment les articles 9, 11 et 12,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan est fixé, pour l'année 2005, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à : 42 260 454,49 €.

ARTICLE 3

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés :

1 112 724,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences,

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes,

0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 227 809,00 €.

ARTICLE 5

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 34 391 201,07 €.

ARTICLE 6

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.54 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-SEVER**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L.162.22-14, L.174-1 et R.162-43,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment les articles 9, 11 et 12,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTEARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Saint-Sever est fixé, pour l'année 2005, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à : 477 405,00 €.

ARTICLE 3

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 419 111,00 €.

ARTICLE 4

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la

tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 40.05.55 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE L'INSTITU HELIO-MARIN DE LABENNE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-1,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment l'article 11,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Institut Hélio-Marin de Labenne est fixé, pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 2 063 636,00 €.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 40.05.56 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE LA CLINIQUE MEDICO-PEDAGOGIQUE "JEAN SARRAILH" D'AIRE/ADOUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-1,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment l'article 11,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements

sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Médico-Pédagogique « Jean Sarrailh » est fixé, pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 6 026 884,00 €.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 40.05.57 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT LOUIS" DE BUGLOSE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-1,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment l'article 11,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Repos et de Convalescence « Saint Louis » de Buglose est fixé, pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 1 624 546,00 €.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.58 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2005 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU SYNDICAT INTERHOSPITALIER DES LANDES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L.162.22-14, L.174-1 et R.162-43,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment les articles 9, 11 et 12,

Vu la circulaire DHOS-F2/F4 n° 416 du 1er septembre 2004 relative à la procédure budgétaire 2005 des établissements sanitaires antérieurement financés par dotation globale mentionnés au a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DGCP/SC/DHOS/2004 n° 632 du 27 décembre 2004 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2005,

Vu la circulaire DHOS-F-O/DSS-1A/2005 n° 119 du 1er mars 2005 relative à la campagne tarifaire 2005 des établissements de santé antérieurement financés par dotation globale,

Vu la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 4 octobre 2005,

ARRÊTEARTICLE 1

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Syndicat Interhospitalier des Landes est fixé, pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à : 1 692 700.00 €.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**E.H.P.A.D. « LA PROVIDENCE »**

24700 MONTPON MENESTEROL

RECRUTE

Un infirmier (e) cadre de santé par concours externe sur titres.

Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret du 30 Novembre 1988 sus cité, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, au sens de l'article 2 du décret N° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Age requis : Les candidats seront âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année du concours. (sauf dispositions réglementaires en vigueur).

Date limite de candidature : Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Montpon dans le délai de deux mois à dater de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Le présent avis de concours est publié par affichage dans l'établissement, dans les préfectures et sous-préfectures de la région et par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région.

Pièces à fournir : 1 curriculum vitae
Copie des diplômes
Lettre de motivation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

E.H.P.A.D. « LA PROVIDENCE »

24700 MONTPON MENESTEROL

RECRUTE

Un infirmier (e) diplômée d'état par concours externe sur titres.

Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret du 30 Novembre 1988 sus cité.

Age requis : Les candidats seront âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année du concours. (sauf dispositions réglementaires en vigueur).

Date limite de candidature : Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Montpon dans le délai de deux mois à dater de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Le présent avis de concours est publié par affichage dans l'établissement, dans les préfectures et sous-préfectures de la région et par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région.

Pièces à fournir : 1 curriculum vitae

Copie des diplômes

Lettre de motivation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'AIDE SOIGNANT A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES « AL CARTERO » DE SALIES DE BEARN

L'établissement hébergeant de personnes âgées dépendantes « Al Cartero » de Salies de Béarn organise un concours externe sur titres d'aide soignant en vue de pourvoir 1 poste .

Peuvent faire acte de candidature les personnes, âgées de 45 ans au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours (limite d'âge reculée conformément aux dispositions en vigueur), titulaires du diplôme professionnel d'aide soignante.

Le dossier complet de candidature accompagné de toutes pièces justificatives et d'un curriculum vitae détaillé doit être adressé à Madame la Directrice de l' EHPAD «Al Cartero» 40 rue Saint Martin 64270 Salies de Béarn dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le 9 novembre 2005

T.NGUYEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIETETICIEN(NE)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie pour le recrutement d'un(e) diététicien(ne).

Peuvent faire acte de candidature : les diététicien(ne)s titulaires du brevet de technicien supérieur de diététicien ou du diplôme universitaire de technologie spécialité Biologie appliquée, option Diététique. âgé(e)s de 45 ans au plus au 1er janvier 2005.

Cette limite d'âge est supprimée ou éculée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Les candidatures, accompagnées d'un C.V. et de toutes pièces justificatives des titres et diplômes des intéressés doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Départemental de la Candélie

47916 AGEN CEDEX 9

dans le délai d'un mois à compter de l'affichage du présent avis. soit jusqu'au 17 décembre 2005.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX D'IMMEUBLES OU DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L. 145-35 du Code de Commerce,

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la lettre en date du 8 juillet 2005 de Mme la Présidente de la Chambre des Notaires des Landes portant désignation des personnes qualifiées ;

Vu la lettre en date du 3 mai 2005 de M. le Président de la Chambre Départementale des Propriétaires Immobiliers des Landes

portant désignation des représentants des propriétaires immobiliers ;

Vu les lettres en date des 4 avril 2005 et 14 octobre 2005 de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes portant désignation des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Vu la lettre en date du 25 mai 2005 de M. le Président de la Chambre de Métiers des Landes portant désignation des représentants de la Chambre des Métiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission Départementale de Conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, est renouvelée comme suit :

⇒ une personne qualifiée assurant la présidence de la Commission :

. titulaire : Maître Pierre FAURIE

. suppléant : Maître Jean-Christophe GAYMARD

⇒ deux représentants des bailleurs :

. titulaires : M. Charles GRADOUX

M. Michel MOSER

. suppléants : M. Georges BONNET

M. Jean-Claude MANCINI

⇒ deux représentants des locataires :

. titulaires : M. Philippe LASSALLE

M. Frédéric THEUX

. suppléants : M. Yvan CAIGNEU

M. Eric DAMADE

ARTICLE 2

Les membres de la Commission sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 3 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 744 DU 22 NOVEMBRE 2005 PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIRIE NATIONALE ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE LA RN 2124 (ANCIENNE RN124) SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL LES DAX.

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1991 et sa prorogation en date du 22 août 1996 déclarant d'utilité publique l'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 sur le territoire des communes de Saint Paul les Dax, Saint Vincent de Paul et Théhieu ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 1986 ;

Vu les décisions préfectorales du 2 mai 2002 et du 2 janvier 2004 de mise en service à 2x2 voies de la déviation de Saint Paul les Dax ;

Vu la convention entre l'Etat et le Conseil Général en date du 17 mai 2004 ;

Vu le procès verbal d'exécution de la remise en état de la RN 2124 en date du 20 octobre 2005 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 18 novembre 2005

Vu le dossier ci-joint ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la mise à 2x2 voies de la RN 124 devenue effective sur la commune de Saint Paul les Dax depuis le 2 janvier 2004, est déclassée avec destination de reclassement dans la voirie départementale :

La route nationale 2124 (ancienne RN 124), en traverse de Saint Paul les Dax, entre le carrefour giratoire avec le CD 459 et l'échangeur Est de la déviation (hors bretelles), matérialisée en vert sur le plan ci-joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ces opérations de déclassement et reclassement de RN en RD prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 4

Ampliations du présent arrêté et des plans seront adressées au Président du Conseil Général des Landes, à la Maire de la ville de Saint Paul les Dax, au Président de la Communauté des Communes du Grand Dax, au Directeur Départemental de l'Equipement, au Directeur départemental des Services Fiscaux.

Fait à Mont de Marsan, le 22 novembre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**ROUTE NATIONALE 10 - COMMUNE DE BENESSE MAREMNE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8, R413-1 et R413-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (Instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription ») ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la route nationale n°10 à l'approche du nouveau carrefour giratoire formé par la route nationale n°10 et les routes départementales n°366 et n°28 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement,

ARRÊTEARTICLE 1

Sur la route nationale n°10, la vitesse de tous les usagers à l'approche du carrefour giratoire est limitée à 70km/h dans les deux sens entre le PR 102+495 et le PR 103+080.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 03.0734 du 26 septembre 2003.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Equipement de CAPBRETON

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de l'Equipement et le Subdivisionnaire de l'Equipement de Capbreton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et sera transmis pour information au Maire de Bénesse-Maremne

Fait à Mont de Marsan, le 24 novembre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**ARRETE PORTANT SOUS-REPARTITION DE CREDITS**

Le Directeur des services fiscaux des LANDES

Vu la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30 décembre 2004 ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et régions ;

Vu le décret 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département des LANDES ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BAZARD, directeur des services fiscaux des LANDES

ARRÊTEARTICLE 1

La sous-répartition du chapitre 39-03 - Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » est modifiée comme suit :

ARTICLES	CREDITS DE PAIEMENT
Article 01 Direction générale des impôts : regroupement des dépenses de personnels	- 27 200€
Article 02 Direction générale des impôts : regroupement des autres dotations	+ 27 200€

ARTICLE 2

Le trésorier payeur général des LANDES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des LANDES.

Fait à Mont de Marsan, le 24 octobre 2005

Le directeur des services fiscaux des LANDES

Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE**

S.V. N° 84/05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-6 à R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du 16 novembre 2005

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTEARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Monsieur PRONNIER Frédéric, docteur vétérinaire à Saint-Avit et Saint-Sever, en qualité de vétérinaire sanitaire. Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R*221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur PRONNIER Frédéric s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 23 novembre 2005

Pour Le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur A. TIRADO

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 relatif au centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTEARTICLE 1

Le conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique présidé par le recteur d'académie, est renouvelé comme suit :

1 - trois représentants de l'État :

- Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles,

- Monsieur Alexandre PERRAUT, conseiller pour l'éducation artistique et culturelle, suppléant,

- Monsieur Jean-Pierre JAUSSERAND, chef du service régional de la formation et du développement à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,

- Madame Annette NOGRABAT, son adjointe, suppléante,

- Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

- Madame Anne-Marie PEDOUSSAUT, chargée d'études, documentaliste régionale à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, suppléante,

2 - quatre représentants des collectivités territoriales

un conseiller élu par le conseil régional

- Madame Anne-MARIE COCULA, conseillère régionale,

- Madame Monique de MARCO, conseillère régionale, suppléante
- deux conseillers généraux désignés par accord entre les présidents de conseils généraux
- Monsieur Guy MARTY, conseiller général du canton de Castillon (33),
- Monsieur Jean-Claude GUENIN, conseiller général du canton de Casteljaloux (47), suppléant,
- Monsieur Gabriel BELLOCQ, conseiller général du canton de Dax Sud (40), Président de la commission éducation,
- Monsieur Jacques CABANEL, conseiller général du canton de Montignac (24), suppléant,
- un maire ou conseiller municipal désigné par accord entre les associations départementales des maires
- Monsieur Georges RICHARD, maire de Miramont de Guyenne (47),
- Monsieur Claude MALAURIE, maire de Ladornac (24), suppléant

ARTICLE 2

Les membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3

Le secrétariat du conseil d'administration du centre est assuré par les services du Recteur.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 novembre 2005

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**ARRETE ABROGEANT CELUI DU 8 JUIN 2004 FIXANT LE CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6122-9 dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003, R. 712-39 et R. 712-39-2 dans leur rédaction antérieure à la publication du décret n° 2005-434 du 6 mai 2005,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 12 modifié par l'article 77 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, Vu l'arrêté du 8 juin 2004 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 8 juin 2004 sus-mentionné est abrogé.

ARTICLE 2

Les périodes et les calendriers prévus à l'article R. 712-39 du Code de la Santé Publique relatif au dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les matières dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale sont fixées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et des Préfectures de chaque département de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

ANNEXE

MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	PERIODES DE DEPOTS DES DEMANDES
I - DISCIPLINE Gynécologie-obstétrique	du 1er janvier au 28-29 février
II - ACTIVITES DE SOINS Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Accueil et traitement des urgences Réanimation	et du 1 ^{er} juillet au 31 août
I - DISCIPLINES Soins de suite ou de réadaptation Psychiatrie Soins de longue durée II - ACTIVITES DE SOINS Réadaptation fonctionnelle Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Du 1 ^{er} mars au 30 avril Et du 1er septembre au 31 octobre

<p>III - EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</p> <ul style="list-style-type: none"> Caisson hyperbare Appareils de dialyse (à l'exception de ceux utilisés pour la dialyse péritonéale) Appareil destiné à la séparation in vivo des éléments figurés du sang Compteur de la radio activité totale du corps humain Appareil de destruction transpariétale des calculs (lithotriporteur) 	
<p>I – DISCIPLINE</p> <p>Médecine</p> <p>II - ACTIVITES DE SOINS</p> <ul style="list-style-type: none"> Traitement des affections cancéreuses par rayonnements ionisants de haute énergie Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées 	<p>Du 1^{er} mai au 30 juin</p> <p>Et</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>
<p>I – DISCIPLINE</p> <p>Chirurgie</p> <p>II - EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique Appareil accélérateur de particules et appareil contenant des sources scellées de radioéléments d'activité minimale supérieure à 500 curies, et émettant un rayonnement d'énergie supérieure à 500 KeV Appareil de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence) Scanographe à utilisation médicale Appareil de sériographie à cadence rapide et appareil d'angiographie numérisée 	<p>1^{er} décembre au 31 janvier</p>

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

BILANS DES CARTES SANITAIRES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6122-9 dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003, R 712-39 et R 712-39-2 dans leur rédaction antérieure à la publication du décret n° 2005-434 du 6 mai 2005,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 12 modifié par l'article 77 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu les articles R 710-17-1 à R 710-17-9 du Code de la Santé publique fixant les conventions constitutives des Agences Régionales de l'Hospitalisation,

Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des Directeurs des Agences Régionales de l'Hospitalisation,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 fixant l'indice de besoins national relatif aux scanographes à utilisation médicale,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 26 mai 2003 fixant le volet imagerie du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et son annexe,

Vu la circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins du 30 juin 2003 relative aux besoins exceptionnels de scanners et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire,

Vu l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 4 octobre 2005 relatif à l'existence de besoins exceptionnels en matière de santé publique,

Vu l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale – Section sanitaire - en sa séance du 21 octobre 2005,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 27 octobre 2005 abrogeant l'arrêté du 8 juin 2004 et fixant les périodes prévues par l'article R 712-39 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 janvier 2006, compte tenu du bilan joint en annexe et de la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique (prise en charge des patients dans les structures d'urgence) pour des scanographes sur trois sites de la région Aquitaine, aucune demande d'autorisation n'est recevable à l'exception de celles qui seront présentées (pour la prise en charge spécifique des urgences) sur les sites de :

Aire sur l'Adour (40) : 1 équipement,

Pau (64) : 1 équipement,

Bayonne (64) : 1 équipement.

ARTICLE 2

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Chef de Service,
Françoise DUBOIS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**BILANS DES CARTES SANITAIRES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-9 dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003, R 712-39 et R 712-39-2 dans leur rédaction antérieure à la publication du décret n° 2005-434 du 6 mai 2005,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 12 modifié par l'article 77 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, Vu les articles R 712-2, R 712-7, R 712-8 du Code de la Santé publique, en application du décret n° 2001-1015 du 5 novembre 2001 relatif à l'établissement de la carte sanitaire,

Vu les articles R 710-17-1 à R 710-17-9 du Code de la Santé publique fixant les conventions constitutives des Agences Régionales de l'Hospitalisation,

Vu l'article D 712-15 du Code de la Santé publique en application du décret n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 relatif à la liste des équipements et activités soumis à autorisation ministérielle,

Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des Directeurs des Agences Régionales de l'Hospitalisation,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2001 fixant l'indice de besoins afférent aux appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 fixant l'indice de besoins national relatif aux appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 fixant l'indice de besoins national relatif à certains appareils de radiothérapie oncologique,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 27 octobre 2005, abrogeant l'arrêté du 8 juin 2004 et fixant les périodes prévus par l'article R 712-39 du Code de la Santé publique,

ARRÊTEARTICLE 1

Les bilans des cartes sanitaires pour les équipements lourds suivants :

caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence,

appareils de radiothérapie oncologique,

appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,

appareils d'angiographie et appareils de sériographie à cadence rapide,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 janvier 2006 et compte tenu des bilans mentionnés à l'article premier :

radiothérapie : aucune demande d'autorisation n'est recevable,

caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence : toute demande d'autorisation d'installation est recevable,

appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : aucune demande d'autorisation n'est recevable.

ARTICLE 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence régionale de l'Hospitalisation, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Chef de Service,
Françoise DUBOIS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**BILANS DES CARTES SANITAIRES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-9 dans sa rédaction antérieure à la publication de

l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003, R 712-39 et R 712-39-2 dans leur rédaction antérieure à la publication du décret n° 2005-434 du 6 mai 2005,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 12 modifié par l'article 77 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des directeurs des Agences Régionales de l'Hospitalisation, Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 10 avril 2000 relatif à la population prise en compte dans les cartes sanitaires de court séjour, Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 10 avril 2000 concernant la carte sanitaire de la discipline chirurgie, Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 27 octobre 2005 abrogeant l'arrêté du 8 juin 2004 et fixant les périodes prévues par l'article R 712-39 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bilan de la carte sanitaire pour la discipline de chirurgie est établi au 1^{er} novembre 2005 conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'état de ce bilan et pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 janvier 2006 : en chirurgie : aucune demande d'autorisation de création ou d'extension d'un établissement n'est recevable.

ARTICLE 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, 10 novembre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Chef de Service,
Françoise DUBOIS

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE CHIRURGIE*

SECTEUR SANITAIRE	POPULATION INSEE	INDICE	LITS et PLACES AUTORISES	LITS PLACES THEORIQUES	ECART	Taux d' Excédent
1-BORDEAUX ARCACHON LANGON/BLAYE	1 202 928	1,96	2 637	2 358	279	10,59
2-LIBOURNE STE FOY BERGERAC	264 324	1,57	423	415	8	1,89
3-PERIGUEUX SARLAT	268 610	1,22	378	328	50	13,31
4-MT.DE.MARSAN DAX	242 442	1,43	419	347	72	17,26
5-LOT.et.GARONNE	315 259	1,70	557	536	21	3,78
6- PAU OLORON Ste-MARIE ORTHEZ	354 058	1,35	548	478	70	12,78
7-BAYONNE ST-PALAIS S/O des LANDES	313 382	1,78	612	558	54	8,85
AQUITAINE	2 961 003	1,69	5 574	5 019	555	9,96

*Les lits de NEURO-CHIRURGIE ne sont pas comptabilisés dans la Carte Sanitaire de court séjour.
capacités au 01/11/2005

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LISTE DES ORGANISMES AGREES AU TITRE DES EMPLOIS DE SERVICES AUX PARTICULIERS

Le 15 novembre 2005

Numéro Agrément	Intitulé de l'organisme	Siret	Statut	Départ.	Prestations fournies	Date Agrément
1 AQU 1	Association Poivre et Sel Résidence Saint Bris Bâtiment « Les Platanes » Rue Roger Robert 33140 VILLENAVE D'ORNON	409 061 868 00017 N'habite plus à l'adresse indiquée. Nouvelle adresse introuvable. Pas de renouvel. d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, prestation « homme toutes mains »	25/11/96
1 AQU 2	Association Assistance aux Générations par l'Entraide et la Solidarité Mairie 24330 BASSILLAC	383 994 423 00010	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, courses, livraison des repas à domicile, petits travaux à domicile.	27/11/96
1 AQU 3	Association Solidarité Entraide Rue Jean Jaures BP 41 24110 SAINT ASTIER	345 238 398 00019	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, garde de jour, garde de nuit, accompagnement.	27/11/96
1 AQU 4	Association Soins, Services Aides Ménagères (ASSAM) Le Maine 24640 CUBJAC	300 559 051 00036	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide administrative type « écrivain public ».	27/11/96
1 AQU 5	Association Intercommunale de Maintien à Domicile 26 bis Avenue Georges Pompidou 24700 MONTPON MENESTEROL	316 644 038 00010	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde de jour et de nuit, auxiliaire de vie.	27/11/96
1 AQU 6	Association Sanilhacoise d'Aides à domicile 22, rue des Ecoles 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	379 385 396 00013	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, aide à la mobilité.	27/11/96
1 AQU 7	Solidarité- Soutien-Service (3 S) 90, Avenue du Général de Gaulle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER		Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	02/01/97
1 AQU 8	Association Chancelade Aide à Domicile 5, Rue André Maurois 24650 CHANCELADE	381 206 465 00027	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », soutien scolaire, accompagnement des personnes pour faire les courses, aide à la mobilité.	28/11/96
1 AQU 9	Service d'Aide à Domicile aux Personnes (SADAP) 4, place du Général Leclerc 24000 PERIGUEUX	407 553 973 00014	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », soutien scolaire, garde de jour et garde de nuit, aide à la mobilité.	28/11/96
1 AQU 10	Association Mosaïque Agora Junior Hôtel de Ville Agora 24750 BOULAZAC	391 106 374 00013	Association prestataire et mandataire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), assistance aux handicapés, garde à domicile	02/12/96
1 AQU 11	Association locale ADMR du canton de Thenon – Mairie 24210 THENON	328 428 412 00014	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit, courses, télé assistance, prestations hommes toutes mains	02/12/96
1 AQU 12	Association intermédiaire des 2 vallées Espace Solidarité Emploi ZA de Théorat BP2 24190 NEUVIC SUR L'ISLE	397 716 283 00015	Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus) préparation des repas, livraison des repas à domicile, courses, soutien scolaire	31/12/96
1 AQU 13	Association 7/7 Emplois Familiaux 8, cours Fénélon		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à	02/12/96

	24000 PERIGUEUX				domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	
1 AQU 14	Aide à Domicile 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET	384 308 540 00010	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus).	02/12/96
1 AQU 15	SAMAD (Service d'aide maintien à domicile) Centre socio culturel BP 1 24220 COUX ET BIGAROQUE	381 571 447 00014	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, aide à la prise des repas, soins d'hygiène courante, aide à lever, au coucher, à la mobilisation, entretien du linge, garde-malade – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	02/12/96
1 AQU 16	Association Entr'Aide et Solidarité du Canton de la Force 12, rue Jean Miquel 24130 LA FORCE	Cette association est dissoute. Ne pas renouveler l'agrément.		24		
1 AQU 17	Auxiliaire de Vie 24 4, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	381 788 553 00026	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, courses, aide à la personne (lever, toilette, coucher, habillage, prise des repas). garde enfatns 3 ans et +	02/12/96
1 AQU 18	Association de la Communauté des Communes d'aide à domicile Place Woodbridge 24400 MUSSIDAN	300 853 645 00020	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, courses, garde à domicile (à l'exception des pers. De+70ans des pers. Handicapées, des enfants de -3ans)	02/12/96
1 AQU 19	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées, aux Familles Mairie 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE	300 558 913 00012	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains » garde d'enfants (de trois ans et plus) soutien scolaire, aide à la mobilité., garde à domicile	02/12/96
1 AQU 20	Association d'Assistance Rapide à Domicile (A.A.R.D.) Place Maurice Loupias 24100 BERGERAC	389 183 518 00049	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois et plus), soutien scolaire, aide administrative, surveillance de maisons, garde à domicile et aide directe à la personne – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	02/12/96
1 AQU 21	Centre Intercommunal d'Action Sociale Mairie 24230 VELINES	Association ne fonctionnant plus depuis le 21/12/98.	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	02/12/96
1 AQU 22	Association Locale pour Services et Soutien à Domicile (A.L.S.S.A.D.) 24520 MAIRIE de MOULEYDIER	394 686 067 00015	Association prestataire mandataire prêt de main d'oeuvre	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire garde d'enfants 3 ans et plus aides ponctuelles hospitalisation,	02/12/96

					courses.	
1 AQU 23	Association Intercommunale Villamblardaise d'Aide aux Personnes (AIVAP) 37, av. Edouard Dupuy 24140 VILLAMBLARD	319 863 692 00012	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), entretien du linge, garde à domicile, prestations hommes toutes mains.	03/12/96
1 AQU 24	Association Intermédiaire Service – IEP CADILLAC Route de Mussidan 24130 LE FLEIX	349 088 674 00016	Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	31/12/96
1 AQU 25	Association d'Aide Ménagère à Domicile 2, avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX	781 703 798 00020	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, aides aux démarches administratives.	03/12/96
1 AQU 26	Association "Aide Amicale aux Personnes Agées" Mairie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN	301 898 292 00018	Association Pas de renouvellement d'agrément pour 2001	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire.	03/12/96
1 AQU 27	Association Aide 24 62, rue Pozzi 24100 BERGERAC	344 177 209 00030	Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	31/12/96
1 AQU 28	Association Aide Amicale aux Personnes Agées Mairie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN	301 898 292 00018	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide administrative, courses hommes toutes mains	03/12/96
1 AQU 29	Association Neuvicoise d'Animation, de Coordination et d'entraide (A.N.A.C.E.) Rue Arnaud Yvon de Laporte 24190 NEUVIC SUR L'ISLE	311 889 919 00016	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire.	03/12/96
1 AQU 30	Association Intercommunale d'Aide à Domicile de Lanouaille Mairie 24270 LANOUAILLE	Retrait d'agrément en 1999.		24		
1 AQU 31	Association Intercommunale de Soins, Services, Aides Ménagères BP 6 24270 PAYZAC	307 422 055 00011	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité –à l'exclusion pour cette aide d'une assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	03/12/96
1 AQU 32	Association Mandataire d'Aides Multiples au Maintien à Domicile bd Charlemagne 24130 BRANTOME		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), gardes de jour et de nuit – à l'exclusion d'une assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	03/12/96
1 AQU 33	Association Mandataire d'Aide à Domicile du Canton de Domme B.P. 19 Place de la Rode Mairie 24250 DOMME		Association	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », soutien scolaire, préparation des repas	03/12/96
1 AQU 34	Association Intermédiaire Domicile Service de Dordogne 4, rue Kléber – BP 3056 24003 PERIGUEUX CEDEX	Cessation d'activité au 31.0.99. Pas d'agrément en 2000.	Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70	31/12/96

					ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	
1 AQU 35	ADVS (Association d'Aide à Domicile et Vie Sociale) 113 bis, avenue du Général du Gaulle 24660 COULOUNIEIX CHAMBERS	352 928 071 00021	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, courses, démarches administratives, accompagnement à l'extérieur.	03/12/96
1 AQU 36	Association Intérim'Aide 24 19, Place de la Libération BP42 24120 TERRASSON		Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	31/12/96
1 AQU 37	Association Montpon Aide à l'Emploi 26, avenue Georges Pompidou 24700 MONTPON MENESTEROL		Association intermédiaire	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains, garde d'enfants (de trois ans et plus).	31/12/96
1 AQU 38	Association d'Aide à Domicile du Canton de Belvès Place de la Liberté 24170 BELVES	398 779 496 00015	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), garde de nuit – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	03/12/96
1 AQU 39	Association locale ADMR du canton de Verteillac Mairie – BP 14 24320 VERTEILLAC	321 017 105 00016	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit – à l'exclusion d'une assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, prestations hommes toutes mains.	03/12/96
1 AQU 40	Association Foyer Paule-de-Carbonnier Place Jean Ladignac 24220 SAINT CYPRIEN	315 502 401 00013	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), gardes de jour et de nuit – accompagnement – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	03/12/96
1 AQU 41	Aide et intervention à Domicile Médiation familiale Perigord Famille Le Mercurial 78, rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX	781 703 731 00013	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants – (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à l'éducation (enfants de plus de trois ans).	03/12/96
1 AQU 42	Association pour le Maintien à Domicile Le Colombier 24200 SABLAT LA CANEDA		Association intermédiaire Pas de renouvellement d'agrément plus d'activité à partir du 31/12/2000	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (trois ans et plus), garde à domicile – à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	02/01/97
1 AQU 43	Association Le Colombier Ancien hôpital 24200 SABLAT	781 733 555 00036 Mandataire : 414 147 348 00018	Association mandataire Dissoute pas de renouvellement en 2001	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains » garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	03/12/96
1 AQU 44	Association de Solidarité et d'Assistance Place Mangold 24380 VERGT	381 936 319 00015	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme	03/12/96

					toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	
1 AQU 45	Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère Place Mangold 24380 VERGT	252 403 381 00012	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de +3ans, courses, aide administrative, conseils alimentaires, aide à la toilette et à l'habillement, accompagnement, distribution de médicaments, courses, démarches adm., , conseils alimentaires, aide à la toilette et habillement, distribution de médicaments	04/12/96 Avenant au 08/06/99
1 AQU 46	Association Insertion Développement en Haute Lande (AIDEL) Place de la Mairie 40120 POUYDESSEAUX	400 697 231 00019 Pas d'agrément en 2000.	Association intermédiaire	40	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme des mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	04/12/96
1 AQU 47	Association Solidarité Travail 16, rue Maubec 40000 MONT DE MARSAN	344 544 903 00026	Association intermédiaire	40	Ménage, repassage, garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », courses, garde des animaux.	04/12/96
1 AQU 48	Association Bourse d'Aide aux Chômeurs 7 rue des prairies ZAE du Sablar 40100 DAX	343 029 930 00017	Association intermédiaire	40	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	04/12/96
1 AQU 49	Service Chalosse Tursan 60 rue d'Albret 40700 HAGETMAU	408 626 455 00039	Association intermédiaire	40	Petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3ans et+, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 50	Association Entr'Aide Travail 3 rue Edouard Branly 40600 BISCAROSSE	397 755 604 00022	Association intermédiaire	40	Ménage, repassage, préparation des repas – livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », gardes d'enfants (de trois ans et plus), rangement de bois, courses.	04/12/96
1 AQU 51	Domicile Services 30, avenue d'Azur B.P. 86 40141 SOUSTONS Cedex	343 040 168 00019 Cessation d'activité au 30/11/01	Association intermédiaire	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus).	04/12/96
1 AQU 52	Association de Garde à Domicile Maintien à Domicile des Personnes Agées 4 bis, rue Labadie 40100 DAX	342 180 969 00028	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses	04/12/96
1 AQU 53	Association Locale A.D.M.R. d'Amou 66, rue du Moulin 40330 AMOU	313 525 180 00011	Association	40	Ménage, repassage, livraison des repas, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux de jardinage, soutien scolaire.	04/12/96
1 AQU 54	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Mairie 40260 CASTETS	302 149 356 00016	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux de jardinage, soutien scolaire.	04/12/96
1 AQU 55	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Centre Social 9, avenue Georges POMPIDOU 40130 CAPBRETON	326 396 488 00016	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 56	Association Locale A.D.M.R. de Grenade sur Adour La Maison des services ADMR Rue René Vielle 40270 GRENADE SUR ADOUR	330 772 823 00010	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 57	Association Locale A.D.M.R. d'Hagetmau 710 chemin du Bourda	308 963 784 00019	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de	04/12/96

	40700 MONSEGUR				trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	
1 AQU 58	Association Locale A.D.M.R. de Labouheyre "Lompré" 40630 SABRES	326 406 915 00016	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 59	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Montfort (ADMR) 496 avenue Jean Jaurès 40380 MONTFORT EN CHALOSSE	326 204 229 00016	Association	40	Ménage, repassage, préparation des emplois, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 60	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Mugron (ADMR) Mairie 40250 MUGRON	309 084 119 00010	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 61	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Oeyreluy (ADMR) « La Crozade » 910, route du Bourg 40180 OEYRELUY	323 982 256 00014	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 62	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Peyrehorade (ADMR) Route de Dax 40300 ORTHEVIELLE	326 479 441 00015	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 63	Association Locale A.D.M.R. de Pouillon "Peyrelongue" 40300 LABATUT	326 330 552 00018	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 64	Association Locale A.D.M.R. de Pomarez "Le Cottage" 40360 POMAREZ	323 315 770 00012	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 65	Association Locale A.D.M.R. de St-Paul-les-Dax 72 cours Joffre. 40100 DAX	326 406 956 00010	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	04/12/96
1 AQU 66	Association Locale A.D.M.R. de St-Sever Maison des associations Rue du Dr L. Fournier "Augreilh" 40500 SAINT-SEVER	326 445 798 00019	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	06/12/96
1 AQU 67	Association Locale A.D.M.R. de St-Vincent-de-Tyrosse 30, Avenue des Arbousiers 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE	311 638 282 00013	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	06/12/96
1 AQU 68	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Seignosse (ADMR) Lotissement Petite 40510 SEIGNOSSE	A ne pas renouveler. Association dissoute – Fusion 1 AQU 70 Pas d'agrément en 2000.		40		
1 AQU 69	Association Locale A.D.M.R. de Samadet 12 place de l'Eglise 40320 SAMADET	782 125 850 00019	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	06/12/96
1 AQU 70	Association Locale A.D.M.R. de Soustons Rue Neuve 40140 SOUSTONS	326 432 010 00014	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	06/12/96
1 AQU 71	Association Locale A.D.M.R. de Tartas 86, Chemin Sarrenot 40400 TARTAS	326 463 932 00011	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire,	06/12/96

					petits travaux de jardinage.	
1 AQU 72	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Villeneuve de Marsan (ADMR) «PEDELAS»625 avenue des Pyrénées 40190 ST CRICQ – VILLENEUVE	782 138 572 00014	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	06/12/96
1 AQU 73	Association Services Aides Gan Maison pour tous Zone artisanale de la Tuilerie 64290 GAN		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	06/12/96
1 AQU 74	Association Adovic 4-6, avenue Robert Schumann 64000 PAU		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », accompagnement pour sorties ou courses.démarches administratives	06/12/96
1 AQU 75	Association d'Aide aux Personnes Agées « Eliza Hégi » Rue des Erables 64480 USTARITZ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains ».	06/12/96
1 AQU 76	Association PAP 15 Mairie 64110 GELOS	323 945 873 00012	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses	06/12/96
1 AQU 77	Association Assistance Aide Administration (A.A.A.) 1, avenue Charles Touzet 64110 JURANCON		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains »,garde à domicile courses	06/12/96
1 AQU 78	Association Intercommunale d'Aide à Domicile "Laguntza etxerat" Centre Social Elgar Rue Gascoïna 64240 HASPARREN	318 336 385 00022	Association. N° 308 : même adresse.	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde de jour, de nuit et durant le week-end –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	09/12/96 et avenant du 13/11/97
1 AQU 79	Association Intercommunale pour l'Aide à Domicile 20, rue Axular 64500 SAINT JEAN DE LUZ	782 367 080 00036	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), aide aux courses, garde de nuit et week-end –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes-, aide à la personne(prise des repas, habillage, change de protections, aide à la mobilité et aux transferts)	10/12/96
1 AQU 80	Association Ange Rond Point de la Rhune 64210 BIDART	404 961 021 00015	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	10/12/96
1 AQU 81	Vivre Ensemble « Elgar Bizi » Soutien à domicile Centre d'accueil de l'Autoport 64700 HENDAYE	404 175 689 00011	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, déplacements de personnes et garde à domicile (à l'exception des pers de +70ans des pers handicapées et des enfants de – 3ans), courses	10/12/96
1 AQU 82	Association Objectif Services Place Joffre 64320 BIZANOS	408 458 974 00024	Association	64	Livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	10/12/96

1 AQU 83	Soins à Domicile des personnes âgées Avenue de Belzunce BP 4 Clos des Dominicaines 64130 MAULEON		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde et aide à domicile, courses	10/12/96
1 AQU 84	Le Service Garonnais 19, rue Jean Moulin 33310 LORMONT		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains, garde d'enfants (trois ans et plus), soutien scolaire, aide aux courses, animation.	10/12/96
1 AQU 85	Association Intercantonale Intermédiaire Inter-Emploi 2, rue André Benac 33190 LA REOLE		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains, préparation des repas	02/01/97
1 AQU 86	RESO AI 17, rue Formigé 33110 LE BOUSCAT		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », courses.	20/12/96
1 AQU 87	Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc 89, rue Jean Duterrier 33160 SAINT MEDARD EN JALLES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité, courses, démarches administratives.	16/12/96
1 AQU 88	Association d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées 6, avenue de Virecourt 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants, soutien scolaire.	16/12/96
1 AQU 89	Office Mandataire de Garde à Domicile 8, rue Eugène Ormières 33120 ARCACHON		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, démarches administratives, aide à la mobilité.	16/12/96
1 AQU 90	Association Intermédiaire de Pessac pour l'Aide aux Chômeurs (AIPAC) Mairie Place de la 5 ^{ème} République 33600 PESSAC		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	02/01/97
1 AQU 91	Association d'Aide à Domicile, d'Aide Ménagère, de garde à Domicile et d'Emplois Familiaux 28, rue Emile Dantagnan B.P. 70 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, aide à la mobilité, démarches administratives, garde à domicile	13/12/96
1 AQU 92	Association Libournaise de Services aux Personnes 66, rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde à domicile, accompagnement démarches administratives, courses, autres accompagnement extérieur	13/12/96
1 AQU 93	Association domicile santé 34 A cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	390 980 829 00019	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, démarches administratives, aides à la mobilité.	13/12/96
1 AQU 94	Association Razacoise d'Entraide aux Personnes Agées et Handicapées Service d'aides ménagères à domicile BP 41 53 rue Jean Jaurès 24110 SAINT ASTIER	319 722 690 00017	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, lavage du linge, courses, garde à domicile, livraison des repas à domicile.	13/12/96

1 AQU 95	UDASSAD/ASSISTANCE SERVICE Maison Départementale de la Vie Sociale 4, place du Général Leclerc 24000 PERIGUEUX	Cessation d'activité au 31.12.99	Association.	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde de jour et de nuit, aide à la mobilité –à l'exclusion d'une assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	13/12/96
1 AQU 96	Association Mandataire du Canton de Terrasson Place Yvon Delbos 24120 TERRASSON		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), aide à la mobilité, petits travaux de couture.	13/12/96
1 AQU 97	Association Locale de Saint Aulaye (ADMR) Rue des Faux Christs 24410 SAINT AULAYE	318 799 467 00010	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes., prestation hommes toutes mains	13/12/96
1 AQU 98	Association Service d'Aide à Domicile du Haut Périgord 8, rue du Général Lamy 24800 THIVIERS	380 123 950 00038	Association prestataire et mandataire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de moins de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité, accompagnement et aide à la vie quotidienne –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, garde à domicile.	13/12/96
1 AQU 99	Association Entraide Solidarité et Qualité de Vie Mairie 24430 RAZAC SUR L'ISLE	Cessation d'activité au 31/05/02	association mandataire	24	ménage, repassage, préparation des repas, garde à domicile, petits travaux jardinage	
1 AQU 100	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Trélassac Mairie 24750 TRELISSAC	Agrément non renouvelé en 1999. Pas d'agrément en 2000.	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	13/12/96
1 AQU 101	OGIGAD (Organisation Girondine de Gardes à Domicile) 4, rue des Frères Portmann Grand Parc 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité, démarches administratives, courses assistance personnes âgées, handicapées garde enfants moins de 3 ans.	13/12/96
1 AQU 102	Domiciles Services 136 cours de verdun 33075 BORDEAUX CEDEX		Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3ans et+	02/01/97
1 AQU 103	Association Aide aux Personnes Agées du Médoc 8, rue de Verdun Blaignan – B.P. 45 33341 LESPARRE Cedex	781 924 204 00030	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), télésecrétariat –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes. soutien scolaire, garde à domicile	13/12/96
1 AQU 104	ARE 33 Association Réponse Emploi 104, Cours de la Martinique		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme	02/01/97

	33000 BORDEAUX				toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	
1 AQU 105	Organisation Libournaise de Garde à Domicile (OLIGAD) 13,rue Clément Thomas 33500 LIBOURNE		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, démarches administratives, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	13/12/96
1 AQU 106	Gardes à Domicile du Pavillon Pavillon de la Mutualité 45, cours Maréchal Galliéni 33082 BORDEAUX CEDEX	Pas de bilan	Association intermédiaire	33	Préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux d'entretien, courses, lecture, travaux manuels, aide à la correspondance.ménage repassage	13/12/96
1 AQU 107	Association Langonnaise de Gardes particulières à Domicile ALGAPAD 18-19, place des Tilleuls 33490 CAUDROT	342 976 065 00017	Association intermédiaire.	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes-, démarches administratives, courses.	13/12/96
1 AQU 108	Association Mandataire pour l'Emploi à Domicile BP10 33360 CAMBLANES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité, démarches administratives, courses.	13/12/96
1 AQU 109	Association Intermédiaire Le L.I.E.N. GARONNAIS 8, avenue de la Libération 33310 LORMONT		Association intermédiaire	33	Ménage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	31/12/96
1 AQU 110	Office Socio-Culturel BP 40 2, place Marronnier 33370 TRESSES	380 845 321 00039	Association prestataire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), assistance aux handicapés, aides aux formalités adm.gardeà comicile	16/12/96
1 AQU 111	Entre-Temps service 105, rue du Président Doumer 33500 LIBOURNE	Agrément non renouvelé à la demande de l'organisme en 1999. Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 112	Aile Emplois Familiaux Espace TÉNA 88, avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D'ORNON	404 716 029 00024	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, démarches administratives, prestations « homme toutes mains », petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans ou plus, soutien scolaire, aide à la mobilité, courses.	16/12/96
1 AQU 113	Mérignac Association Services 4, allée Pont de Madame BP 198 33708 MERIGNAC		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains ».garde d'enfants 3 ans et +	31/12/96
1 AQU 114	Association Intercommunale d'Actions Sociales d'Aide et de Soins à Domicile du Nord-Libournais BP 16 3, rue du docteur Texier 33230 ABZAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, démarches administratives, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées	16/12/96

					ou dépendantes.	
1 AQU 115	SOS Emploi Médoc 7, cours Maréchal Leclerc 33340 LESPARRÉ MEDOC		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus).autre : peinture bricolage	16/12/96
1 AQU 116	Association de Services aux Personnes « AGAPES » 4, rue Voltaire 33130 BEGLES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses.	16/12/96
1 AQU 117	Association de Maintien à Domicile 2 ter rue de la Ganne 33920 SAINT SAVIN DE BLAYE		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains, garde d'enfants, soutien scolaire, démarches administratives, courses, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	16/12/96
1 AQU 118	Fédération Départementale d'Aide A Domicile en Milieu Rural 4, rue Kléber – BP 3056 24003 PERIGUEUX CEDEX		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, courses, télé assistance, hommes toutes mains	16/12/96
1 AQU 119	Association des Paralysés de France Service Auxiliaires de Vie 49,rue Marceau BP23 33491 LE BOUSCAT		Association	33	Ménage, lavage, repassage, courses, formalités, préparation des repas, assistance à la personne.	16/12/96
1 AQU 120	Association Relais BP 6 83, rue Dantagnan 33240 SAINT-ANDRE-DE- CUBZAC		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	16/12/96
1 AQU 121	Association Mandataire de Garde à Domicile « Le Bon Pasteur » 9, Le Bourg 33540 COIRAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, démarches administratives, courses, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	16/12/96
1 AQU 122	Association La Clé des Ages 4, place Jean Mette 33602 PESSAC CEDEX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, démarches administratives, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, garde domicile jour et nuit	16/12/96
1 AQU 123	Service Santé Garonne 18-19, place des Tilleuls 33490 CAUDROT		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, démarches administratives, courses, aide à la mobilité –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	16/12/96
1 AQU 124	Association Sociale pour l'Emploi Services aux Personnes Rue Serge Mallet		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de	18/12/96

	33320 EYSINES				couture, gardes d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, accompagnement aux courses, aux activités périscolaires pour les enfants.	
1 AQU 125	Association Jalles Solidarités Le Forum 3, square Condorcet 33185 LE HAILLAN		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, accompagnement d'enfants et d'adultes lors de déplacement ou de courses, préparation des repas	18/12/96
1 AQU 126	Association Intermédiaire des Hauts de Garonne 54, avenue Hubert Dubedout B.P. 8 33151 CENON	345 105 035 00017	Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	18/12/96
1 AQU 127	Bordeaux Inter Challenge (BIC) 62, rue du Palais Gallien 33000 BORDEAUX		Association intermédiaire	33	Ménages tous types, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), petite manutention chez le particulier (à l'exclusion de déménagements).	18/12/96
1 AQU 128	Association pour l'Aide Ménagère A Domicile de Rouffignac (APAMDR) Saint-Cernin de Reilhac 24580 ROUFFIGNAC		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas.	18/12/96
1 AQU 129	Graves Services Ages d'Or Place Joane B.P. 29 33850 LEOGNAN		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), déplacements pour petites courses, téléassistance –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	16/12/96
1 AQU 130	Inter Travaux Services (ITS) 32, Grand Rue 33640 PORTETS		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	18/12/96
1 AQU 131	Association « Les Services en Or » d'Arcachon 33120 ARCACHON	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 132	Association d'Entraide de Cubzac les Ponts 49, Avenue de Paris 33240 CUBZAC LES PONTS	association dissoute le 31 mars 2001	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas.	18/12/96
1 AQU 133	ESSOR 26, cours Tartas 33120 ARCACHON	378 830 012 00035	Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	18/12/96
1 AQU 134	Association Intermédiaire REAGIR Château Raba D 48 Avenue François Rabelais 33400 TALENCE		Association intermédiaire.	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	16/12/96
1 AQU 135	Aide à Domicile aux Personnes Agées 61 bis, rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC	781 641 436 00014	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de – de 3 ans et + de 3 ans, soutien scolaire, garde à domicile, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), assistance aux handicapés, renseignements sociaux et adm., correspondances diverses, prestations hommes toutes mains, courses	20/12/96
1 AQU	Association "Garde à Domicile"	253 633 245 00014	Association	64	Ménage, repassage, préparation	20/12/96

136	6, rue de Louillot 64600 ANGLET				des repas	
1 AQU 137	Association T 2000 Tremplin pour l'Emploi Mairie 33750 SAINT QUENTIN DE BARON		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).soutien scolaire, courses accompagnement à l'extérieur	06/01/97
1 AQU 138	Association Sitting & Shopping 325, avenue de Verdun 33700 MERIGNAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardiennage des maisons et arrosage des plantes d'intérieur en l'absence des propriétaires. garde à domicile	06/01/97
1 AQU 139	Association Vie à Domicile 7, Xapitalea 64270 HASPARREN	Agrément retiré. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 140	Association Domicile Services Chemin Morlanne BP209 64811 SERRES CASTET	342 885 381 00026	Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants et soutien scolaire.	06/01/97
1 AQU 141	Association de Soutien & d'Assistance à Domicile Résidence Sainte Croix Rue de l'Union 64400 OLORON SAINTE MARIE	353 958 762 00018	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), aide administrative, télé assistance, garde-malade de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	06/01/97
1 AQU 142	Association AIUDE 64 – SERRES CASTET	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 143	Association de l'Aide aux Mères & aux Familles à Domicile 11, place des Gascons 64100 BAYONNE	782 260 608 00024	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, accompagnement école, soins d'hygiène courants à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, courses.	06/01/97
1 AQU 144	Association ADIN EDERRA 35, rue du Palais de Justice 64120 SAINT PALAIS	300 684 990 00017	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus)démarches administratives courses garde à domicile accompagnement à l'extérieur.	20/12/96
1 AQU 145	Association Travail et Partage Délégation secours catholique 47 rue Montpensier 64000 PAU		Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage.	06/01/97
1 AQU 146	Vivre et Agir en Milieu Rural 64460 PONTIACQ VIEILLEPINTE		Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	06/01/97
1 AQU 147	Espace Info'Jeunes Job Express Les Bains Douches 5,rue du Puit des Jacobins 64300 ORTHEZ	398 102 673 00017	Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants, soutien scolaire. garde à domicile (à l'exception des pers de +70ans des pers handicapées et des enfants de -3ans), courses	06/01/97
1 AQU 148	Association Mandataire d'Aide à Domicile Béarn Soule 47, avenue des Lilas 64000 PAU		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants	20/12/96

					(de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, achats médicaments, accompagnements dans les déplacements –à l'exclusion de l'assistance aux personnes handicapées, dépendantes ou âgées de plus de 70 ans.	
1 AQU 149	Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule 47, avenue des Lilas 64000 PAU	782 357 792 00012	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, achats de médicaments, accompagnement dans les déplacements à l'exclusion de l'assistance aux personnes handicapées, dépendantes ou âgées de plus de 70 ans.	06/01/97
1 AQU 150	Association « Emploi Service » Association Intermédiaire du Haut Lévêque 19 rue Centulle 64400 OLORON SAINTE MARIE	393 726 443 00012	Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	06/01/97
1 AQU 151	Association Intermédiaire d'Aide aux Personnes Sans Emploi « Horizons » 16, rue de Caissaigne BP 414 64604 ANGLET		Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, soutien scolaire, préparation des repas	06/01/97
1 AQU 152	Association Intermédiaire A Tout Service 22, rue du Commerce 64360 MONEIN	348 222 308 00010	Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, soutien scolaire, garde à domicile (sauf les pers de +70ans, des pers handicapées)	17/01/97
1 AQU 153	Association IZPEGI SERVICES Place de la Mairie B.P. 08 64430 ST-ETIENNE-DE- BAIGORRY	378 657 605 00010	Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, préparation des repas à domicile, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	06/01/97
1 AQU 154	Association d'Entraide Multiple (A.E.M.) 4, Place du 11 Novembre 1918 33820 ST CIER S/GIRONDE		Association	33	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de couture, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, cuisine et service en fin de semaine.	06/01/97
1 AQU 155	Agence Paloise de Services 14, avenue de Saragosse 64000 PAU		Association intermédiaire	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses.	07/01/97
1 AQU 156	Association Sociale pour l'Emploi (A.S.P.E.) 2, Rue Serge Mallet 33320 EYSINES		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de couture, garde d'enfants (de trois ans et plus), accompagnement aux courses, accompagnement aux activités périscolaires pour les enfants.	07/01/97
1 AQU 157	Aider Pyrénées-Atlantiques 323 boulevard de la Paix 64000 PAU	377 652 060 00023	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), garde à domicile de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes handicapées, dépendantes ou âgées de plus de 70 ans.	07/01/97
1 AQU	France Assistance Scolaire	Agrément retiré.		33		

158	14, rue Ferrère 33000 BORDEAUX	Pas d'agrément en 2000.				
1 AQU 159	Association Main d'œuvre Services 62, rue de la République 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE		Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	07/01/97
1 AQU 160	Main d'œuvre Solidarité Audenge 1, rue du Port 33980 AUDENGE	Dissoute dernier trimestre 2005	Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains garde enfants 3 ans et plus».	07/01/97
1 AQU 161	Association Insertion par l'Economique et la Technique (IN.CO.TEC) 199, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	332 468 305 00021	Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gros ménage, manutention (petit déménagement).petits travaux de jardinage	07/01/97
1 AQU 162	Association « Les Côteaux de Bordeaux » Mairie B.P. 42 33370 POMPIGNAC	304 672 033 00020	Association	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », écrivain public, courses garde d'enfants de plus de trois anspréparation des repas, accompagnement à l'extérieur, aides administratives	07/01/97
1 AQU 163	Association Intermédiaire Intercommunale Multiservices du Ciron (A.I.I.M.C.) La Saubotte 33730 NOAILLAN	379 253 925 00018	Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	07/01/97
1 AQU 164	Eureka Intermédiaire 13, rue Etienne Marcel 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Agrément non renouvelé à la demande de l'organisme.	Pas d'agrément en 2000	47		
1 AQU 165	ASSAD) Rue Saint Roch 47470 BEAUVILLE	383 041 431 00016	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	10/01/97
1 AQU 166	Entreprise CATHY KOMBILE- SOUTHÉ 47 – MONBAHUS	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		47		
1 AQU 167	ASSAD de CLAIRAC BOURRAN LAFITTE SUR LOT BP05 47320 CLAIRAC	308 952 019 00013	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, aide administrative, garde à domicile jour et nuit –à l'exclusion des personnes de+70ans, des personnes handicapées, des enfants de moins de3ans-	08/01/97
1 AQU 168	Association Mandataire d'Aide à Domicile – AD SUD OUEST 12, rue Fleurus 47000 AGEN		Association pas de renouvelleme nt fusion des 2 organismes laqu292	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, accompagnement dans les déplacements –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes.	08/01/97
1 AQU 169	Association Tremplin 47 24, rue de Pujols 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Association dissoute au 31.01.99. Pas d'agrément en 2000.	Association intermédiaire	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, aide à petits déménagements, interventions caves et greniers.	08/01/97
1 AQU 170	Association Ménage Service 17, place J. Baptiste Durand 47000 AGEN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, entretien du linge, courses, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), tenir	08/01/97

					compagnie.	
1 AQU 171	Association Domicile Services 47 Au Bourg Route de Cahors 47480 PONT DU CASSE	Retrait d'agrément en 1999. Pas d'agrément en 2000.	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux de jardinage.	08/01/97
1 AQU 172	Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont 22 rue de la Vignerie 47800 MIRAMONT DE GUYENNE	348 281 957 00012	Association Intermédiaire	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	08/01/97
1 AQU 173	Association Intermédiaire Polyvalente d'Insertion et de Services du Pays Marmandais – A.I.P.I.S. 3, rue de l'Observance 47200 MARMANDE		Association Intermédiaire	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide administrative, manutention, vide grenier, nettoyage et rangements.	08/01/97
1 AQU 174	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées Rue de l'Eglise 47350 SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus).	09/01/97
1 AQU 175	Association Aide aux Personnes Âgées Le Bourg 47350 SEYCHES	782 214 720 00016	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	09/01/97
1 AQU 176	Association Intermédiaire du Pays du Confluent (AIPC) Mairie 2 place du 14 juillet 47190 AIGUILLON		Association intermédiaire	47	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », manutention au domicile des particuliers.	09/01/97
1 AQU 177	Association d'Aide à Domicile Centre Social BP 14 47180 SAINTE BAZEILLE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, aide aux malades, aux déplacements, présence relationnelle –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes-, petits travaux de jardinage.	09/01/97
1 AQU 178	ASSAD Mairie 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses.service de garde itinératne	09/01/97
1 AQU 179	Association d'Aide Ménagère aux Personnes Agées de Saint-Maurin Mairie de Saint Maurin 47270 SAINT MAURIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde à domicile –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes, courses	09/01/97
1 AQU 180	Association d'Aide à Domicile pour Personnes Agées du Canton de Tournon d'Agenais Mairie 47370 TOURNON D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire.	09/01/97
1 AQU 181	Association des services d'aides à domicile 56, rue André Ségala 47400 TONNEINS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de 3ans et+	09/01/97
1 AQU 182	Association d'Aide à Domicile 48, avenue du Général de Gaulle 47300 VILLENEUVE S/LOT		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, garde à domicile de jour et de nuit –à l'exception des personnes âgées de +70ans, des personnes handicapées et des enfants de moins de 3ans-	09/01/97

1 AQU 183	Association Intercommunale d'Aide à Domicile de Virazeil, Birac/Trec, St Pardoux du Breuilh, Longueville Mairie 47200 VIRAZEIL		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, courses, garde à domicile (sauf les pers. De +70ans les pers. Handicapées, les enfants de- 3ans)	09/01/97
1 AQU 184	Association Service Dépannage du District Agenais (S.D.E.D.A.) 134, place Laménais 47000 AGEN		Association	47	Petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».	09/01/97
1 AQU 185	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées 13, rue Marcel Hervé 47410 LAUZUN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, gardes personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes, courses	09/01/97
1 AQU 186	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées Mairie 47230 LAVARDAC		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, gardes de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes ainsi que la garde d'enfants de moins de trois ans, courses	09/01/97
1 AQU 187	Association Intercommunale d'Aide à Domicile de Levignac de Guyenne Rue Sainte Colombe 47120 LEVIGNAC DE GUYENNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, garde à domicile (sauf les pers. De+70ans les pers. Handicapées, les enfants de-3ans)	09/01/97
1 AQU 188	Association Aide et Services à Domicile Rue du commerce 47340 LAROQUE-TIMBAUT		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), gardes de jour et de nuit –à l'exclusion d'une assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans.	09/01/97
1 AQU 189	Association d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées du Canton de Mezin Mairie – BP 14 47170 MEZIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde à domicile (sauf les pers. De+70ans, des pers. Handicapées et des enfants de- 3ans)	10/01/97
1 AQU 190	Association Mandataire de Mezin Mairie 47170 MEZIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), garde de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans, handicapées ou dépendantes ainsi que la garde d'enfants de moins de trois ans, courses	10/01/97
1 AQU 191	Association A.S.S.A.D. de Miramont de Guyenne Mairie 47800 MIRAMONT DE GUYENNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, courses, garde à domicile (sauf les pers.de+70ans, les pers. Handicapées, les enfants de-3ans)	10/01/97
1 AQU 192	Fédération Départementale des Associations A.D.M.R. 36 rue DASTE 40141 SOUSTONS Cedex	313 742 348 00011	Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants de trois ans et plus, petits travaux de jardinage, soutien scolaire.	10/01/97
1 AQU 193	Association Service Mandataire Aide aux Personnes Agées et Handicapées Mairie 47800 MIRAMONT DE GUYENNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, garde à domicile(sauf les + De70ans et les pers. handicapées)	10/01/97
1 AQU 194	Association A.S.S.A.D. Marmande «Pole social» 19.21rue Fourton 47200 MARMANDE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses.	10/01/97
1 AQU 195	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées Route de Marmande		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme	10/01/97

	47380 MONTCLAR D'AGENAIS				toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	
1 AQU 196	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées Hopital local Pavillon505 BP2 47140 PENNE D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), gardes de jour et de nuit –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, handicapées ou dépendantes, ainsi que la garde d'enfants de moins de trois ans.	10/01/97
1 AQU 197	Association d'Aide, de Soins et de Services à Domicile Mairie 47300 PUJOLS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », courses, garde à domicile (sauf pour les +70ans, les personnes handicapées, et les enfants de –3ans)	10/01/97
1 AQU 198	Association A.S.S.A.D. Le Bourg 47800 SAINT PARDOUX ISAAC		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, gardes –à l'exclusion des enfants de moins de trois ans, de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, handicapées ou dépendantes.	10/01/97
1 AQU 199	Association Intermédiaire d'Aide à Domicile 47 47-82, rue Lafayette 47000 AGEN	L'association n'a plus d'agrément préfectoral et a été dissoute : pas de renouvellement. Pas d'agrément en 2000.		47		
1 AQU 200	Association de Soutien Complémentaire à Domicile (ASCDA) « Agen Le Passage » 134, place Laménais 47000 AGEN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, coiffure à domicile, courses, garde d'enfants de 3ans et+	10/01/97
1 AQU 201	Association ASSAD Agen 134, place Laménais 47000 AGEN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes –à l'exclusion de la garde d'enfants de moins de trois ans, de l'assistance à des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, handicapées ou dépendantes.	10/01/97
1 AQU 202	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et Handicapées A.A.D.P.A.H. Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, aide administrative à domicile, aide à la mobilité, courses	10/01/97
1 AQU 203	Association Départementale d'Aide à Domicile aux Malades, aux Handicapés de Lot-et-Garonne 82, rue Lafayette 47000 AGEN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, soutien scolaire, garde d'enfants de +3ans	10/01/97
1 AQU 204	Association Aide A Domicile Rue du général Nismes 47230 BARBASTE	782 157 432 00017	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus); garde de nuit (à l'exclusion de la garde d'enfants de moins de trois ans, de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, handicapées ou dépendantes).	15/01/97
1 AQU 205	Association d'Aide et Services à Domicile Chanar 47160 BUZET SUR BAÏSE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage ;garde d'enfants de 3ans et+.	15/01/97
1 AQU 206	Association d'Aide à Domicile 36 bis, rue des Roses 47550 BOE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de trois ans et plus, courses, garde à	15/01/97

					domicile –à l'exclusion des personnes âgées de +70ans, des personnes handicapées et des enfants de moins de 3ans-	
1 AQU 207	Association Aide au Quotidien de Boé, Bon Rencontre 36 bis, rue des Roses 47550 BOE		Association	47	Petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », transport accompagné, gros nettoyage, ménage, repassage, courses.	15/01/97
1 AQU 208	Association Aide à Domicile aux Personnes Agées 22 Rue Graude 47440 CASSENEUIL		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, coiffure à domicile.	15/01/97
1 AQU 209	Association Service à Domicile Parc Municipal 47700 CASTELJALOUX		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas.-	15/01/97
1 AQU 210	Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural Place Notre Dame 47330 CASTILLONNES		Association	47	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, garde à domicile (sauf les pers. de +70ans et les pers. handicapées)	21/01/97
1 AQU 211	Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées Intercommunale de Caumont – Fouques – Sainte Marthe Mairie de Caumont sur Garonne 47430 LE MAS D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), garde de jour et de nuit (à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, handicapées ou dépendantes, ainsi que de la garde d'enfants de moins de trois ans).	15/01/97
1 AQU 212	Association d'Aide et Services à Domicile Rue d'Aiguillon 47160 DAMAZAN	302 638 838 00011	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde à domicile.	15/01/97
1 AQU 213	Association Intercommunale d'Aide à Domicile aux Personnes Retraitées et aux Handicapés de Duras et des Communes Avoisinantes Foyer de Progrès 4, avenue Aristide Briand 47120 DURAS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	15/01/97
1 AQU 214	Association Cantonale de Francescas d'Aide à Domicile aux Personnes Agées 11 place du Centre 47600 FRANCESCAS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas, prestations « homme toutes mains », garde de nuit (à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, handicapées ou dépendantes), courses.	15/01/97
1 AQU 215	Association d'Aide Ménagère et de Soins à Domicile aux Personnes Agées 4 rue Saint Martin 47510 FOULAYRONNES		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), coiffure à domicile, service courses.	15/01/97
1 AQU 216	Association Aide à Domicile aux Personnes Agées à Fumel Foyer de Foulon 47500 MONSEMPRON-LIBOS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », courses, garde d'enfants de +3ans, garde de jour, nuit et week-end –à l'exception des personnes âgées de +70ans et des personnes handicapées-	20/01/97
1 AQU 217	Association Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile du Canton de Laplume 8, place Emmanuel Labat 47310 LAPLUME		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), garde (à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, handicapées ou	15/01/97

					dépendantes), courses, aide adm., soutien scolaire	
1 AQU 218	Association Santé chez Soi Soutien à Domicile des Personnes Dépendantes Rue Saint Roch 47470 BEAUVILLE	383 686 417 00015	Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire.	16/01/97
1 AQU 219	Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Lot-et-Garonne Le Bourg Route de Cahors 47480 PONT DU CASSE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	16/01/97
1 AQU 220	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 5, rue Jean Malbec 47300 BIAS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	16/01/97
1 AQU 221	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 2, rue de la Gare 47190 AIGUILLON		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	16/01/97
1 AQU 222	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural "La Roseraie" 2 Avenue des Pyrénées 47390 LAYRAC		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	16/01/97
1 AQU 223	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Mairie 47500 MONTAYRAL		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	16/01/97
1 AQU 224	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 10 Place A. Briand 47600 NERAC		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	16/01/97
1 AQU 225	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 7, Chemin du Peyrou 47480 PONT DU CASSE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	16/01/97
1 AQU 226	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 10 rue des Epiciers 47270 PUYMIROL		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans),	16/01/97

					accompagnement à l'extérieur.	
1 AQU 227	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural «Le Bourg RN113» 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	16/01/97
1 AQU 228	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Le Bourg 47260 VERTEUIL D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur	17/01/97
1 AQU 229	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Mairie 47230 VIANNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	17/01/97
1 AQU 230	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Foyer de Burges Rue Théophile de Viau 47520 LE PASSAGE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	17/01/97
1 AQU 231	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Avenue Georges Robert 47140 SAINT SYLVESTRE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	17/01/97
1 AQU 232	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 3, rue Beauséjour 47210 VILLEREAL		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de+70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	17/01/97
1 AQU 233	Association Cantonale des Aides à Domicile en Milieu Rural 3 rue Sainte Marie BP24 47150 MONTFLANQUIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	10/01/97
1 AQU 234	Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural 14, avenue de la Gare		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme	20/01/97

	47500 MONSEMPRON-LIBOS				toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	
1 AQU 235	ASSAD Centre social et sportif Rue E Gires 47180 MEILHAN S/GARONNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage.	20/01/97
1 AQU 236	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Lieu dit « Laurichesse » 47340 LE MAS D'AGENAIS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 237	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Rue du Commerce 47340 LAROQUE-TIMBAUT		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 238	Association de services à domicile du canton de Houeillès Mairie 47420 HOUEILLES		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, courses	20/01/97
1 AQU 239	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Lieu dit « Lescousset » 47290 LOUGRATTE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 240	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Mairie 47170 MEZIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 241	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Avenue de Comarque 47260 CASTELMORON		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 242	Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural MAIRIE 47250 GUERIN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	20/01/97
1 AQU 243	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Avenue des Pyrénées 47290 CANCON		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	21/01/97
1 AQU 244	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Le Bourg		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme	21/01/97

	47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS				toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	
1 AQU 245	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Route de Cocard 47450 COLAYRAC ST CIRCQ		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	21/01/97
1 AQU 246	Association d'Aide à Domicile de Bon Encontre Centre Mascaron 10, rue de la République 47240 BON ENCONTRE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde de nuit et assistance aux personnes -à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, courses, ateliers de mémoire et d'activités manuelles	21/01/97
1 AQU 247	Association A.D.P.A. 74, cours Saint Louis 33300 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide aux démarches administratives, courses, accompagnement, garde à domicile, -à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.	17/01/97
1 AQU 248	Association « EUREKA » 64 – BILLERE	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 249	Association du Bassin pour le Confort à Domicile A.B.C.D. 5, rue des Lauriers 33470 LE TEICH	Association dissoute. Non renouvellement Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 250	Association d'Aide à Domicile aux Personnes du canton de Langon 14, allées Jean-Jaurès 33210 LANGON	781 917 430 00014	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus). Aide à la mobilité, jardinage. garde à domicile, courses	17/01/97 et avenant du 29/07/98
1 AQU 251	Association Vie Service Partage Hôpital Jean Hameau 33311 ARCACHON CEDEX	Agrément retiré en 2000.	Association	33	Repassage.	17/01/97
1 AQU 252	Association Familles Rurales Rue de l'abbé Bergéy 33330 SAINT-EMILION		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).	21/01/97
1 AQU 253	Association génération emplois France 86, rue de la Porte Dijéaux 33000 BORDEAUX	Pas de bilan en 2005	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, accompagnement de personnes -à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, handicapées ou dépendantes.	21/01/97
1 AQU 254	Association Familles Rurales 1, Château de Lépinéy BP n° 6 33720 CERONS		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), prestations « homme toutes mains ».assistance personnes âgées plus de 70 ans	30/01/97
1 AQU 255	Association Vie Santé Mérignac 412 avenue de verdun les bordelaises vi 33700 MERIGNAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, courses, démarches administratives, aide à la	21/01/97

					mobilité, présence, accompagnement –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, garde itinérante de nuit	
1 AQU 256	Association A.S.T.U.S. 01 Chemin de le Gravette 33140 CADAUJAC	403 478 993 00013	Association	33	Courses alimentaires, achats de médicaments, petite manutention, prestations « homme toutes mains » : à savoir, tâches occasionnelles de très courte durée, ne requérant pas de qualification particulière. Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire (l'activité de livraisons ne pourra concerner que des prestations accompagnant des interventions au domicile du particulier).	21/01/97 Avenant du 17/07/97
1 AQU 257	SARL DOMUS VIVENDI LOT ET GARONNE 7, rue André Mazeau 47000 AGEN	Non renouvellement d'agrément en 1999. Pas d'agrément en 2000.		47		
1 AQU 258	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Place Jean-Jaurès 47130 PORT SAINTE MARIE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage, courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement extérieur.	21/01/97
1 AQU 259	Association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Agées et aux Familles Mairie 33490 SAINT MAIXANT		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, démarches administratives, courses accompagnant à l'extérieur	21/01/97
1 AQU 260	Association Union des Familles d'Accueil de la Gironde (UFAG) 2, rue Serge Mallet 33326 EYSINES		Association	33	Aide à la gestion administrative d'une personne en famille d'accueil.	22/01/97
1 AQU 261	Association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Agées de Toulonne 31, rue du Pin Franc 33210 TOULENNE	Ne pas renouveler. Association dissoute. Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 262	ADMR – Groupement d'employeurs 40 – DAX	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		40		
1 AQU 263	Association Mandataire « Etxegoki » 20, rue Axular 64500 SAINT JEAN DE LUZ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), garde de nuit et de week-end, aide aux courses –à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante dix ans-, aux personnes handicapées ou dépendantes, aide à l'habillement, aide à la prise des repas, change de protections, aide à la mobilisation et aux transferts	30/01/97
1 AQU 264	Association Mieux Vivre en Montanères Mairie 64460 PONTIACQ- VIEILLEPINTE	405 160 334 00018	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage.	30/01/97
1 AQU 265	« AIDE AU PAYS BASQUE » 64 – BAYONNE	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU	Fédération Départementale d'Aide		Association	64	Ménage, repassage, préparation	30/01/97

266	à Domicile en Milieu Rural Chemin Morlanne BP209 64811 SERRES CASTET				des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	
1 AQU 267	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Lembeye Chez Monsieur Pebernard 64350 LEMBEYE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 268	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Lescar 4,rue principale 64230 POEY DE LESCAR		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 269	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 64410 ARZACQ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 270	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Garlin Chez M. Piarrou 64330 BALIRACQ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 271	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Lagor Mairie 64150 LAGOR		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 272	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Nay-Est 18 Rue Gambetta 64800 NAY		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 273	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Nay-Ouest 64800 PARDIES PIETAT		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 274	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Salies de Béarn Chez M. Larrat 64270 ESCOS		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 275	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Thèze Ancienne mairie 64450 THEZE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 276	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du canton d'Espelette Mairie 64250 ESPELETTE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 277	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Baretous 29, rue Marcel Loubens 64570 ARETTE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 278	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Lux et du Gabas 10, place de Foy 64160 MORLAAS		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 279	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Montanerès Chez Mme Roche 64460 BEDEILLE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	30/01/97
1 AQU 280	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural « Ama Berri » Mairie 64220 SAINT JEAN DE PIED DE PORT	Pas de renouvellement pas d'activité en 2001	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	04/02/97
1 AQU 281	Association Intercantonale d'Aide à Domicile en Milieu Rural Arzacq, Garlin, Thèze Chez M. Duizidou 64450 ARGELOS	Pas d'agrément en 2000. N'exerce plus d'activités. Cf. : lettre ED ADMR 64 du 01.11.99	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	04/02/97
1 AQU	Association Locale d'Aide à		Association	64	Ménage, repassage, préparation	04/02/97

282	Domicile en Milieu Rural du Labourd Centre Lapurdi Place du Labourd 64480 USTARITZ				des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	
1 AQU 283	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Vallée d'Aspe Chez Mme Carrassoumet 64490 BEDOUS		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.	04/02/97
1 AQU 284	Association Coup de Pouce Domicile en Milieu Rural de la Vallée de l'Ousse Mairie Place du marché 64420 SOUMOULOU		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.-	04/02/97
1 AQU 285	ADMIR du BAB 64 – ANGLET	Agrément non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 286	Association Coup de Pouce Intermédiaire 50, rue Richard Cœur de Lion 47000 AGEN		Association Intermédiaire	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.-	04/02/97
1 AQU 287	SARL Domus Vivendi Gironde 1, rue Montgolfier 33000 BORDEAUX	Retrait d'agrément en 1999. Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 288	Association Club Ami des Anciens (aide ménagère) 9, le bourg 33540 COIRAC	327 501 284 00027	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, démarches administratives, courses, aide à la mobilité.-assistance personnes âgées et handicapées	04/02/97
1 AQU 289	Association Intermédiaire Trait d'Union Espace Economique Emploi 48 rue des Cordeliers 24200 SARLAT		Association Intermédiaire	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).-	04/02/97
1 AQU 290	Association de Services aux Personnes de Foulayronnes 4, rue Saint-Martin 47510 FOULAYRONNES		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, prestations hommes toutes mains	11/02/97
1 AQU 291	Association Félix Arnaudin 82, rue des Hauts Fourneaux Quartier Le Centre BP32 40210 LABOUHEYRE		Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage.-	24/02/97
1 AQU 292	Association Départementale pour l'Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes 12, rue Fleurus 47000 AGEN		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à la mobilité, courses.-	26/02/97
1 AQU 293	Association locale ADMR de PRAYSSAS Bol de l'Occitanie 47360 PRAYSSAS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petits travaux de jardinage. courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), accompagnement à l'extérieur.	26/02/97
1 AQU 294	Association Mandataire et Prestataire des Emplois Familiaux de la Côte Basque 11, Place des Gascons 64100 BAYONNE	399 541 739 00013	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de 3 ans et +), garde à domicile et garde de nuit, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), assistance aux handicapés, garde d'enfants (- de 3 ans).	03/02/97 Avenant du 21/04/98
1 AQU 295	Fédération A.D.M.R. de la Gironde Service mandataire 136, cours de Verdun 33000 BORDEAUX	318 379 690 00023	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), petits travaux de jardinage.gardse a domicile assistance aux plus de	25/03/97

					70 ans-	
1 AQU 296	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural 28, rue Cazaux Cazalet 33410 CADILLAC	300 725 470 00011	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus).-soutien scolaire garde à domicile, courses	25/03/97
1 AQU 297	Association Locale d'Aide à Domicile en milieu rural du Réolais 3,rue A.Caduc 33190 LA REOLE	781 976 428 00016	Association	33	Ménage, repassage, garde d'enfants (de trois ans et plus).-preparation des repas soutien scolaire courses démarches administratives garde à domicile sauf vulnérables accompagnement à l'extérieur	25/03/97
1 AQU 298	Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Langonnais 6, rue Charles Brannens 33210 LANGON	300 900 032 00016	Association	33	Ménage, repassage, garde d'enfants (de trois ans et plus).-preparation des repas garde enfants 3ans et plus soutien scolaire garde à domicile, courses	25/03/97
1 AQU 299	Aide Familiale à Domicile (AFAD) 176, rue Achard 33300 BORDEAUX	781 849 856 00039	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, accompagnement de la mère auprès des enfants (prévention éducative).-courses accompagnement à l'extérieur	25/03/97
1 AQU 300	SPEF 99 rue de Lyon 13015 MARSEILLE	408 555 035 00018	Entreprise	33	Ménage, repassage, prestations « homme toutes mains ».-	20/03/97
1 AQU 301	Association Bassin Plus 33, avenue du Général de Gaulle 33510 ANDERNOS	388 002 700 00017	Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).-	08/04/97
1 AQU 302	Association Ancrage 69, rue Lagrange 33000 BORDEAUX	Agrément retiré en 1999. Pas d'agrément en 2000.		33		
1 AQU 303	EUREKA SERVICE Hôtel de Ville 10, avenue des Martyrs de la Résistance 33520 BRUGES	388 709 263 00015	Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses	23/04/97
1 AQU 304	Association A.I.L.E. 18, chemin de Brignon 33140 VILLENAVE D'ORNON		Association intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, démarches administratives, aide à la mobilité.-	23/04/97
1 AQU 305	Association Centre d'Aide Familiale 22, rue Walter Poupot 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aide à l'aducation, courses.-	23/04/97
1 AQU 306	Association Le Temps de Vivre 69 chemin de Cavernes 33450 SAINT LOUBES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses, accompagnement, aides aux démarches administratives.-	23/04/97
1 AQU 307	Association ASSEP 199, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, manutention (petits déménagements), gros ménage.-	23/04/97
1 AQU 308	Association Mandataire de Soutien Complémentaire à Domicile Centre social Elgar Rue Gascoina 64240 HASPARREN	348 290 701 00013	Association mandataire. N° 78 : même adresse	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestation « homme toutes mains, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, garde de jour, de nuit, durant le week-end –à l'exclusion d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance à des personnes	07/05/97

					âgées de plus de soixante-dix ans, ou handicapées ou dépendantes. courses	
1 AQU 309	Association aides à domicile du Pavillon 45, cours du Maréchal Galliéni 33082 BORDEAUX CEDEX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), assistance à la personne -à l'exclusion de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.-	26/05/97
1 AQU 310	Association Girondine d'Aide aux Personnes Agées 9, rue Gambetta 33200 BORDEAUX CAUDERAN	389 511 247 00014	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de trois ans et plus), courses-	26/05/97
1 AQU 311	Association Aide à domicile du Périgord 24 - PERIGUEUX	Non renouvelé en 1998. Pas d'agrément en 2000.		24		
1 AQU 312	SARL A.P.R. Services Avenue Marcel Dassault 64140 LONS	399 921 626 00020	Entreprise	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », coursesgarde d'enfants de + de 3 ans-	25/06/97
1 AQU 313	Comité Intercommunal de Coordination des Clubs 3 ^{ème} Age du Nord Nontronnais Mairie 24470 ST SAUD LA COUSSIERE	association dissoute depuis le 31 juillet 1999	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas.-	17/07/97
1 AQU 314	Association « Les Amis des Anciens » Mairie 33350 ST MAGNE DE CASTILLON	Association dissoute. Pas d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, aide à la mobilité (courses dans les magasins).-	17/07/97
1 AQU 315	Association "Rester chez soi" 12, rue du Docteur Texeira 33120 ARCACHON	421 343 161 00012	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas.-	17/07/97
1 AQU 316	Association Côte Basque Interservices 95 Avenue de Biarritz 64600 ANGLET	379 347 438 00028	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.-	06/08/97
1 AQU 317	Association l'Alternative 9, place Edouard Herriot 47400 TONNEINS		Association intermédiaire	47	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).-	07/08/97
1 AQU 318	Sitting Express 24 - BOULAZAC	Association dissoute. Pas d'agrément en 2000.		24		
1 AQU 319	Entreprise « Paysages d'Aquitaine » Pont de la Sone 47440 CASSENEUIL	410 965 685 00010	Entreprise	47	Petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », enlèvement de détritres et petits nettoyages.-	16/10/97
1 AQU 320	Association Intermaide Repas Service 24 Mairie 24160 EXCIDEUIL	Agrément non renouvelé en 1999 à la demande de l'organisme. Pas d'agrément en 2000.		24		
1 AQU 321	Association Dream Team « Le service gagnant » 15, rue Lespy 64000 PAU	Agrément retiré en 1999. Pas d'agrément en 2000.	Association	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, petite manutention, promenade d'animaux de compagnie.-	13/11/97
1 AQU 322	Association d'Aide à Domicile du canton de Carlux Mairie 24370 CARLUX		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), garde de jour et de nuit -à l'exception de l'assistance aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes, courses	13/11/97 et avenant du 25/11/97
1 AQU 323	Association intermédiaire pour le développement de l'emploi (AIDE) Vérone 47510 FOULAYRONNES	344 824 156 00014	Association intermédiaire Cessation d'activité	47	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains ».-	13/11/97
1 AQU	Association relais connexité de	Ne pas renouveler.		40		

324	Dax 444 chemin du Poyle 40465 PONTONX SUR ADOUR	L'association a cessé son activité. Pas d'agrément en 2000.				
1 AQU 325	Association Euréka 21 bis, route de Bayonne 64140 BILLERE	Cessation d'activités.	Association	64	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire.-	13/11/97
1 AQU 326	SEBASTIEN BARBET SERVICES "La Rue" 24580 ROUFFIGNAC-ST-CERNIN	403 822 679 00011 Entreprise dissoute au 30 juin 2000.	Entreprise individuelle	24	Ménage, petits travaux de jardinage, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), surveillance d'habitation et d'animaux de compagnie, entretien de piscines.	25/11/97
1 AQU 327	Entreprise B.C.L Services 24, rue du Maréchal Foch 64000 PAU		Entreprise	64	Repassage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, livraison de courses et de médicaments.- -- Accompagnement d'enfants de trois ans et plus et d'adultes, lavage de linge	11/12/97 avenant du 21/04/98
1 AQU 328	Association de soutien scolaire des chais Descas 18, rue Jean Descas 33800 BORDEAUX	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Soutien scolaire et cours individuels à domicile.-	30/01/98
1 AQU 329	Association de soutien scolaire Le Peyrat 1, Le Peyrat Origne 33113 SAINT-SYMPHORIEN	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Soutien scolaire et cours individuels à domicile.-	30/01/98
1 AQU 330	Association Bordeaux Servi Chaud 33, rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Livraison de repas à domicile. Préparation de repas.	30/01/98
1 AQU 331	Fédération Départementale des Familles Rurales 8, rue Louis Barthou 64000 PAU	320 954 878 00015	Association Pas d'agrément sur demande de la fédération en 2001	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus).-	30/01/98
1 AQU 332	Association des familles rurales de Navarrenx Mairie 64190 NAVARREX	non transmission de bilan pour 2000	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.-	30/01/98
1 AQU 333	Association des familles rurales des Crêtes Chez Madame Annette Caillou 64170 CESCOU	Agrément retiré. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 334	Association des familles rurales des Deux Luys Chez Madame Yolande Larquier 64370 GEUS D'ARZACQ	Agrément retiré. Pas d'agrément en 2000.		64		
1 AQU 335	Association des familles rurales d'Agoa Les Myrtilles Chez Monsieur André Durand 64390 OSSERAIN	Pas d'agrément sur demande de l'organisme en 2001	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire.-	30/01/98
1 AQU 336	SARL SAPA Services 14, rue André Malraux 47480 PONT-DU-CASSE	414 115 139 00019	Entreprise	47	Prestations « homme toutes mains », livraisons de repas à domicile, petits travaux de jardinage, courses, entretien de la maison lors d'absences prolongées.-	23/02/98
1 AQU 337	Association intermédiaire du Born et du Marensin Maison de retraite 40170 LIT-ET-MIXE	Ne pas renouveler. L'association n'est plus agréée par le Préfet 40. Pas d'agrément en 2000.		40		
1 AQU 338	Association Conseil départemental des associations familiales laïques Solidarité emploi 223, rue Achard 33300 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, aides aux démarches	24/03/98

					administratives, dame de compagnie.-	
1 AQU 339	Association de Services aux Particuliers (A.S.A.P.) 12, rue Jean Hausseguy 64600 ANGLET	418 700 878 00014	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire,-	16/04/98
1 AQU 340	Association Magic services Rive droite Appartement 111 – Les Cimes II 11 ^e étage – 41, rue des Garosses 33310 LORMONT	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, petite manutention.-	20/05/98
1 AQU 341	Association Réagir emplois familiaux Résidence Château Raba D 48 Avenue François Rabelais 33400 TALENCE	Cette association n'existe plus. Pas d'agrément en 2000.	Association	33	Tâches ménagères : ménage, repassage, etc., préparation des repas et courses, livraison des repas, assistance aux personnes (à l'exclusion des personnes âgées de plus de 70 ans, des personnes handicapées ou dépendantes), garde d'enfants âgés de trois ans et plus, soutien scolaire, aide administrative, accompagnement de personnes, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains ».-	25/05/98
1 AQU 342	RESO EMPLOIS A DOMICILE 12, rue Maurice Fillon 33290 PAREMPUYRE	417 493 186 00015	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, aide aux tâches administratives du particulier.-	25/05/98
1 AQU 343	Association locale d'aide à domicile en milieu rural du canton buguois Le Roussil 24260 LE BUGUE	418 709 473 00015 non transmission de bilan en 2000	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants (de trois ans et plus), soutien scolaire, gardes de jour et de nuit, accompagnement (à l'exception de l'assistance aux enfants âgés de moins de trois ans, aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans, aux personnes handicapées ou dépendantes.-	17/06/98
1 AQU 344	Association « Familles rurales » Association Zuretako Route de Bayonne 64220 UHART – CIZE		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire courses.-	17/06/98
1 AQU 345	Association LO CALEI 4, avenue Francis Jammes 64300 ORTHEZ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, accompagnement de la personne (à l'exception de l'assistance d'enfants âgés de moins de trois ans, de personnes âgées de plus de soixante-dix ans, de personnes handicapées ou dépendantes, courses	17/06/98
1 AQU 346	Association "DO.MI.FA.33 A" 32, rue de Maron 33370 FARGUES SAINT HILAIRE	414 670 109 00019	Association	33	Garde d'enfants de trois ans et plus, ménage, repassage, préparation des repas, (activités exercées à titre de mandataire et de prestataire de services). Soutien scolaire, petits travaux de jardinage. (activités exercées uniquement à titre de prestataire de services). Courses	20/07/98
1 AQU 347	Association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Agées de Saint-Macaire Mairie 33490 SAINT-MACAIRES	306 354 408 00016	Association	33	Préparation des repas, ménage, repassage, livraison des repas à domicile.-	29/07/98
1 AQU	Association intercommunale	302 182 381 00012	Association	33	Préparation des repas, ménage,	29/07/98

348	d'entraide aux personnes âgées Mairie 33350 PUJOLS SUR DORDOGNE				repassage, courses, aide aux formalités administratives.-	
1 AQU 349	Association domicile services (ADS) 303, route de Canéjan 33170 GRADIGNAN	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, prestation « homme toutes mains », aide aux courses.-	29/07/98
1 AQU 350	Association ADMR du Marmandais BP 217 47203 MARMANDE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestation « homme toutes mains », garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, accompagnement extérieur, courses	29/07/98 Décision valide pour 1999
1 AQU 351	Association famille et solidarité landaise 62, avenue de la Liberté 40990 SAINT PAUL LES DAX		Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».- garde d'enfants de 3 ans et +	29/07/98 Agrément valide pour 1999 Avenant au 25/6/99
1 AQU 352	Association « Union des Aveugles du Sud-Ouest » 12, rue de Cursol 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, entretien du linge, préparation des repas, petits travaux de jardinage, accompagnement.-	29/07/98
1 AQU 353	Association ADOMI BEGLES 155, cours Victor Hugo 33130 BEGLES	420 062 366 00026	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3 ans et +, garde à domicile, assistance aux personnes âgées (+ 70 ans), assistance aux handicapés, garde d'enfants (- de 3 ans).	29/07/98
1 AQU 354	Association de l'aide familiale populaire de la Gironde/C.S.F. 50, cours Journu-Auber 33300 BORDEAUX	781 774 302 00044	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, accompagnement (parents-enfants pour rendez-vous médico-sociaux, aides éducatives dans le cadre de la fonction parentale).-	29/07/98
1 AQU 355	Association domicile idée services 20, avenue Favard 33170 GRADIGNAN	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, prestations « homme toutes mains ».-	29/07/98
1 AQU 356	Association de services à domicile des résidents des Jardins d'Arcadie 70, rue Turenne 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains ».-	06/10/98
1 AQU 357	Association Aide aux personnes âgées et/ou isolées A.P.A.I. 9, rue Villeneuve 33600 PESSAC	Non renouvellement d'agrément en 2000.	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de trois ans et plus), aide à la mobilité.-	06/10/98
1 AQU 358	Association d'Aide A Domicile Avenue de Sarlat 24590 SALIGNAC EYVIGUES	335 186 193 00017	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans et plus, courses, garde de nuit-	6/10/98
1 AQU 359	Association « Les amis du Born et Marensin » 425, avenue l'Homy d'Ahas 40170 LIT ET MIXE		Association	40	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, gardes, courses, prestations « homme toutes mains ».-	6/10/98
1 AQU 360	Entreprise « Les mains libres » 150, cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX	420 476 178 00017 N'habite plus à l'adresse indiquée pour 2000.	Entreprise individuelle	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de trois ans et plus.-	19/10/98
1 AQU 361	Association CALLISTEA 15 PLCE Fernand LAFFARGUE 33000 BORDEAUX	399 641 778 00044	Association	33	Soutien scolaire.	13/01/99
1 AQU 362	Association Intermédiaire de Coutras	344 281 969 00016	Association Intermédiaire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de	12/01/99

	9 rue Victor Hugo 33230 COUTRAS				jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire.	
1 AQU 363	Association RAYON DE SOLEIL 9 Rue des portes de cauderan res les portes de cauderan 33200 bordeaux		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de 3 ans et plus), aide à la personne, aide à la famille, courses, démarches adm.	20/01/99
1 AQU 364	Association de maintien à domicile des personnes âgées et aide à la vie scolaire du canton de Pellegrue Mairie 33790 PELLEGRUE		Association prestataire et mandataire	33	Ménage, repassage, préparation des repas.	12/01/99
1 AQU 365	Association AIDES MENAGERES MARTIGNASSAISE Salle Charles Vanel – BP 12 Rue Louis Pasteur 33127 MARTIGNAS S/JALLE		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, aide à la personne.	28/01/99
1 AQU 366	Association TAM TAM SERVICES La Bataille 33770 SAMONAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petites travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », soutien scolaire, courses.	28/01/99
1 AQU 367	Association ADMR de Périgieux et du Grand Périgieux 4, rue Kléber BP 3056 24003 PERIGUEUX Cedex	413 735 234 00010	Association	24	Ménage, repassage, courses, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de 3 ans et +, soutien scolaire, gardes de jour et nuit, télé-alarme., hommes toutes mains	21/01/99
1 AQU 368	SARL BAC + 25 cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX	397 925 009 00011	SARL	31	Soutien scolaire.	18.02.99
1 AQU 369	Aide à domicile services 7, avenue Georges Pompidou 40160 PARENTIS EN BORN		Entreprise	40	Ménage, repassage, préparation des repas au domicile, livraison des repas, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, aide à la mobilité.	26/02/99
1 AQU 370	RELAIS EMPLOIS FAMILIAUX Résidence Château RABA D/48 Avenue François Rabelais 33400 TALENCE	418 586 004 00016	Association	33	Tâches ménagères : ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas, assistance aux personnes (à l'exclusion des pers. Agées de + 70 ans, pers. Hand. Ou dépendantes, enfants de – 3 ans), garde enfants de + 3 ans et plus, aide adm. Accompagnement de person. Courses, petits trav. jardinage	16/02/98
1 AQU 371	CREON DOMICILE SERVICES 7 rue Jacques Brel 33910 SAINT DENIS DE PILE	402 895 460 00028	Entreprise	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de 3 ans et plus), aide à la mobilité, aux démarches adm., prestations « vacances », courses	08/03/99
1 AQU 372	PROXIM'SERVICES Agence paloise de services plus 14, avenue de Saragosse 64000 PAU		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison de repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de 3 ans et plus), soutien scolaire, courses, compagnie effectuées à titre de mandataire, de prestation de service et de prêt de main d'œuvre.	08/03/99
1 AQU 373	Entreprise GABILLON 2 Avenue de l'Université 64000 PAU	422 522 466 00016	Entreprise individuelle	64	Livraison de repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », aide à la mobilité., ménage, repassage, préparation des repas, aide à la prise des repas, garde à domicile (sauf les pers de +70ans, les pers handicapées, les enfants de – 3ans)	11/06/99
1 AQU	AIDE FAMILIALE A DOMICILE	781 641 444 00034	Association	24	Ménage, repassage, préparation	21/06/99

374	22, rue du Cap Faisandier 24100 BERGERAC				des repas, garde d'enfants (de 3 ans et plus), soutien scolaire, actions coll. (action couture s/quartier, action relations mère/enfant par le jeu, accueil enfant après l'école – action : revalorisation de la personne, médiation familiale (enfant placé).	
1 AQU 375	PRESENCE A DOMICILE Maison Bérard Rue Léon Bérard 64390 SAUVETERRE DE BEARN	429 821 242 00014	Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, assistance (surveillance, aide à l'alimentation, courses), aide adm. Auprès de l'utilisateur.	21/06/99
1 AQU 376	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE Chemin de Maraye Maison « Etchehassia" 64250 CAMBO LES BAINS		Association	64	Ménage, repassage, préparation de repas, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », garde d'enfants, autres (courses, aide adm.).	21/06/99
1 AQU 377	LAGIERE ESPACES VERTS L'Ostau 64300 BONNUT		Entreprise	64	Petits travaux de jardinage.	21/06/99
1 AQU 378	Association Intercommunale d'Aide et Maintien à Domicile BP 3 24270 LANOUAILLE	319 269 536 00029	Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants, courses, garde à domicile.	22/06/99
1 AQU 379	Association ADMR du Service aux Familles Chemin Morlanne BP209 64811 SERRES CASTET		Association et entreprise	64	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3 ans et +, petits travaux de jardinage, soutien scolaire.	22/06/99
1 AQU 380	SSIADAP (association du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées) Rue du Commerce 47340 LAROQUE TIMBAUT		Association	47	Garde de jour et de nuit, à l'exception de prestations en direction des personnes âgées de + 70 ans, dépendantes ou handicapées et des enfants de – 3 ans. ménage, repassage, petits travaux de jardinage, courses, garde d'enfants de +3ans, préparation et aide à la prise de repas, accompagnement à l'extérieur.	10/08/99
1 AQU 381	ADMR du Pays du Dropt 26 rue Jean Jacques Rousseau 47800 MIRAMONT DE GUYENNE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3 ans et +, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, garde de jour et de nuit, à l'exception de prestations en direction des personnes âgées de + 70 ans, dépendantes ou handicapées et des enfants de – 3 ans.	10/08/99
1 AQU 382	SSIADAP (association du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées) « Soins 2000 » - Le Bourg 47310 COLOMBE EN BRUILHOIS	383 041 431 00024	Association	47	Préparation des repas, garde de jour et de nuit, à l'exception de prestations en direction des personnes âgées de + 70 ans, dépendantes ou handicapées et des enfants de – 3 ans. ménage, repassage, petits travaux de jardinage, courses, garde d'enfants de +3ans, accompagnement à l'extérieur.	10/08/99
1 AQU 383	Bassin services personnes 33, avenue du Général de Gaulle 33510 ANDERNOS LES BAINS		Association prestataire et mandataire	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants de 3 ans et +, soutien scolaire. garde de nuit prestation vive garde enfants moins de 3 ans garde à domicile	10/08/99
1 AQU 384	Association Familiale Rurale de Cudos et Sauviac Mairie de Cudos 33430 CUDOS	382 303 261 00012	Association	33	Ménage, repassage, garde d'enfants de 3 ans et +, préparation des repas, petits travaux de jardinage, courses.	10/08/99
1 AQU 385	Entreprise « Age d'Or Services » 29 bis, rue de la Fontanille 33290 PAREMPUYRE		Entreprise	33	Livraison de repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation « homme toutes mains », aide à la mobilité, livraison de courses. aide à	04/11/99

					domicile	
1 AQU 386	Association du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (ASSIADPA) 26 rue JJ Rousseau 47800 Miramont de Guyenne		Association	47	Préparation des repas, garde de jour et de nuit (à l'exception d'interventions auprès de personnes âgées de + de 70 ans ou de personnes handicapées ou dépendantes ainsi que d'interventions auprès d'enfants âgés de - de 3 ans°), ménage, repassage, petits travaux de jardinage, courses, garde d'enfants de +3ans, accompagnement à l'extérieur.	03/11/99
1 AQU 387	Association locale d'aide à domicile SUD (ADMR Sud) Place Jean Jaurès 47130 PORT STE MARIE		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, jardinage, soutien scolaire, garde de jour et de nuit, garde d'enfants (à l'exception d'interventions auprès de personnes âgées de + de 70 ans ou de personnes handicapées ou dépendantes ainsi que d'interventions auprès d'enfants âgés de - de 3 ans)°. accompagnement extérieur, courses	03/11/99
1 AQU 388	Association locale d'aide à domicile NORD (ADMR BIAS) Rue Jean Malbec 47300 BIAS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, soutien scolaire, jardinage, garde de jour et de nuit, garde d'enfants (l'exception d'interventions auprès de personnes âgées de + de 70 ans ou de personnes handicapées ou dépendantes ainsi que d'interventions auprès d'enfants âgés de - de 3 ans°), accompagnement extérieur, courses	03/11/99
1 AQU 389	Association du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (ASSIADPA) « Les deux vallées » Place Jean Jaurès 47130 PORT SAINTE MARIE		Association	47	Ménage, courses, préparation des repas, portage des repas, aide à la mobilité (ces activités sont exercées à titre de mandataire et de prestataire de services), garde de jour et de nuit, garde d'enfants (l'exception d'interventions auprès de personnes âgées de + de 70 ans ou de personnes handicapées ou dépendantes ainsi que d'interventions auprès d'enfants âgés de - de 3 ans°), jardinage, prestations « homme toutes mains » (ces activités sont exercées à titre de mandataire), soutien scolaire (activité exercée en qualité de prestataire), accompagnement extérieur, courses	03/11/99
1 AQU 390	Association de services à domicile Hôtel de Ville 24120 TERRASSON		Association mandataire	24	Ménage, repassage, préparation des repas (ces activités sont exercées à titre de prestataire de services).garde à domicile, courses	15/11/99
1 AQU 391	Association de la Presqu'île, d'Aide à Domicile 7, avenue du Dr Gustave Couaillac 33810 AMBES	429 486 822 00019	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « homme toutes mains », garde d'enfants (de 3 ans et +), soutien scolaire, courses, démarches adm., aide à la mobilité, courses	22/11/99
1 AQU 392	SARL BURO CLUB 9, rue de Condé 33000 BORDEAUX		Entreprise	33	Soutien scolaire.	15/02/00
1 AQU 393	ŒUVRES SOCIALES ILLACAISES 18, allées du Paysan 33127 SAINT JEAN D'ILLAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, aide adm., garde à domicile, accompagnement, garde de nuit, courses garde d'enfants de + de 3 ans	15/02/00
1 AQU	« FAITES-LE-FAIRE »		Association	47	Ménage, repassage, préparation et	15/02/00

394	Borde-Basse 47110 ALLEZ ET CAZENAVE				livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », soutien scolaire, couture., démarches administratives, courses accompagnement extérieur	
1 AQU 395	PARINETT SERVICE 5, rue Henri Rödel 33000 BORDEAUX	Etablissement disparu jamais repondu	Entreprise	33	Ménage, repassage, préparation et livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », soutien scolaire, garde d'enfants de 3 ans et +.	15/02/00
1 AQU 396	LA CROIX ROUGE FRANCAISE Conseil Départemental de la Gironde 8, rue Hustin 33000 BORDEAUX	775 672 272 14992 pas de bilan 2005	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », soutien scolaire.	15/02/00
1 AQU 397	SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES (ASSAF) 56, rue André Ségala 47400 TONNEINS		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations « hommes toutes mains », garde d'enfants de 3 ans et +, soutien scolaire, accompagnement.	07/04/00
1 AQU 398	EUROPA'ÉTUDES Sylvie Courderc 11, rue Charles Mangold 24000 PÉRIGUEUX	389 461 088 00046	Entreprise	24	Soutien scolaire.	24/05/00
1 AQU 399	AGE D'OR SERVICES 19, rue des Arbousiers 40230 BENESSE MARENNE		Entreprise	40	Livraison de repas à domicile, petits travaux de jardinage et de bricolage, prestations « hommes toutes mains », aide à la mobilité, livraison de courses.	24/05/00
1 AQU 400	"A.A.D." Aide à domicile 10, rue de l'Arrousinéy 33260 LA TESTE DE BUCH		association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestation "homme toutes mains", soutien scolaire, garde d'enfants de 3 ans et plus	24/07/00
1 AQU 401	Agence Contact Service 3, rue Péré 64000 PAU	430 376 244 00017	entreprise	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation "homme toutes mains", soutien scolaire, garde d'enfants de 3 ans et plus.	25/07/00
1 AQU 402	Association intermédiaire Du Haut Pays Agenais 54 route de Fumel 47300 Villeneuve sur Lot	343 180 915 00021	association intermédiaire	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3 ans et plus, petits travaux de jardinage courses, garde à domicile (à l'exception des pers. de +70ans, des pers. handicapées, des enfants de -3ans), travaux d'entretien, placement en entreprise, aide aux travaux agricoles	24/07/00
1 AQU 403	Services Entre Génération Les Grelets 24350 MENSIGNAC		association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de 3 ans et plus, petits travaux de jardinage, prestation "homme toutes mains", garde d'enfants de 3 ans et plus, aide administrative, soutien scolaire, courses	24/07/00
1 AQU 404	NASTEP SERVICE 6, rue de Laruns 64121 SERRES-CASTET		Entreprise	64	Petits travaux de jardinage.hommes toutes mains	08/08/00
1 AQU 405	S.A.R.L. "L'Ecole Moderne" – Cours particuliers Legendre 34 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX	326 507 548 00054	Entreprise	33	Soutien scolaire.	01/12/00
1 AQU 406	La Baie des Aides 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP-FERRET	421 951 427 00010	Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants (de 3 ans et +), courses, promenade, correspondance.	01/12/00
1 AQU 407	Association mandataire "Le Colombier" 24200 SARTLAT LA CANEDA	414 147 348 00018	Association mandataire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, courses, petits travaux de jardinage, prestation "homme toutes mains", garde à domicile (à l'exclusion des enfants âgés de - de 3 ans et des personnes âgées	11/12/00

					de + de 70 ans ou handicapés ou dépendantes.	
1 AQU 408	Association "Le Colombier" Ancien Hôpital 24200 SARLAT LA CANEDA	781 733 555 00036	Association prestataire	24	Ménage, repassage, préparation des repas, courses, petits travaux de jardinage, prestation "homme toutes mains", garde à domicile (à l'exclusion des enfants âgés de - de 3 ans et des personnes âgées de + de 70 ans ou handicapés ou dépendantes.	11/12/00
1 AQU 409	Bien-Etre Services 200, rue Juadaïque 33000 BORDEAUX	-	Association	33	Ménage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde d'enfants de 3 ans et plus, soutien scolaire, courses, aides à la mobilité, garde (à l'exception des personnes de + de 70 ans ou handicapées ou dépendantes), aide adm.	11/01/01
1 AQU 410	Pédagogis 12, rue du Manège 33000 BORDEAUX	-	Association	33	Soutien scolaire.	11/01/01
1 AQU 411	Association Intermédiaire des restaurants du Cœur de l'Agenais 32 rue du Jourdain 47240 BON ENCONTRE		Association intermédiaire	47	Petits travaux de jardinage, prestations "hommes toutes mains", ménage, repassage, préparation des repas	23/03/01
1 AQU 412	Association Inter Cantonale du Nord Libournais		Association	33	Repassage, ménage, préparation des repas, jardinage, soutien scolaire, homme toutes mains	04/04/01
1 AQU 413	SARL SP Services Zone industrielle 1255 rue de la Ferme de Carboue 40000 MONT DE MARSAN		Entreprise	40	Ménage, repassage, préparation des repas au domicile, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, garde d'enfants de trois ans et plus, soutien scolaire, arrosage des plantes, nettoyage des vitres, aide dans les démarches administratives	20/04/01
1 AQU 414	Association CIMAD Centre intervention au maintien à domicile - LE CHARPRE - 24650 CHANCELADE		Association type mandataire	24	ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants, aide à la personne (lever matinal, coucher, toilette des +70ans)	20/04/01
1 AQU 415	Association 2000 printemps "Agir pour l'aide à domicile" 23, rue Maryse Bastié - 33520 BRUGES		Association Mandataire et prestataire de services	33	ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants, garde malade, courses	4/07/01
1 AQU 416	Etablissement intercantonal Nord Libournais (EINL) 9, rue Victor Hugo - 33230 COUTRAS		Association Mandataire et prestataire de services	33	ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations "homme toutes mains", soutien scolaire	4/07/01
1 AQU 417	Les 4 Âges 7, avenue de Verdun 24600 RIBERAC	Cessation d'activité au 1/05/02	Entreprise	24	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestation homme toutes mains, autres (courses, aide administrative, accompagnement à l'extérieur, promenade)	25/09/01
1 AQU 418	API'DOM Allée Christus 40990 SAINT PAUL LES DAX		Entreprise	40	Ménage, repassage, préparation des repas au domicile, prestation homme toutes mains, courses aide administrative	25/09/01
1 AQU 419	Nord Fronsadaise d'Aide et de Garde à domicile 11, Placotte 33133 GALGON		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, prestation homme toutes mains, garde d'enfants, aide à la mobilité, courses	25/09/01
1 AQU 420	Abitat Services 7, rue Palassou 64000 PAU		SARLà compter du 01.01.03	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestation homme toutes mains, garde d'enfants (3ans et +), soutien scolaire, aide à la rédaction de documents administratifs	18.12.01
1 AQU 421	EDUCADIS 61/69, rue Camille Pelletan 33150 CENON	Pas de bilan en 2005	Entreprise	33	Aide à la mobilité, relation éducative, soutien familial, démarches administratives auprès des personnes handicapées	18.12.01
1 AQU 422	SARL IFADEPE 3, Chemin du Calvaire 33480 AVENSAN	Entreprise décédée en avril 2005	Entreprise SARL	33	Soutien scolaire	18.12.01

1 AQU 423	Association Aide à Domicile Services 18 rue du Général Labat 40800 AIRE SUR ADOUR		Association	40	Ménage repassage préparation des repas petits travaux de jardinage garde de nuit	10.01.02
1 AQU 424	Association IZPEGI BP 8 place de la mairie 64330 ST ETIENNE DE BAIGORRY		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, aide à la prise des repas, courses, garde d'enfants, soutien scolaire, prestations hommes toutes mains, petits travaux de jardinage, aide à la mobilité, surveillance jour et nuit	28.01.02
1 AQU 425	CASSA Résidence du Grand Caillou Bat13 2,rue Serge Mallet 33320 EYSINES	Pas répondu pour le bilan 2005	Association	33	Assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes à l'exception des soins relevant d'actes médicaux, ménage, repassage, préparation des repas	07.02.02
1 AQU 426	Association Familles Rurales ATOUT SENIORS Mairie de Nay Place de la République 64800 NAY		Association	64	Visites a domicile accompagnement dans les déplacements, courses, , aide et gestion aux démarches administratives	19.02.02
1 AQU 427	Soutien scolaire MOT BUZY 5 rue de Coarrazze 64800 BENEJACQ		Association	64	Soutien scolaire garde enfants 3 ans et plus aide aux devoirs aide aux personnes valides ou malades	19.02.02
1 AQU 428	Entreprise individuelle Rodolphe ALLAIN – 23 rue SAUTEYRON 33000 BDX		Entreprise	33	Ménage, livraison de courses, jardinage, démarches administratives, goûters d'anniversaire enfants 3 Ans et plus avec parents	08.03.02
1 AQU 429	EMPLOI SERVICE QUALITE 19 rue Centulle 64400 OLORON SAINT MARIE		Association	40	Ménage, repassage, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, garde d'enfants, soutien scolaire, administrative	28/03/02
1 AQU 430	Association BLEU LAVANDE 29 rue Louis Pasteur 33520 BRUGES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas Garde d'enfants 3 ans et +	05.04.02
1 AQU 431	Association D'aide et de Maintien à domicile des personnes âgées 15,rue Paul Bert 33110 LE BOUSCAT		Association	33	Ménage, repassage,, préparation des repas coursesdémarches administratives accompagnement l'extérieur	05.04.02
1 AQU 432	Association au Fil du Temps 81,rue de Bègles 33800 BEGLES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde des enfants de + de 3 ans, soutien scolaire	16.04.02
1 AQU 433	Assocaiton intercommunale d'aide à domicile du Lussacais 1 rue du ruisseau d'argent 33570 lussac		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de + de 3 ans, aide à la toilette, coursesgarde à domicile de nuit et week end	16.04.02
1 AQU 434	Assocaiton mandataire d'aide à domicile du lussacais 1,rue du ruisseau d'Argent 33570 LUSSAC		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de + de 3 ans, aide à la toilette, soutien scolaire, garde de jour et nuit	16.04.02
1 AQU 435	Association Ménage services nord bassin 6 imp Saint Brice 33740 ARES		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, prestation nommes toutes mains enfants 3 ans et + démarches administratives courses, conduite accompagnée	02.07.02
1 AQU 436	Association Garde à domicile Rue Bernard de Coral 64122 URRUGNE		Association	64	Garde à domicile jour et nuit, ménage, préparation des repas, aide administrative, accompagnement à l'extérieur	09.07.02
1 AQU 437	Association Traumatés crâniens Assistance - UEROS 90, rue de Belfort 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations homme toutes mains	12.07.02
1 AQU 438	Association pour l'autonomie des Aînés à domicile 65, rue Saint Seurin 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, compagnie personnes + de 70 ans, courses, sorties	12.07.02
1 AQU439	SARL DOMICIL AIDE 51 quai des Chartrons 33000BORDEAUX		Entreprise	33	Aide à la toilette aide à la préparation des repas (et la pris) soutien administratif garde à domicile ménage	22.08.02
1 AQU 440	Association Locale ADMR des 2 vallées Le bourg 24200 MEYRALS		Association	24	Ménage, repassage préparation des repas jardinage garde enfants de + de 3 ans soutien scolaire gardes de jour et de nuit	13.09.02

					teléalarme, hommes toutes mains	
1 AQU 441	Association RESSI 140 route de Toulouse 33130 BEGLES		Association	33	Soutien scolaire	21.09.02
1 AQU 442	Association « Au gré du temps » 1, rue Jean Monnet Immeuble Lac Versain 33140 VILLENAVE D'ORNON		Association	33	Ménage ;repassage ;livraison des repas ;petits travaux de jardinage ;courses ;aide administrative ;aide aux relations sociales ;aide à l'hygiène courante	21.10.02
1 AQU 443	Association SSIADPA- 19 rue Gaston de Foix 64290 GAN		Association	64	Ménage ;repassage ;préparation des repas ;petits travaux de jardinage ;prestations «hommes toutes mains » ;gardes d'enfants de3ans et+ ;soutien scolaire	21.10.02
1 AQU 444	Association A.D.C.B. et partage des repas Place de la Liberté 24170 BELUES		Association	24	Ménage ;repassage ;préparation des repas ;livraison des repas à domicile ;petits travaux de jardinage ;garde d'enfants de3ans et+ ;garde de malades ;garde de nuit ;aide à la personne -à l'exception des personnes âgées de +70ans de moins de3ans et des personnes handicapées	21.10.02
1 AQU 445	Entreprise VIVA MAUCA 47120 LEVIGNAC		Entreprise	47	Ménage, repassage, p ^r éparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, garde d'enfants trois ans et plus, soutien scolaire, dame de compagnie, garde de jour et de nuit	26.11.02
1 AQU 446	Association aide ménagère marsacoise 95 route de bordeaux 24 marsac		Association	24	Ménage, repassage, prépartion des repas, Aide à la gestion administrative, aide pour l'accompagnement à l'esxtérieur	13.12.02
1 AQU 447	Ecole Math avenir 5 allée de Tourny* 33000 BORDEAUX		Entreprise	33	Soutien scolaire	13.12.02
1 AQU 448	SARL APRES LA CLASSE 63 BD sébastopol 75001 PARIS		Entreprise	33	Soutienscolaire Garde d'enfants de 3 ans et +	19.12.02
1 AQU 449	SERVICE 24 + ROUGIER PATRICK 24680 GARDONNE		Entreprise	24	Livraison des repas à domicile	31.01.03
1 AQU 450	ASSAD MAIRIE 47150 LACAPELLE BIRON		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas, garde à domicile sauf 70.-3, handicapés, garde enfants +3 ans, aide administrative	25.02.03
1 AQU 451	Association aide à domicile « GOAZEN GOXOAN »	Sor Lekuan	Association	64	Ménage, repassage, prépration des repas, aide administrative, aide à la mobilité, surveillance jour et nuit,	11.03.03
1 AQU 452	Entreprise DEMOULIN 66 chemin de Camparian 33140 Villenave d'Ornon		Entreprise	33	Ménage, repassage, préparation des repas	13.03.03
1 AQU 453	Entreprise Hom service Lieu dit Luchey 33750 Saint quentin de Baron		Entreprise	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage	13.03.03
1 AQU 454	Association Soins Santé Domicile 7 place de la 5 ^e république 33600 PESSAC		Association	33	Ménag,e repassage, préparation des repas, lever, coucher, toilette, courses à l'exclusion des soins démarches administratives, accompagnement à l'extérieur	24.03.03
1 AQU 455	Association ARCHE de Beausoleil et de leur famille 41 rue du Pontet 33170 GRADIGNAN		Association	33	Ménage, repassage, préparation des reaps, petits travaux de jardinage, courses	26.06.03
1 AQU 456	Association départementale ADMR de la Gironde 136 cours de Verdun 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, prépparation des repas livraison des repas à domicile petits travaux de jardinage, garde enfants 3 ans et + soutien scolaire	08.07.03
1 AQU 457	Groupement employeurs APAMH 9, rue Maleville 24000 PERIGUEUX		Association	24	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, hommes toutes mains, gardes d'enfants 3 ans et +	08.08.03

1 AQU 458	Association l'oiseau du paradis 6 avenue du Professeur Vincent 33310 LORMONT		Association	33	Ménage, repassage, pr&pration des repas petits travaux de jardinage hommes toutes mains enfant 3 ans et + soutein scolaire	18.07.03
1 AQU 459	Entreprise individuelle BMSP « Service aux personnes » 573 avenue Albert Camus 47240 BON ENCONTRE		Entreprise	47	Préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains	03.10.03
1 AQU 460	Association AISAD 1 RUE Jean Zay 33380 BIGANOS		Association	33	Ménage, repassage, courses préparation des repas démarches administratives, garde à domicile accompagnement à l'e'xtérieu	07.10.03
1 AQU 461	DOMICOURS 16 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 BORDEAUX		Entreprise	33	Soutien scolaire	20.11.03
1 AQU 462	SAD Quartier Gouloume 64570 ARAMITZ		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains	25.11.03
1 AQU 463	ASAD DE BORDEAUX 74 cours saint louis 33300 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, gardes enfants trois ans et plus soutien scolaire, garde à domicile aide aux démarches administratives, courses	04.12.03
1 AQU 464	LES AMIS DU SOUTIEN HUMAIN 11 rue de Frias 64200 BIARRITZ		Association mandataire	64	Ménage, repassage, préparation des repas, compagnie aides aux transfertrs surveillance de nuit , sécurité, dépalamcemnts extérieurs	26.02.04
1 AQU 465	MOREAU MICHEL JARDIN PLUS FONBASTIDE STE RADEGONDE 47300 VILLENEUVE SURLLOT		ENTREPRIS E	47	PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE	26.02.04
1 AQU 466	ADMR MAS D'AGENAIS LES TERRASSES DE GARONNE MAIRIE ANNEXE PLACE DE L'EGLISE 47430 MAS D'agenais		ASSOCIATI ON	47	MenAge, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde enfants de 3 ans et plus, garde à domicile, courses, livraison des repas, garde de jour et de nuit auprès des personnes agées, des handicapées ou des familles	17.05.04
1 AQU 467	SERVICES DOMINOS 28 rue Las Caires RONTIGNON 64110 JURANCON		Entreprise	64	Ménage, repassage, préparation des repas livraiojn des repas à domicile, petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, garde d'enfants	12/03/04
1 AQU 468	Association LE CHERUBIN 59 rue Vaucouleurs 33800 BORDEAUX		Association	33	Soutien scolaire Garde d'enfants	18/03/04
1 AQU 469	Association NEW CAP SANTE 64 rue Borie 33000 BORDEAUX		Association	33	Ménage, repassage, préparati on des repas, petits travaux de jardinage, soutien scolaire et garde d'enfants de + de 3 ans, personnes de compagnie, courses et promenade	30.03.04
1 AQU 470	ALLO SERVICES PLUS 19 BD Recteur Jean Sarrailh 64000 PAU		Entreprise	64	Jardinage, entretien des espaces verts courses et livraison à domicile lavage de vitres	27.04.04
1 AQU 471	ENADOM 7 Chemin de l'Ile 33360 LATRESNE		Association	33	Ménage, repassage, préparati on des repas, petits travaux de jardinage et bricolage, garde d'enfants de 3 ans et plus soutien scolaire aide à l'accompagnement autres courses	27.04.04
1 AQU 472	ENTREPRISE ALIZES SERVICES 19 rue Général Gouraud 33200 BORDEAUX		Entreprise	33	Petits travaux de jardinage, prestations hommes toutes mains, ménage, compagnie, courses et livraison à domicile, aide administrative, accompagnement à l'extérieur	
1 AQU 473	IMAP ISLE MANOIRE AIDE AUX PERSONNES MAIRIE		Association	24	Mémnage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile, petits travaux de	13.05.04

	24330 SAINT LAURENT SUR MANOIRE				jardinage	
1 AQU 474	LA MAIN TENDUE BARRAC SAINT NICOLAS DE LA BALERME		Association	47	Ménage, repassage, préparation des repas livraisons des repas petits travaux de jardinage, prestations d'entretien garde enfans aides aux tran,sports	17.05.04
1 AQU 475	ADMR LES BERGES DU GAVE 8 rue Victoire 64320BIZANOS		Association	64	Ménage, repassage, préparation des repas garde d'enfants 3 ans et + petits travaux de jardinage	18.05.04
1 AQU 476	ENTREPRISE SERVICES PLUS	16 ROUTE DE ST VIVIEN 33590 GRAYAN ET L'HOPITAL	ENTREPRIS E	33	Ménage, repassage petits travaux de jardinage prestations hommes toutes mains transports ponctuels	15.06.04
1 AQU 477	EURL LES 3 SOLEILS LES SOLARIALES 135		ENTREPRIS E	33	Ménage, repassage, préparation des repas livraison de repas et de courses à domicile petits travaux de jardinage prestations jomme toutes mains aide à la mobilité en tant qu'activité accessoire	15.06.04
1 AQU 478	IGM CAMELIA	3 rue du golf	ASS	33	Ménage, repassage, garde d'enfats de plus de 3 ans et soutien scolaire	02.07.04
1 AQU 479	A HATUERU D'HOMMES	11 rue Pasteur	ASS	33	Ménage, repassage, préparation des repas livraisons des repas à domicile accompagnement social loisirs et aide à la vie quotidienne pour l'autonomie petits travaux de jardinage enfants 3 ans et + aide à la personne	18/08/04
1 AQU 480	AUTONOMIE 33	69 BD DU PYLA LA TESTE DE BUCH	ASS	33	Ménage, repassagen, préparation des repas à l'exclusion des personnes âgées de + 70 ans aux personnes handicapées ou dépendantes	20.08.04
1 AQU 481	BIAARTIZ COTE MAISONL	3 ter avenue francois mauriac	Eurl	64	Ménage, repassage, préparation des repas	26.08.04
1 AQU 482	SARL AGE D'OR SERVICES	LE QUEY 47360 PRAYSSAS	SARL	47	PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE Prestations hommes toutes mains Livraison de courses Aide à la mobilité, accompagnement à l'extérieur pour les personnes de moins de 70 ans non handicapées nidépendantes, aide administrative, tenir compagnie	02.09.04
1 AQU 483	Entreprise GAUDIN	1 RUE DES REMPARST 24170 SIORAC EN PERIGORD	ENT	24	Petits travaux de jardinage ménage	24.09.04
1 AQU 484	ASD Gironde	303 route de Canéjean 33170 GRADIGNAN	AS	33	Tâches ménagères garde + de 3 ans aide à l'éducation aide à domicile des personnes âgées de moins de 701 ans aide administrative	24.09.04
1 AQU 485	Association domalliance	66 rue du président carnot 33500 libourne	Ass	33	Ménage, repassage préaprtion des reaps petits travaux de jardinage prestation homme toutes mains garde de +° de 3 ans aide aux formalités administratives	24.09.04
1 AQU 486	Association Atout Age	18 avenue de la Libération LANTON	Ass	33	Taches menagères repassage, préparation des repas coourses promenade correspondance assistance aux personne âgées de moins de 70 ans à l'ecetioon de soins relevant d'actes médicaux	20.10.04
1 aqu 487	A TOUT DOMICLE	3 rue Taillacq MONEIN	Ass	64	Ménage, repassage, ^préparation des repas garde à domicile garde enfats 3 ans et + aide directe à la personne aide administrative accompagnement à l'extérieur	20.10.04
1 AQU 488	Dordogne repas servcie	9 rue de la Chapelle 24700 Moulin Neuf	Ass	24	Ménage, repassage, prération des repas aide aux actes de la vie quotidienne, portage de repas à domicile	20.10.04
1 AQU 489	SERVICE +	11 rue Tristan Derême 64000 PAU	Ass	64	Ménage, repassage, préparation des repas petits travaux de	20.10.04

					jardinage, garde enfatns de + de 3 ans soutien scolaire accompagnement à l'extérieu prestations hommes toutes mains	
1 AQU 490	ATOUTS LANDES	4 impasse Brahms 40480 VIEUX BOUCAU	Entr	40	Petits travaux de jardinage Hommes toutes mains, livraison de courses accompagnement à l'exterieur aide administrative	05.11.04
1 AQU 491	AIDE A DOMICILE DU LABOURD Centre Lapurdi Place du Labourd 64480 USTARRITZ		ASS	64	Ménage, repassage, préparation des repas garde à domicile garde enfants + de 3 ans aide directe à la personne aide administrative accompagnement à l'exterieur	05.11.04
1 AQU 492	ASSOCIATION DU JOUR AU LENDEMAIN 19 RUE CHARLES DOMERCQ 33130 BEGLES		ASS	33	Ménage, repassage, prépartion des repas courses aide à la mobilité aide aux démarches administratives garde d'enfants de 3 ans et + et aide aux devoirs	16.11.04
1 AQU 493	Fédération départementale de la Gironde des familles rurales	47 rue Paulin	Ass	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, gardes d'enfants de trois et plus autres soutien scolaire	18.11.04
1 AQU 494	Association Bien chez moi	11 rue Charles Paris	Ass	33	Ménage, repassage, préparation des repas, garde d'enfants de plus de 3 ans, courses, promenade, aide à la correspondance	19.11.04
1 AQU 495	Association APABAS	31 rue de Targon 33380 biganos	Ass	33	Ménage, repassage, préparation des repas aide à la promenade et aux courses aide au lever au coucher à l'habillage et au désahabillage tenir compagnie aide administrative	03.12.04
1 AQU 496	SAS COMPLETEUDE	42 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX	SAS	33	Soutien scolaire Garde d'enfants	03.12.04
1 AQU 497	SARL ANACOURS	11 rue Cardinat 75017 PARIS	SARL	33	Soutien scolaire	13.12.04
1 AQU 498	SARL VITALI	16 route d'Euunes 31600 LE MURET		33	Ménage, repassage, préparation des repas, gardes d'enfants de trois et plus et aides aux devoirs	17.12.04
1 AQU 499	Allo ménage	2 impasse des oiseaux	Ent	24	Ménage, repassage	06.01.05
1 AQU 500	SARL SOBEPA	14 rue Jean jacques deMonnaix	SARL	64	Soutien scolaire	07.01.05
1 AQU 501	Entreprise Universal	Résidence Yves Farges Bat B1 Apt 75 33130 BEGLES	Ent	33	Ménage, repassage livraison des repas à domicile, petits travaux de jardinage, aide administrative	21.01.05
1 AQU 502	GARBIKETA Service	Maison Ahantzen Borda	Ass	64	Ménage, repassage, courses, petit jardinage, garde d'enfants de + de 3 ans soutien scolaire	28.01.05
1 AQU 503	SARL DOMALIANCE	13 AVENUE Jean Jaurès	Ent	33	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de jardinage, garde enfants 3 ans et + soutien scolaire	27.01.05
1 AQU 504	POEYDEMANGE SOPHIE	245 IMPASSE Pauline	ENT	40	Ménage, repassage, préparation des repas, livraions des repas, petits travaux de jardinage, enfatns + de 3 ans soutein scolaire	02.02.005
1 AQU 505	SA KEEPSCHOOL	112 rue réaumur PARIS	ENT	33	Soutien scolaire	17.02.05
1 AQU 506	SARL CHEF SERVICE	10 rue du Jour PARIS	ENT	24	Préparation des repas au domicile	17.02.05
1 AQI 507	ENTREPRISE SANGY	27 cours Sadi Carnot 33210 LANGON	ENT	33	Ménage, REPASSAGE	01.04.05
1 AQU 508	ASSAD 1 CŒUR 1 SOURIRE	Place Jean Bru 47240 LAFOX	ASS	47	Ménage, rpeassage préparation des repas livraison de s repas à domicile petits travaux de jardinage enfatn + de 3 anbs agent d'entretien	07.04.05
1 AQU 509	PRESTA DOM JAUREGUIBERRY PIERRE	26 BIS RUE DE CASA BLANCA 40230 SAINT VIENCENT DE TYROSSE	E	40	PREPARTION DES REPAS Petits travaux de jardinage Prestations hommes toutes mains Petits déplacement	22.04.05
1 AQU 510	QUOTIDIEN PLUS ASAP	12 rue Gérard Duvergé 47000 AGEN	A	47	Ménage, repassage, préparation des repas, petits travaux de	10.05.05

					jardinage, prestations hommes toutes mains gardes d'enfants de 3 ans et + soutien scolaire courses garde de jour et de nuit garde itinérant entretien logement	
1 AQU 511	CROIX ROUGE FRANCAISE	Délégation locale du Haut Béarn Le nid des Vallées 12 place Jaca 64400 OLORON	A	64	Ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas, petits travaux de jardinage, garde à domicile, garde d'enfants de 3 ans et +, soutien scolaire, aide directe à la personne, aide administrative, accompagnement à l'extérieur, téléalarme	13.05.05
1 AQU 512	Ménage.fr	10 rue Mathilde Girault 92300 Levallois Perret	E	33	Ménage, repassage préparation des repas, garde d'enfants 3 ans et plus, livraison de repas à domicile, petits travaux de jardinage	13.05.05
1 AQU 513	SARL AIDE SERVICE Hotel D Entreprise 1 avenue de la résistance	33310 LORMONT	E	33	Ménage, repassage, préparation des repas livraison des repas à domicile prestations homme toutes mains livraison de cours aide à la mobilité accompagnement à l'extérieur	14.06.05
1 AQU 514	Et après l'école 83 rue de l'Yser	Gujan mestras	A	33	Soutien scolaire au domicile des particuliers	21.07.05
1 AQU 516	Association de services aux personnes « horizon plus »	ANGLET	A	33	Ménage, repassage préparation des repas livraison des repas à domicile petits travaux de jardinage garde à domicile homme toute main garde d'enfants de 3 ans et + soutien scolaire à domicile aide directe à la personne aide administrative accompagnement à l'extérieur	22.07.05
1 AQU 517	MAISONS ET SERVICES 21 avenue Général Castelnau	VILLENAVE D'ORNON	E	33	Ménage, repassage, livraisons et préparation des repas, jardinage, courses prestations hommes toutes mains enfants 3 ans et plus soutien scolaire aide administrative	12.09.05
1 AQU 518	MA SERVICES Cateysson Eysses	VILLENEUVE SUR LOT	E	47	Jardinage, aide au déplacement en ville hommes toutes mains	12.09.05
1 AQU 519	SARL BASSIN SERVICES	5 avenue du carroussel LA TESTE	E	33	Ménage, repassage, préparation des repas livraison de repas à domicile petits travaux de jardinage hommes toutes mains enfants de + de 3 ans aide à l'accompagnement	16.09.05
1 AQU 520	M SERVICES	18 ALLEE DU MOULIN D'ANTOUNE ARTIGUES PRES BORDEAUX	A	33	Ménage, repassage, petits travaux de jardinage, prestations homme toutes mains soutien scolaire	28.09.05
1 AQU 521	EURL L'ESPRIT LIBRE	9 rue henri guillemin 33300 BORDEAUX	E	33	SOUTIEN SCOLAIRE GARDE D'ENFANTS + de 3 ans ménage, repassage	28.09.05